



Evaluation environnementale

Modification simplifiée n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Havre Pointe de Caux Estuaire

(76)

Juillet 2022



1.	RESUME NON TECHNIQUE.....	3
1.1.	Les éléments de contexte de la MS n°1	3
1.2.	Les évolutions apportées au SCoT LHCPE	3
1.3.	Pourquoi une évaluation environnementale ?.....	5
1.4.	Éléments de méthode de l'évaluation environnementale.....	5
1.5.	Analyse par secteur (et par commune).....	14
1.6.	Etude d'incidences Natura 2000.....	17
1.7.	Analyse des incidences Natura 2000	20
1.8.	Analyse de la compatibilité de la procédure avec les documents Supra	20
1.9.	Outils de suivi des incidences de la procédure	27
2.	CONCLUSION	28
3.	ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA MS N°1	28
3.1.	Situation du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	29
3.2.	Volet « littoral » de la loi ELAN du 23 novembre 2018	30
3.3.	Engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT	31
4.	LES EVOLUTIONS APPORTEES AU SCOT LHPCE	31
4.1.	Prise en compte de la loi littoral dans le SCoT de 2012	31
4.2.	Identification des strates d'urbanisation au titre de la loi littoral	32
5.	POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	35
6.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	36
6.1.	Éléments de méthode	36
6.2.	Éléments de cadrage, à une échelle élargie	38
4.3.	Analyse par secteur (et par commune).....	47
-	Cauville-sur-Mer	47
-	Octeville-sur-Mer.....	71

-	Gonfreville-l'Orcher	119
-	Rogerville	126
-	Oudalle	138
-	Sandouville	146
6.3.	Saint-Vigor-d'Ymonville	150
6.4.	La Cerlangue	162
6.5.	Les secteurs d'agglomération Le Havre, Sainte-Adresse, Gonfreville- L'orcher et « zone industrialo-portuaire »	171
7.	ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	173
7.1.	Présentation des sites Natura 2000 situés sur ou proches du territoire ..	174
7.2.	Analyse des incidences Natura 2000 de la MS n°1 du SCoT	179
8.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA	180
8.1.	Compatibilité de la MS n°1 du SCoT avec le SRADDET Normand	180
8.2.	Compatibilité de la MS n°1 du SCoT avec le SDAGE	183
9.	OUTIL DE SUIVI DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE	184
10.	CONCLUSION.....	185

1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend la structure du rapport d'évaluation environnementale. Sont donc reprises ci-dessous, de manière synthétique, les différentes parties du rapport, avec la possibilité pour le lecteur de s'y rapporter afin de disposer d'informations plus précises.

1.1. Les éléments de contexte de la MS n°1

Avant la publication de la loi ELAN, la Loi Littoral autorisait les extensions de l'urbanisation en continuité de secteurs identifiés comme villages ou agglomérations. Désormais, le législateur a introduit des dispositions permettant la « densification », au-delà des agglomérations et des villages, des secteurs déjà urbanisés en dehors de la bande des 100 mètres et des espaces proches du rivage (EPR).

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière « d'aménagement de l'espace communautaire », a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire par arrêté en date du 9 septembre 2021, pour préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU sur le territoire des 10 communes littorales qui le composent (couvertes par le SCoT) et définir leur localisation. Cette procédure donnera lieu dans un second temps à l'engagement de procédures de modifications simplifiées des PLU des communes littorales du SCoT qui le nécessiteront.

1.2. Les évolutions apportées au SCoT LHPCE

Les pièces constitutives du dossier de SCoT approuvé en 2012 n'identifiaient pas, au titre de la Loi Littoral, les strates d'urbanisation « agglomérations » et « villages » inscrites dans le Code de l'urbanisme au moment de l'élaboration du SCoT.

Depuis, une déclinaison partielle et différenciée de ces notions a été réalisée à l'échelle des PLU communaux. La partie relative à l'application et à la déclinaison de la Loi Littoral devra donc être confortée lors d'une évolution plus profonde du SCoT. La modification simplifiée ne peut porter que sur les seules définitions des trois strates précisées dans la loi ELAN : agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Les autres dispositions restent donc applicables.

Le document d'Orientations Générales est la seule pièce du SCoT qui fait l'objet d'évolution dans le cadre de cette procédure.

Identification des strates d'urbanisation au titre de la loi Littoral

Les services de l'Etat en Seine-Maritime ont publié en décembre 2019 une note méthodologique pour guider les collectivités dans leur travail d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Cette note propose plusieurs critères pour définir ces différentes strates d'urbanisation.

- L'agglomération

Le SCoT LHPCE identifie l'agglomération comme un ensemble urbain, composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante, comprenant un centre-ville et des quartiers de moindre densité. Elle est regroupée autour de commerces, services, activités, équipements et quartiers périphériques en continuité urbaine et fonctionnelle avec le centre d'agglomération.

5 agglomérations sont identifiées.

- Le village :

Le village est caractérisé comme un ensemble urbain structuré autour d'un noyau traditionnel relativement important. Il se distingue d'un hameau par :

- Un minimum de 80 logements,
- Une taille minimale d'environ 7-8 hectare,
- Une armature urbaine traditionnelle et constituée,
- Une densité nette résidentielle d'au moins 7 logements par hectare,
- L'existence d'éléments représentatifs de la vie collective et de la mixité fonctionnelle (commerces, services...) ou à défaut une organisation urbaine comprenant des espaces de vie collective (place de village).

8 villages ont été identifiés.

- Les Secteurs Déjà Urbanisés :

Ils peuvent s'identifier par :

- La densité de l'urbanisation
- Sa continuité
- La structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Dans un souci de cohérence à l'échelle des 10 communes littorales du SCoT, une adaptation de plusieurs critères est retenue.

- Le Secteur Déjà Urbanisé est à vocation principale d'habitat avec une forme urbaine « regroupée » intégrant au moins une trentaine de logements
- Le seuil de densité minimale est exprimé en densité résidentielle nette. Une densité résidentielle d'au moins 5 logements par hectare est retenue pour l'identification des SDU.
- Au titre de la continuité et de la cohérence des formes urbaines et des unités paysagères, les bâtiments dédiés à l'exploitation agricole ou forestière et les campings peuvent participer à la caractérisation d'un secteur même s'ils seront exclus lors de la délimitation effectuée dans le PLU/PLUi.

- Une distance supérieure à 50 mètres entre deux constructions principales voisines constitue une coupure paysagère trop importante pour être intégrée au secteur déjà urbanisé.
- Un secteur déjà urbanisé ne peut être exclusivement constitué d'un développement urbain linéaire simple.

19 secteurs déjà urbanisés sont identifiés.

Les prescriptions associées aux différentes strates

Concernant les villages et les agglomérations, outre le recyclage et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera utilisée uniquement dans une notion de continuité qui s'appuie sur :

- La distance par rapport à l'agglomération ou au village,
- La rupture physique liée à la présence d'infrastructures linéaires (voie ferrée, route...)
- La variation marquée de densité bâtie et/ou d'espacement des implantations des constructions,
- La variation marquée du relief, en transition entre deux unités paysagères (vallée/coteau/plateau)

Le principe d'extension limitée de l'urbanisation s'applique concernant les Espaces Proches du Rivage. Cette extension limitée de l'urbanisation doit être justifiée et motivée dans le PLU, selon les critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Concernant les SDU, l'extension urbaine y est proscrite et la densification des secteurs déjà urbanisés est rendue possible sous conditions :

- Elle est circonscrite aux projets de logements, aux hébergements et aux services publics.
- Elle ne doit pas engendrer une extension de l'enveloppe bâtie délimitée dans le document d'urbanisme local
- Elle est uniquement rendue possible en dehors de la bande des 100 m des Espaces Proches du Rivage

Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés et le potentiel de densification estimé de ces secteurs devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

1.3. Pourquoi une évaluation environnementale ?

Au vu des objectifs et des caractéristiques de la modification simplifiée n°1 du SCoT, la MRAE Normandie a délibéré le 10 novembre 2021, en application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, de la soumission évaluation environnementale.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire doit en particulier caractériser la portée des dispositions introduites par la modification simplifiée du SCoT, apprécier leurs incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine à l'échelle du territoire du SCoT et définir, le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction adaptées, sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale prévu par le code de l'urbanisme.

1.4. Eléments de méthode de l'évaluation environnementale

Les particularités du territoire et de la procédure de modification font qu'il est nécessaire de définir en préalable une méthode d'Evaluation Environnementale adaptée.

Cette partie vise donc à présenter l'approche méthodologique suivie pour préparer le lecteur à la bonne compréhension de la partie analytique pages suivantes.

Il est proposé ici de décliner l'analyse à 2 échelles et en 2 temps (les 2 étant liés) :

- **1- Un 1^{er} regard sera porté à une échelle dézoomée permettant de mettre en exergue des éléments de contexte et d'enjeux dans un cadre élargi.** L'idée est de pouvoir visualiser les différents secteurs par rapport à une structuration plus générale du territoire, et des enjeux environnementaux qui ne se trouvent aux abords immédiats de chacun d'entre eux. En cohérence avec la déclinaison du DOG actuel (parties IV.5.1.b à IV.5.1.e), il est proposé de donner des 1ers éléments de cadrage à l'échelle des « sections de littoral » suivantes :
 - o Le littoral de Cauville-sur-Mer et d'Octeville-sur-Mer : espace d'enjeux agricoles et naturels,
 - o Le plateau nord-ouest du Havre et Sainte Adresse (espace de transition) et le littoral urbain de Sainte Adresse et du Havre,

- Les espaces portuaires et industriels : entre développement économique et préservation de l'environnement (réserve naturelle).

Pour chaque « section littorale », seront présentés de manière synthétique :

- Des éléments de cadrage quant à la planification promue dans le SCoT actuel, en lien avec les cartes présentées pages 42 à 54 du DOG,
- Des éléments de sensibilité environnementale

- **2 – Un second regard sera porté à l'échelle de chaque entité (par commune) pour analyser de manière plus fine les incidences de la modification du SCoT.**

Cette analyse sera là aussi déclinée en 2 temps :

- Une présentation de ce que permet le document d'urbanisme en vigueur (ou à défaut du SCoT s'il n'y pas de document d'urbanisme local, ou si ce dernier est antérieur au SCoT). L'objectif sera de mettre en exergue les évolutions entre ce que permet la situation actuelle et ce que permettrait la modification du SCoT. La question sera donc de savoir si la procédure accorde de nouveaux droits susceptibles de porter atteinte à l'environnement au sens large.
- Une étude des incidences potentielles (dans l'absolu) des possibilités d'urbanisation nouvelles par rapport aux sensibilités environnementales en place. La question sera donc de savoir si les droits offerts par la procédure peuvent impacter l'environnement (sur la base d'une lecture actualisée des enjeux).

CLASSIFICATION DES SECTEURS
SCoT - Le Havre Pointe de Caux Estuaire



AGGLOMÉRATIONS

- 1 ZA Sidel
- 2 Agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville-l'Orcher
- 3 Zone Industriale-Portuaire
- 4 Gournay
- 5 ZA de Rogerville-Oudalle et la vallée

VILLAGES

- 1 Centre-bourg de Cauville-sur-Mer
- 2 Centre-bourg d'Octeville-sur-Mer
- 3 Centre-bourg de Rogerville
- 4 Centre-bourg d'Oudalle
- 5 Centre-bourg de Sandouville
- 6 Centre-bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville
- 7 Saint-Jean-d'Abbebot
- 8 Centre-bourg de La Cerlangue

SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

- 1 Buglise
- 2 Briquemare
- 3 Rimbertot
- 4 Marfauville
- 5 Le Café Blanc
- 6 Ecqueville
- 7 Saint-Supplix
- 8 Saint-Barthélémy
- 9 La Bruyère et le Cramolet
- 10 Le Croquet
- 11 Le Moulin
- 12 Saint-Andrieux
- 13 Dondeneville
- 14 Edreville
- 15 Les Cambrettes
- 16 Campemelle - Rue du Père Arson
- 17 Verquetot
- 18 Secqueville
- 19 Bocquetal

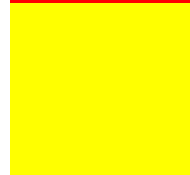
L'analyse des incidences portera sur les 6 thèmes ci-dessous :

- Milieux naturels / TVB ;
- Paysage / patrimoine ;
- Ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Consommation d'espaces / activité agricole ;
- Santé et qualité de l'air.

L'analyse devra permettre de conclure à un niveau d'incidence prenant la forme d'un code couleur comme suit :



Il existe une incidence négative (directe, indirecte, caractérisable...) sur l'environnement, liée à la modification du SCoT. Cette incidence nécessiterait une mesure alternative ou à minima de réduction de l'impact en fonction de son ampleur.



La procédure sous-tend un point de vigilance ou une incidence potentielle difficile à caractériser à ce stade, mais nécessitant probablement une approche approfondie dans le cadre des procédures d'évolution des PLU pour mise en compatibilité avec le SCoT.



L'analyse ne fait pas émerger d'impact négatif sur l'environnement (ou négligeable, voire positif).

Éléments de cadrage à une échelle élargie

a. Le littoral de Cauville-sur-Mer et d'Octeville-sur-Mer : espace d'enjeux agricoles et naturels

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieus naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des sensibilités environnementales côtières et le long des valleuses (site Natura 2000 et ZNIEFF), - Anticipation des effets indirects sur les milieux littoraux en lien avec le rejet des eaux traitées et l'acceptabilité du milieu récepteur, - Préservation des éléments de paysage supports de TVB qui accompagnent les ensembles bâtis sur le plateau (petits boisements, prairies, alignements d'arbres, parcs arborés et mares en lien avec les clos mesures...), - Maintien (selon contexte et enjeux de développement associés) des entités bâties dans leur emprise actuelle pour ne pas accentuer leur effet fragmentant (préservation des coupures d'urbanisation, pas de développement linéaire le long des axes routiers...), - Evaluer les possibilités de restaurer la TVB sur un plateau agricole ouvert (peu de leviers dans le cadre de la présente modification du SCoT).
Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des silhouettes actuelles des bourgs, villages et hameaux ; dans un contexte de paysage ouvert (priorité donnée à la densification, au renouvellement, au traitement des franges bâties jugées peu qualitatives...) - Travailler une intégration harmonieuse des aménagements en extension du tissu bâti existant (hauteurs, toitures, franges...) - Préserver les coupures d'urbanisation et les vues associées (vers la mer notamment) - Préserver les éléments de nature recouvrant une fonction paysagère ou patrimoniale (alignements d'arbres, mares...) - Mettre en valeur le patrimoine caractéristiques du pays de Caux : clos mesures, patrimoine bâti et petit patrimoine (murs, façades...)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource pour conserver la capacité de satisfaire les besoins locaux (notamment pour l'alimentation en eau potable) et sécuriser l'approvisionnement de l'agglomération Havraise (en aval) : <ul style="list-style-type: none"> - Développement dimensionné aux capacités d'accueil (infrastructures pour l'AEP et l'assainissement ; acceptabilité du milieu récepteur) - Lutte contre la dégradation de la ressource brute (notamment souterraine) à l'échelle des bassins d'alimentation de captage, notamment en lien avec le risque de transfert direct d'eaux chargées via les bétouilles (mais pas que)
Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les risques actuels et à venir dans les démarches de planification territoriale, dans un contexte de dérèglement climatique et de développement urbain notable. Le risque lié aux ruissellements agricoles est plus prégnant sur le plateau (PPRi de la Lézarde).
Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Protection forte des terres agricoles productives du plateau et réduction de la consommation foncière, compatibles avec les évolutions réglementaires récentes (loi climat et résilience) - Maintien d'une agriculture de proximité
Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des impacts du développement sur l'exposition des habitants du territoire aux gênes induites, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores... Le trafic routier et l'activité agricole (pas que) sont des sources potentielles de nuisances sur la partie plateau - Concilier développement des communes périurbaines du plateau avec le maintien d'une qualité de vie et des paysages, propre aux bourgs, villages et hameaux concernés ; ceci pour favoriser l'acceptabilité des projets à venir

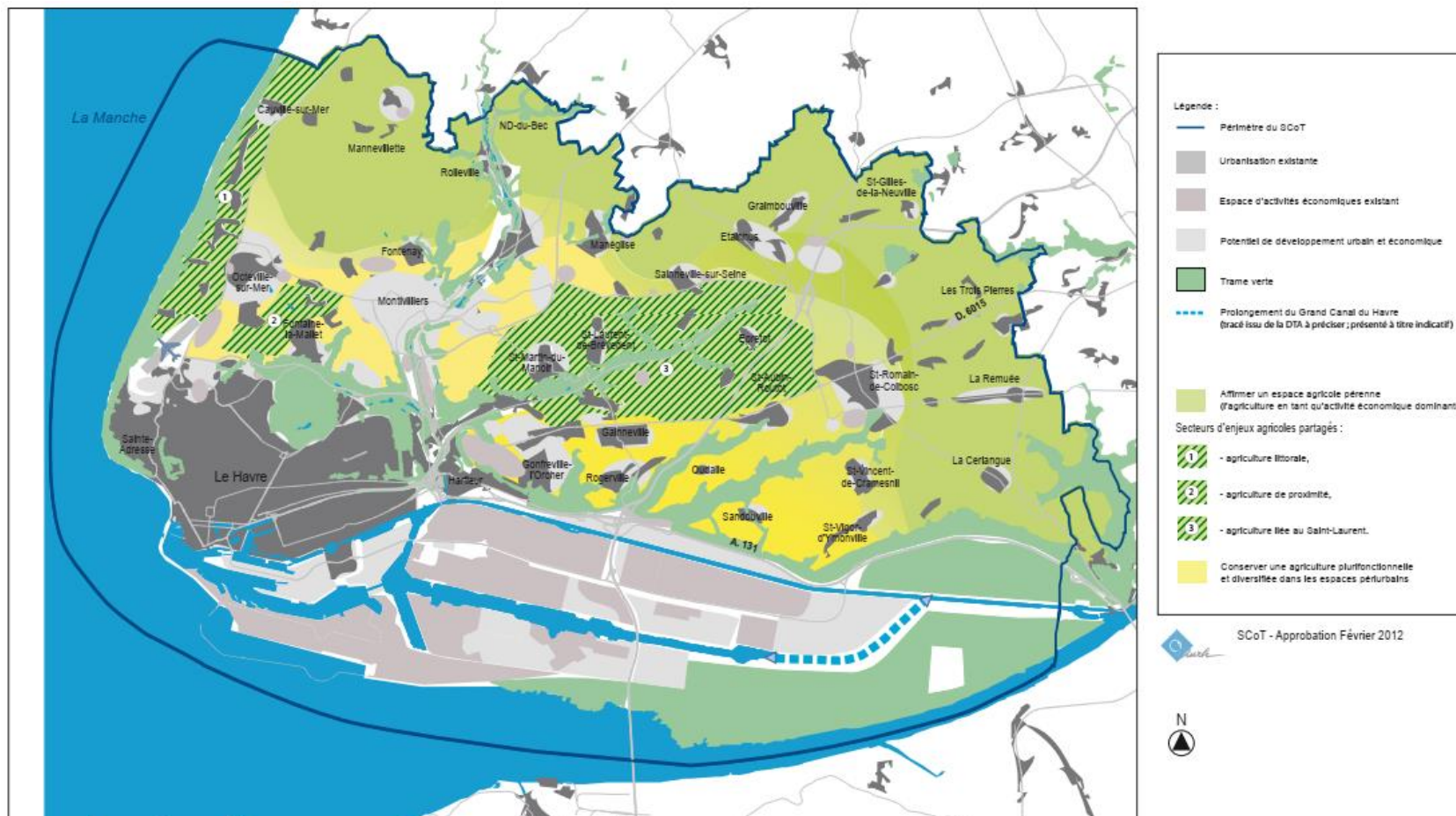


Figure 1- Carte du DOG sur l'occupation des sols et le potentiel de développement urbain

b. Le plateau nord-ouest du Havre et Sainte-Adresse (espace de transition) et le littoral urbain de Sainte-Adresse et du Havre

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieux naturels / TVB	On retrouve ici des enjeux « classiques » de TVB urbaine : place du végétal en ville, maintien d’habitats et de corridors pour la petite faune, maîtrise des perturbations (lumière, le bruit) subies par les petits animaux... La recomposition des espaces urbains devra donc intégrer des enjeux dès l’amont.
Paysage / patrimoine	Là aussi, le renouvellement de la ville sur elle-même, et les extensions limitées devront s’imprégner du contexte proche et lointain pour permettre une greffe respectueuse des qualités paysagères et patrimoniales. Les richesses et les sensibilités sont multiples (vues depuis et vers la mer, depuis et vers les coteaux, patrimoine mondial de l’UNESCO...). Nombre de dispositifs plus adaptés que le SCoT sont d’ores et déjà mis en place pour protéger ce patrimoine.
Ressource en eau	Identifié depuis nombre d’années, l’enjeu prioritaire est ici de pouvoir sécuriser l’accès à la ressource sur une zone située en aval, densément peuplée, et avec une multiplicité d’usages dont certains très consommateurs. Cet enjeu s’appréhende à l’échelle des aires d’alimentation qui dépassent les limites de l’agglomération. Il renvoie à des enjeux de protection et de partage de la ressource qui s’appréhende à une échelle élargie, intégrant des territoires amont (hors communes littorales). En aval, la bonne prise en charge des eaux usées pour ne pas impacter le milieu récepteur est aussi un enjeu.
Risque naturels et technologiques	Situé à la jonction entre fleuve et mer, en pied de coteaux surmonté par un plateau agricole cultivé, et à proximité d’activités industrialo-portuaires, les secteurs urbanisés de l’agglomération Havraise sont potentiellement soumis à de nombreux risques. Il en ressort un enjeu de connaissance et de bonne prise en compte des risques en présence. Plusieurs outils existent déjà : <ul style="list-style-type: none"> - PPRL par submersion marine de la plaine alluviale nord de l’embouchure de l’estuaire de la Seine (PLANES) du Havre à Tancarville, - PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (2022), - PPRI de la Lézarde... Le développement de l’agglomération devra donc en tenir compte et au besoin : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser ses documents, - Œuvrer à un urbanisme innovant et résilient en anticipation de risques qui pourrait s’aggraver et se cumuler dans un contexte de dérèglement climatique, Là encore, la procédure de SCoT est limitée en cela qu’elle cible des secteurs, sans les délimiter précisément, en leur conférant des possibilités d’évolution pour partie déjà comprises dans les documents locaux d’urbanisme opposables. La modification du SCoT n’intervient pas sur des règles d’aménagement intégrant ou non les risques naturels et technologiques.
Consommation d’espaces / activité agricole	Renouvellement de la ville sur la ville pour réduire au maximum le besoin en extension. Permettre une agriculture de proximité.
Santé et qualité de l’air	L’enjeu ci-dessus de renouvellement doit se concilier avec le maintien d’une qualité de vie, de respirations urbaines (espaces verts, vues...), de conciliation des différentes fonctions de la ville, pour le bien-être des habitants (et de la biodiversité) et l’attractivité de l’agglomération.

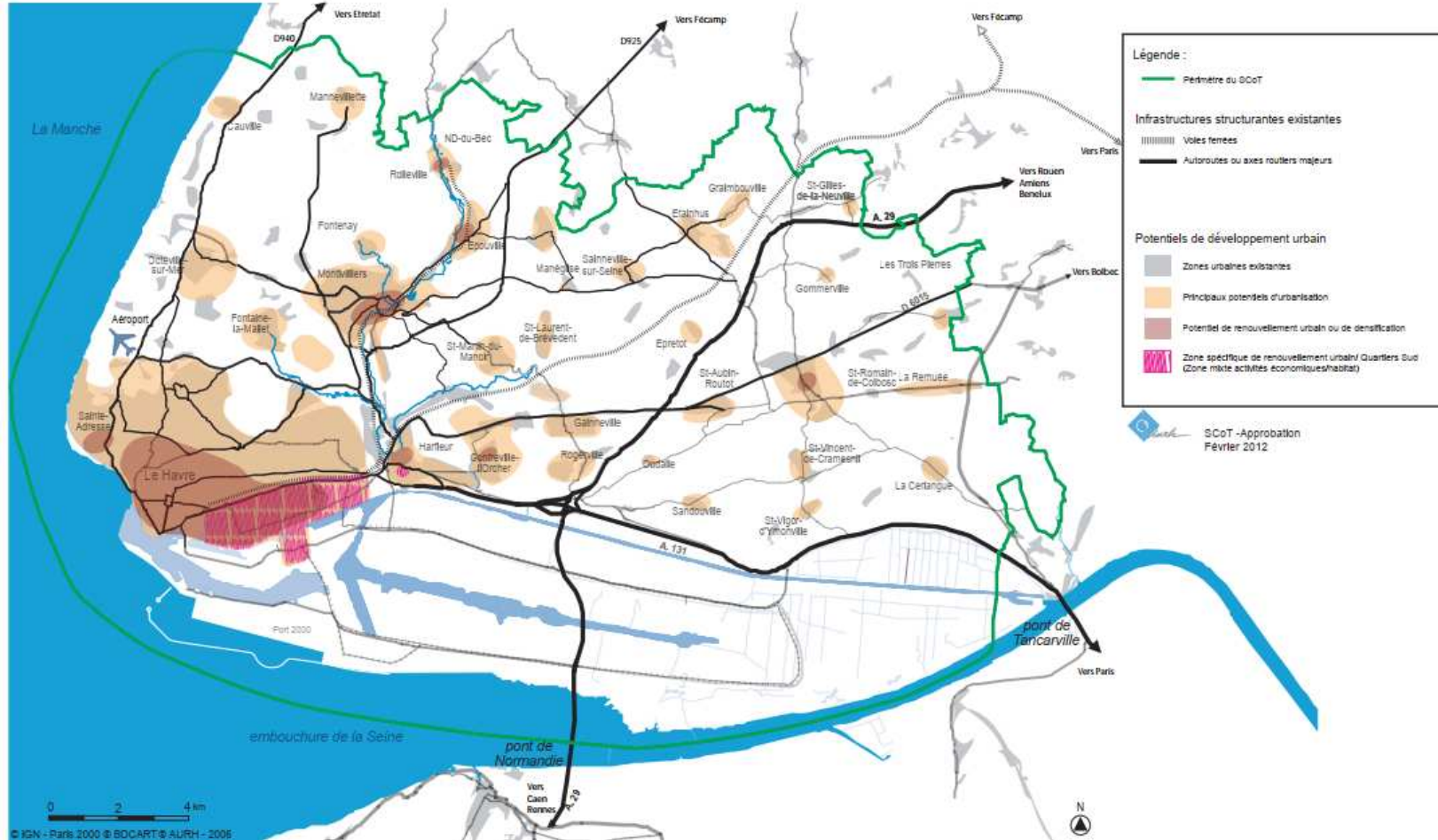


Figure 2- Potentiel de développement urbain sur le plateau nord-ouest. Source: DOG

a. Les espaces portuaires et industriels : entre développement économique et préservation de l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieus naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation entre la pérennisation et le développement d'installations portuaires et industrielles lourdes (stratégiques), avec la sensibilité d'un milieu estuarien fragile, déjà soumis dans son histoire à de multiples pressions et aménagements impactant son fonctionnement. La question de « l'acceptabilité » de cette espace en équilibre avec les enjeux socio-économiques est ici posée depuis longtemps et dépasse le cadre de la procédure SCoT. - Evaluer, dans le cadre du futur PLUi, et dans une logique « ZAN » les possibilités de protection-restauration d'espaces sensibles ou abimés <p>Certaines activités peuvent avoir des effets lointains sur la biodiversité, qui dépassent les limites du territoire : pollution lumineuse, qualité des eaux en baie de Seine...</p>
Paysage / patrimoine	<p>Le développement urbain et industriel marque déjà fortement le paysage local (à différentes échelles et sous différents angles de vue). L'impact paysager lié aux possibilités de développement futures est donc à relativiser. L'enjeu sera de contenir le développement urbain dans l'enveloppe actuelle des entités bâties visées pour en maintenir l'identité.</p> <p>Les enjeux de préservation du patrimoine et des ambiances que recouvre cet espace seront à analyser plus finement dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.</p>
Ressource en eau	<p>Là aussi, l'impact potentiel de la modification du SCoT sur la ressource en eau est à relativiser fortement au regard de la situation existante et de l'occupation du sol en place (zone industrialo-portuaire).</p> <p>L'enjeu général reste de corrélérer le développement projeté à la disponibilité de la ressource, en essayant de la préserver au maximum. La présente modification du SCoT vise principalement à cibler les secteurs préférentiels de développement. A ce titre, elle ne permet pas d'anticiper les besoins ou pressions qui s'exerceront sur la ressource à l'intérieur des agglomérations, villages ou SDU.</p>
Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du niveau de connaissance actuel des risques naturels et technologique. Pour ce faire, le territoire dispose déjà de documents réglementaires relativement récents traduisant localement les aléas et règles d'aménagement à respecter : <ul style="list-style-type: none"> - PPRL par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PLANES) du Havre à Tancarville, - PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (2022), <p>L'enjeu en lien sera de rester vigilant quant à l'évolution de ces risques (dans une lecture cumulée et systémique) dans un contexte de changement climatique.</p>
Consommation d'espaces	<p>L'enjeu est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveau / densification en fonction des capacités d'accueil (risques) et de la compatibilité des usages - Optimisation du foncier disponible, - Identification des espaces potentiellement dégradés propices à une « renaturation », dans une logique ZAN et/ou en anticipation de compensation à prévoir
Santé et qualité de l'air	<p>Il s'agit là d'un enjeu fort qui dépasse à la fois les limites du territoire et le cadre de la procédure. La présence d'activités industrialo-portuaires non loin de zones d'habitats pose la question des nuisances et impacts sanitaires induits à la fois pour les habitants et les actifs du territoire.</p> <p>Là encore, l'identification et la hiérarchisation par le SCoT de secteurs de développement privilégiés (en densification, voire en extension...) doit prendre en compte ces enjeux de santé et de cadre de vie, sans pouvoir y apporter une réponse complète.</p>

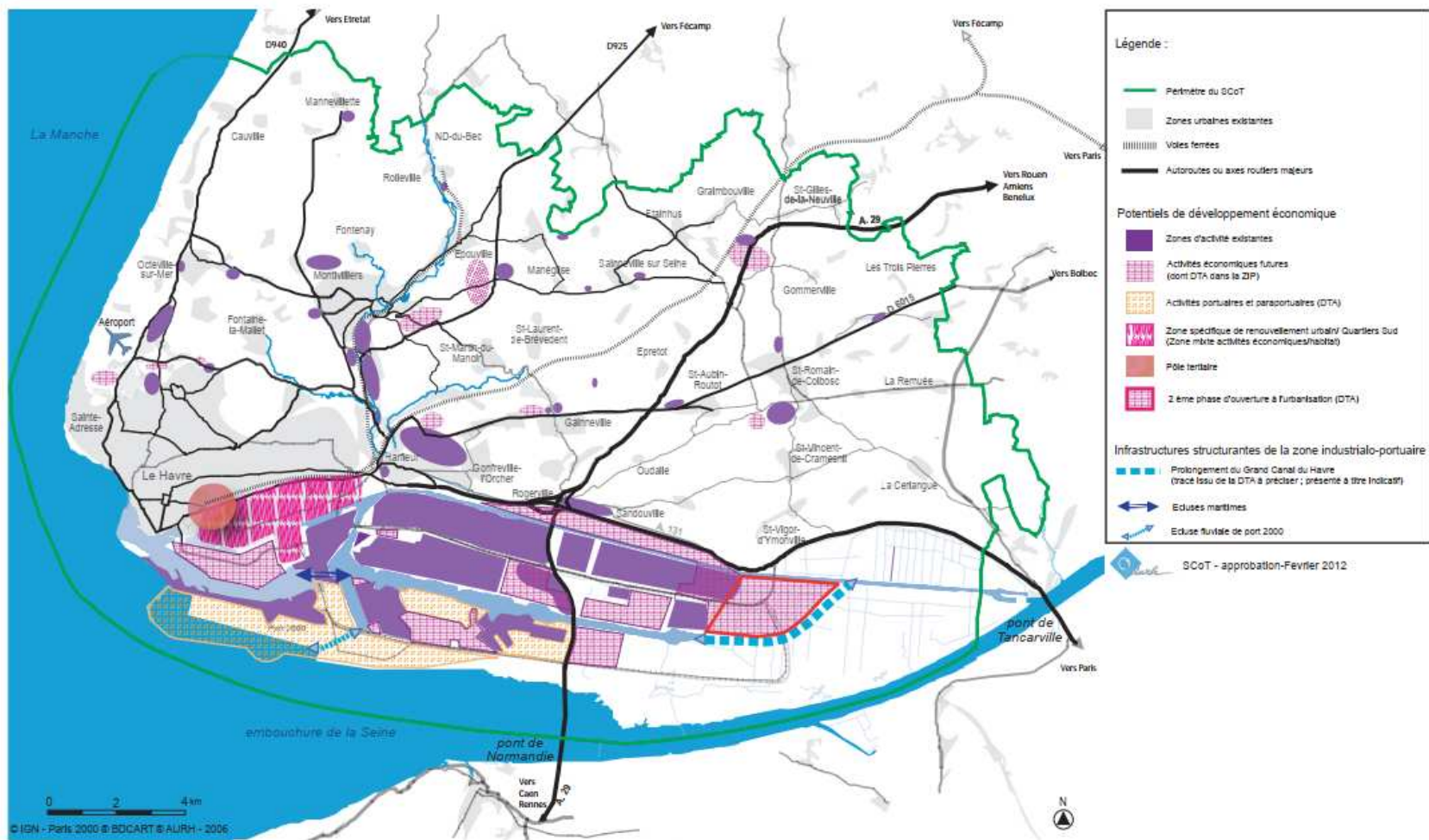


Figure 3- Potentiel de développement urbain de la zone industrialo-portuaire.. Source: DOG

1.5. Analyse par secteur (et par commune)

L'analyse est ici déclinée par secteur pour appréhender plus précisément les sensibilités et éventuels impacts des de la procédure de modification du SCoT. Le tableau ci-dessous ne reprend que le code couleur des incidences issues de l'analyse par thématique. Le lecteur peut se référer à l'analyse détaillée par secteur et par commune dans le présent rapport.

Secteur	Qualification envisagée	Milieux naturels / TVB	Paysage/ Patrimoine	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Consommation d'espaces / activité agricole	Santé et qualité de l'air
Cauville-sur-Mer							
Centre-bourg	Village						
Briquemare	SDU						
Buglise	SDU						
Rimbertot	SDU						
Marfauville	SDU						
Octeville-sur-Mer							
ZA de Sidel	Agglomération						
Centre-bourg	Village						
Café blanc	SDU						
Ecqueville	SDU						
La Bruyère et le Cramolet	SDU						
Saint-Supplix	SDU						
Le Croquet	SDU						
Saint-Barthélemy	SDU						
Le moulin	SDU						
Saint-Andrieux	SDU						

Secteur	Qualification envisagée	Milieux naturels / TVB	Paysage/ Patrimoine	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Consommation d'espaces / activité agricole	Santé et qualité de l'air
Octeville-sur-Mer							
Dondeneville	SDU						
Edreville	SDU						
Rogerville							
Centre-bourg	Village						
Campemeille -rue du père Arson	SDU						
Zone d'activités de Rogerville -Oudalle / la Vallée	Agglomération						
Oudalle							
Centre-bourg	Village						
Verguetot	SDU						
Sandouville							
Centre-bourg	Village						
Saint-Vigor-d'Ymonville							
Centre-bourg	Village						
Saint-Jean-d'Abbetot	Village						
Secqueville	SDU						
La Cerlangue							
Centre-bourg	Village						
Bocquetal	SDU						

Le parti pris méthodologique a été de porter un regard plus « général » sur les secteurs d'agglomération « cœur métropolitain » et « zone industrialo-portuaire ». En effet, la taille de ces secteurs, la diversité des enjeux urbains et l'absence de délimitation précise ne permettent d'analyser finement des incidences potentielles qui peuvent être très diverses (localisation, intensité, échelle...). L'objectif a donc été de :

- Représenter succinctement chaque secteur pour en justifier le « classement » en agglomération,
- Faire un rappel des grands enjeux et renvoyer la responsabilité à la démarche d'élaboration du PLUi d'analyser plus finement les impacts induits par la traduction du SCoT (et de sa modification)

• **L'agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville-l'Orcher**

Il s'agit de l'agglomération principale qui correspond aux espaces urbanisés de Sainte-Adresse, le Havre et une partie de Gonfreville-l'Orcher. Cette agglomération d'un seul tenant dépasse les limites des communes littorales et s'étire jusque dans la vallée de la Lézarde et aux espaces urbanisés de Montivilliers. L'agglomération est organisée autour du secteur dit du cœur métropolitain du centre-ville du Havre jusqu'au pôle multimodal de la gare. Cette agglomération regroupe l'ensemble des équipements majeurs du territoire, des zones commerciales et économiques d'intérêt communautaire et représente près de 100 000 logements sur l'emprise des communes littorales.

- le SCoT de 2012 identifie déjà le secteur d'agglomération tel que défini comme secteur préférentiel pour le développement urbain, en densification, en renouvellement et en extension
- Les secteurs concernés sont déjà couverts par des documents d'urbanisme qui ouvrent un droit à urbaniser, en renouvellement ou en extension sur des secteurs identifiés.

En conclusion :

- L'identification en « agglomération » se justifie par le rôle de « cœur métropolitain » du secteur,
- La modification du SCoT n'induit a priori pas d'impact supplémentaire comparativement à ce que prévoit les PLU actuel,
- Il reviendra au PLUi en cours d'élaboration de traduire le SCoT dans un rapport de compatibilité et de justifier de l'absence d'impact notable sur l'environnement en mobilisant les outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme

• **La zone industrialo-portuaire**

Cette zone s'étend sur les communes du Havre, de Gonfreville-l'Orcher, de Rogerville, d'Oudalle, de Sandouville et de Saint-Vigor-d'Ymonville. Le canal de Tancarville marque la limite Nord de cette agglomération qui joue un rôle moteur dans le fonctionnement économique du territoire et dans son rayonnement à différentes échelles. Les infrastructures que constituent le Canal de Tancarville et le Grand Canal du Havre sont constitutives de cette agglomération de la ZIP, dans la mesure où elles ont été aménagées pour desservir la zone. En ce sens, elles ne peuvent être considérées comme des interruptions dans la continuité de l'agglomération.

- Le SCoT de 2012 identifie déjà ce secteur d'agglomération comme secteur préférentiel pour le développement économique d'activités existantes et futures (prévues aussi par la DTA) et les secteurs concernés sont déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation
- Les secteurs concernés sont déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.

En conclusion :

- L'identification en « agglomération » se justifie par le rôle économique important et l'urbanisation effective des secteurs visés,
- A ce stade, la modification du SCoT n'induit pas d'impact supplémentaire (ou à relativiser fortement) au regard de l'occupation actuelle de la zone,
- Il reviendra donc au futur PLUi de mieux définir les conditions d'évolution de cette zone pour en minimiser les impacts sur l'environnement dans une vision de long terme

1.6. Etude d'incidences Natura 2000

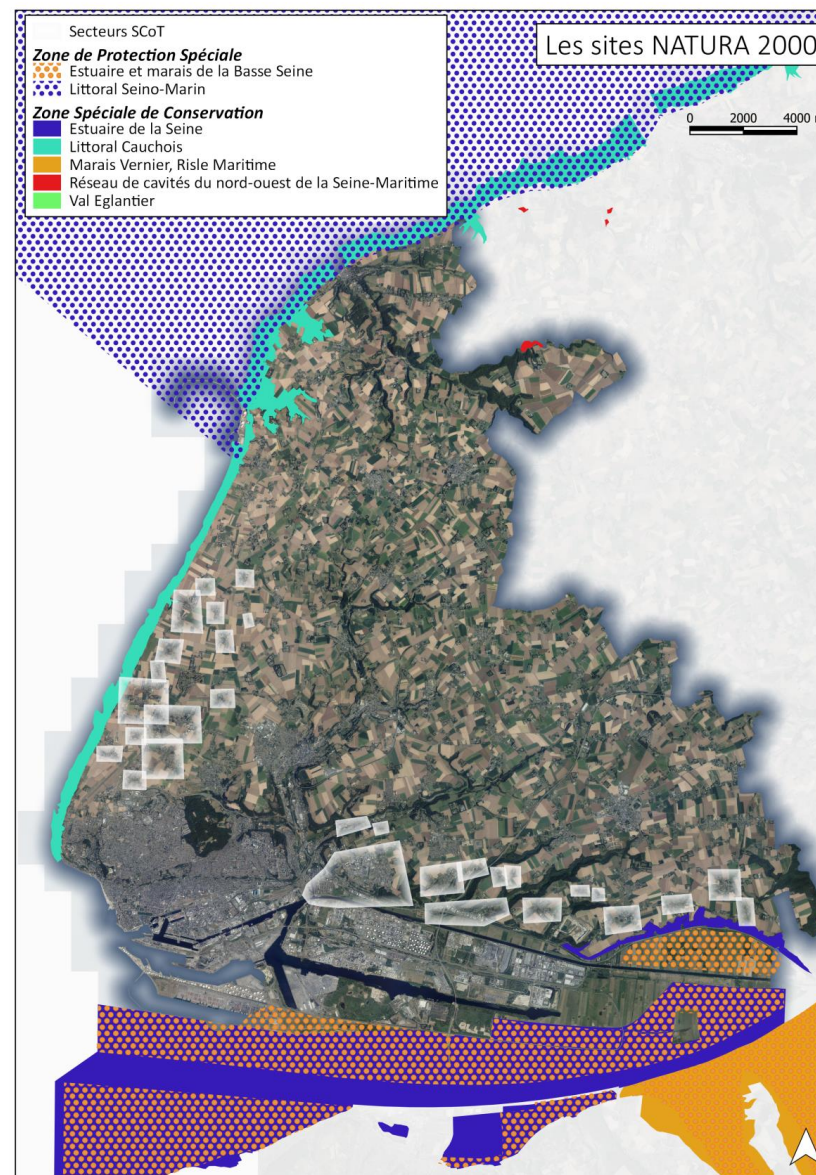
Cinq sites Natura 2000 se situent à proximité des secteurs concernés par la modification :

- La Zone Spéciale de Conservation « Littoral Cauchois » à proximité directe des secteurs de Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer
- La Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » à proximité directe des secteurs de la Cerlangue, de Saint-Vigor d'Ymonville et de Sandouville
- La Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle Maritime » localisée au sud des secteurs de la Cerlangue et de Saint-Vigor d'Ymonville
- La Zone Spéciale de Conservation « Val Eglantier » (à environ 2,5 km à l'est du secteur Bocquetal
- La Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine » à proximité directe des secteurs de la Cerlangue et de Saint-Vigor d'Ymonville

Deux autres sites Natura 2000 sont localisés dans le périmètre du SCoT, néanmoins ces sites sont particulièrement éloignés et n'ont pas de lien fonctionnel direct avec les secteurs concernés par la modification :

- La Zone Spéciale de Conservation « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » (13 km de Buglise)
- La Zone de Protection Spéciale « Littoral Seino-Marin » (4 km de Buglise)

L'analyse ci-dessous s'applique donc à analyser les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 connectés ou à proximité directe des secteurs étudiés.



Type de Natura 2000	Caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité
Zone Spéciale de Conservation « littoral Cauchois »	Falaises crayeuses, qui peuvent atteindre plus de 100 mètres d'altitude. Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.	Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques.	La vulnérabilité de la zone de falaises, dans son sens strict, reste assez limitée, celles-ci étant difficiles d'accès. Néanmoins les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages. D'autres menaces et pressions sont à noter, notamment les retournements de prairies, les décharges, la chasse, la pollution des eaux marines ou encore les espèces exotiques envahissantes.
Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine »	Dans sa basse vallée, la Seine présente un train de méandres particulièrement dense et remarquable, creusé par le fleuve, suite à la succession de périodes glaciaires et interglaciaires de l'époque quaternaire dans la craie. L'estuaire actuel est profondément marqué dans sa morphologie par les activités humaines qui ont progressivement transformé les milieux en présence.	Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux estuariens : risques d'atterrissement. Suite aux différentes infrastructures et travaux, dont certains sont très récents, les milieux estuariens présentent une évolution spontanée importante qui peut conduire à la transformation de certains habitats d'intérêt communautaire. - Prairies humides : problèmes de fonctionnement et de gestion hydraulique, - Sur-piétinement et érosion des milieux sensibles (levées de galets, levées sableuses) - Embroussaillage des milieux ouverts (pelouses sèches, roselières)
Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine »	Comme pour la ZSC « Estuaire de la Seine », ce site englobe les méandres de la zone auxquels s'ajoute les marais de la Basse Seine environnants.	<p>Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne; - la richesse et la diversité des milieux présents : <p>la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux estuariens connaissent des problématiques d'atterrissement liées aux différents endiguements - Les milieux prairiaux et marais connaissent des risques d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture - L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques - La fertilisation - Les usines et dépôts de déchets industriels - La chasse

Type de Natura 2000	Caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité
Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle Maritime »	Vaste dépression semi-circulaire de 4500 ha inscrite dans un ancien méandre de la Seine, le Marais Vernier possède une valeur patrimoniale exceptionnelle sur les plans paysager et biologique. Formé d'une grande tourbière au sud - aujourd'hui la plus importante de France en cubage de tourbe - et d'un polder au nord, gagné sur l'estuaire du fleuve après l'endiguement du XIXème, le Marais Vernier tient de sa zone tourbeuse la majeure partie de son intérêt.	Ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour. La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de l'ex Haute-Normandie Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.	Le site présente plusieurs vulnérabilités, avec notamment des problèmes de gestion hydrauliques et d'intensification agricole. Dans la partie centrale, on retrouve des risques d'abandon et d'enrichissement défavorables à l'intérêt du site.
Zone Spéciale de Conservation « Val Eglantier »	Le Val Eglantier est une petite vallée encaissée dans le socle calcaire du Turonien, formée lors des grandes glaciations du quaternaire	Le site est un petit vallon tourbeux très riche sur le plan spécifique et constitué d'une mosaïque d'habitats dont 3 sont d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes	Les vulnérabilités détectées sur le site sont essentiellement des problèmes liés à la gestion hydraulique liés à un captage non utilisé. D'autres menaces sont identifiées telles que les modifications du fonctionnement hydraulique ou encore la sylviculture et les opérations forestières.

1.7. Analyse des incidences Natura 2000

La modification du SCoT vient préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU sur le territoire des 10 communes littorales et définir leur localisation. Cette procédure donnera lieu dans un second temps à l'engagement de procédures de modifications simplifiées des PLU des communes littorales du SCoT qui le nécessiteront.

Les enjeux et incidences Natura 2000 sont principalement liés à la présence de secteurs côtiers, marqués par des milieux fragiles et soumis à diverses pressions. Un impact direct potentiel sur les sites Natura 2000 serait la destruction des milieux, notamment pour le Littoral Cauchois (valleuses, falaises, pelouses aérohalines) et l'Estuaire de la Seine (milieux estuariens, roselières, prairies humides et milieux aquatiques).

Néanmoins et au regard des secteurs analysés ci-avant :

- **Aucun secteur n'est localisé directement sur ces deux ensembles**, avec (a priori) une marge suffisante quant à de possibles extensions permises depuis les agglomérations et les villages
- Seules les 2 agglomérations « cœur métropolitain » et « zone industrialo-portuaire » se situent à proximité du site Natura 2000, mais leur enveloppe est déjà totalement urbanisée ou en cours d'urbanisation

Deux types d'impacts indirects sont possibles dans le cadre d'une évolution des secteurs visés par la modification :

- Le transfert de polluants vers les milieux récepteurs, en lien direct avec la capacité d'accueil des secteurs concernés (assainissement, gestion des eaux pluviales). Au regard des différentes espèces et milieux dépendants de la qualité des eaux

(marines et estuariennes), des incidences peuvent en effet être provoquées dans le cas de rejets non correctement traités (eaux usées ou eaux pluviales chargées)

- La destruction d'éléments de Trame Verte et Bleue et de corridors en lien avec les sites Natura 2000 (zones humides ou trame arborée au niveau des valleuses sur le plateau, ou le long de canaux au niveau des marais par exemples)

A ce stade, l'évaluation conclut à « l'absence d'impact direct certain » sur les sites Natura 2000, de la présente modification du SCoT ; ceci en raison :

- De l'éloignement des secteurs par rapport aux sites Natura 2000 et de leur confortement dans leur fonctionnement urbain actuel (pas d'impact comparatif par rapport à la situation actuelle),
- Du champ d'application de la modification qui ne permet pas d'analyser plus finement les impacts potentiels futurs.

A ce titre, des impacts potentiels indirects sont possibles mais ne seront identifiables que dans le cadre des évaluations environnementales en lien avec l'évolution des documents d'urbanisme concernés (ou via l'élaboration du PLUi en cours).

Il reviendra donc à ces procédures d'affiner la présente analyse.

1.8. Analyse de la compatibilité de la procédure avec les documents Supra

L'objectif est ici de vérifier que la modification du SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations en lien avec la modification simplifiée, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT.

N° règle	Intitulé de la règle	Objectif de référence	Réponses apportées par la modification SCoT
THEMATIQUE 1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE			
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Hors champ de la modification du SCoT qui ne précise pas les conditions d'urbanisation des secteurs mais simplement leur droit ou non à s'étendre.
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité.	Obj 3 / Limiter les impacts du changement climatique	<p>Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise et dans leur fonction actuelle. Les secteurs soumis à des risques sont d'ores et déjà couverts par des plans de prévention des risques relativement récents et adaptés.</p> <p>Une majorité de secteurs est également couverte par un document local d'urbanisme qui a pu intégrer les risques en présence par des dispositifs adaptés (sur et hors PPR).</p> <p>Il reviendra aux futurs PLU mis en compatibilité avec le SCoT modifié, et aux futures opérations d'aménagement, d'intégrer le niveau de risque dans une lecture actualisée et en anticipation de l'avenir.</p>
3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N.	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise actuelle. Les impacts éventuels sur les espaces naturels et la TVB au sens large sont analysés ci-dessus, par secteurs. Il ne ressort pas à ce stade d'impact justifiant un re-questionnement de la modification.
4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET		

THEMATIQUE 2 : TERRITORIALISER CERTAINS ENJEUX

5	Dans les zones littorales, rétrolittorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)	Obj 10/ Protéger les espaces naturels littoraux	Les secteurs visés sont d'abord confortés dans leur emprise et dans leur fonction actuelle. Les secteurs soumis à des risques sont couverts par des plans de prévention des risques relativement récents et adaptés. Les futurs documents locaux d'urbanisme devront édicter des règles d'aménagement de ces secteurs favorables à leur résilience face aux risques à venir dans une projection à 2050.
----------	---	---	---

THEMATIQUE 4 : TRANSPORTS MOBILITES

9	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Obj 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La modification conforte les secteurs d'activités les mieux desservis. Pour autant, l'organisation et l'accessibilité optimisée de ces zones d'activités ne rentre pas dans le champ de la modification.
11	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Obj 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La modification privilégie la densification et le renouvellement (avant extension) des secteurs les mieux desservis.
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	La modification vise en 1ers lieux à contenir les secteurs dans leur emprise actuelle et à autoriser sous conditions des extensions limitées. En ce sens, elle doit répondre à l'enjeu de maintien-développement d'une agriculture de proximité. Un point de vigilance est simplement porté à ce que l'extension potentielle de la zone de Sidel n'impacte pas les terres agricoles valorisées par la « cueillette d'Octeville ».
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier	Obj 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	La modification conforte chaque entité dans son rôle et ses fonctions actuelles (cœur métropolitain, zones d'activités, bourgs...)
17	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	

THEMATIQUE 6 : FONCIER

21	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise actuelle. La modification privilégie la densification et le renouvellement (avant extension) des secteurs visés. Elle exclut de fait l'extension potentielle des secteurs hors agglomération et village. Elle conditionne également les extensions pour en limiter l'emprise et l'impact. Elle participe donc à son niveau aux objectifs de réduction de la consommation foncière.
23	Privilégier la requalification des zones d'activité économique existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
24	Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	

THEMATIQUE 7 : EAU

26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	Ces objectifs ne rentrent pas dans le champ de la présente modification.
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	

THEMATIQUE 11 : BIODIVERSITE

35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)	Obj 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	Ces objectifs ne rentrent pas dans le domaine de la présente modification. Pour autant, l'évaluation environnementale insiste sur l'enjeu de concilier la densification des secteurs visés avec une conservation voire un développement des éléments de nature en place.
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	

THEMATIQUE 13 : POLLUTION DE L'AIR

40	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Obj 71 / Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	L'identification de secteurs existants n'induit pas d'impact négatif comparativement à la situation existante. A noter que le confortement des secteurs les mieux desservis doit permettre d'offrir des alternatives aux modes de transport polluants (voiture thermique). Pour autant, la modification conforte également des secteurs d'activités fortement émetteurs, en cohérence avec leur vocation historique.
-----------	--	---	--

4- Analyse de la compatibilité avec le SRADET

Orientations	Disposition	Réponses apportées par la modification du SCoT
Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Hors champs de la modification
	1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	
Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	
	1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable		
Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Hors champs de la modification
	2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
	2.4.3 – Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	

Orientations	Disposition	Réponses apportées par la modification du SCoT
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Hors champs de la modification
	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	
	3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
	3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
	3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique		
Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	Hors champs de la modification
	4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]	

5- Tableau de la compatibilité avec le SDAGE

De manière très synthétique, ces dispositions sont de 2 principaux ordres :

- Amélioration des connaissances sur les milieux humides et aquatiques recouvrant des fonctions pour la protection de la ressource
- Intégration de ces connaissances sur les milieux humides et aquatiques recouvrant des fonctions pour la protection de la ressource

A la lecture du tableau ci-dessus, les dispositions du SDAGE ne rentrent pas dans le champ de la modification du SCoT. De ce fait, ladite procédure n'est pas incompatible avec le nouveau SDAGE Seine-Normandie.

1.9. Outils de suivi des incidences de la procédure

Si la présente évaluation vise à anticiper au maximum les impacts induits par la modification de droit commun n°1, il est primordial d'assurer un suivi dans le temps. A ce titre, sont proposés ci-dessous quelques indicateurs de suivi au regard des enjeux et incidences éventuelles mis en exergue à la présente évaluation. Ces indicateurs se veulent complémentaires à ceux figurant déjà dans le dispositif de suivi du SCoT approuvé.

Indicateurs	Unités	Source de la donnée
Nombre de jours d'alerte (Indice atmosphérique « mauvais/très mauvais »)	µg/m3	Air normand
Suivi de la surface agricole utile (SAU)	ha	Chambre d'agriculture
Part des surfaces toujours en herbe par rapport à la SAU	ha	Chambre d'agriculture
Nombre d'ouvrages d'hydraulique douce réalisé	CODAH_CCSRC	
Qualité de l'eau (eaux de surface, souterraines, littorales)		ARS Normandie, SDAGE, Agence de l'eau Seine Normandie
Surface d'espaces remarquables Natura 2000, Réserve naturelle Nationale, ZNIEFF I et II, Espaces remarquables du littoral	ha	INPN
Surface urbanisées sur le territoire	ha	Corine Land Cover
Fréquentation des axes routiers	Nombre véhicule / jour	Conseil Départemental
Consommation d'eau potable sur le territoire	m3/	RPQS

1.10. Conclusion générale

L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification du SCoT ne fait pas ressortir d'incidence directe ou indirecte notable et certaine, de nature à remettre en cause la procédure, ceci pour 2 principales raisons :

- **Dans l'absolu**, le droit à bâtir analysé pour chaque secteur, ne semble pas impacter négativement les sensibilités environnementales locales. L'identification en agglomération, village ou SDU semble correspondre :
 - o À l'application des critères préalablement fixés et favorables à une préservation de l'environnement,
 - o Aux caractéristiques et au fonctionnement des entités bâties visées.
- **De manière relative**, les précisions apportées dans la modification induisent peu de droit à bâtir supplémentaires comparativement à ce que prévoient déjà les documents d'urbanisme en vigueur.

L'Évaluation Environnementale soulève néanmoins des points de vigilance quant à la capacité d'accueil des secteurs visés. Le territoire prend place sur ou à proximité de secteurs sensibles (falaises côtières, estuaire de la Seine...). Il en résulte le besoin de bien dimensionner le développement projeté au regard de la capacité d'accueil du territoire, de l'acceptabilité des milieux, de la disponibilité des ressources... ceci dans une lecture à la fois localisée et globale qui dépasse les communes littorales.

À ce titre, des analyses complémentaires pourront apporter les réponses nécessaires, dans le cadre :

- Des éventuelles procédures de modification des PLU concernés,
- De l'élaboration en cours du PLUi de Le Havre Seine Métropole

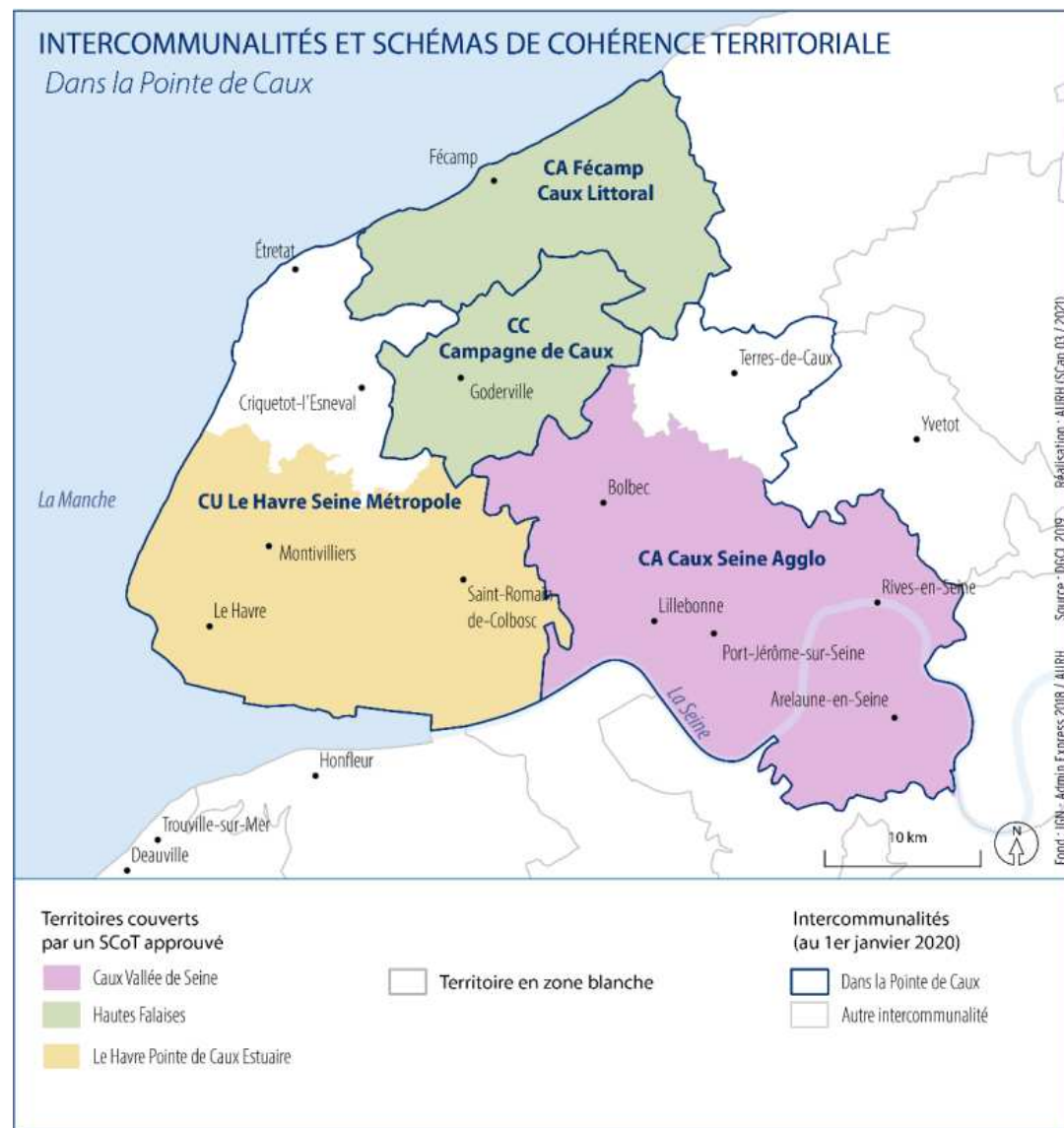
2. Eléments de contexte de la MS n°1

2.1. Situation du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre regroupant l'ex-Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et l'ex Communauté de Communes Caux Estuaire, soit un total de 33 communes.

Avec sa création au 1^{er} janvier 2019, c'est désormais la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) qui dispose de la compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

L'intégration de l'ex-communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval à la Communauté urbaine a entraîné l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises par lequel elle était couverte. De ce fait, les 21 communes concernées se retrouvent aujourd'hui en « zone blanche », sans SCoT applicable.



2.2. Volet « littoral » de la loi ELAN du 23 novembre 2018

La Loi ELAN, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique vise en son chapitre IV à simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme. On y retrouve des dispositions spécifiques à l'application de la Loi Littoral. Dans son article 42, la loi ELAN consacre le rôle du SCoT comme document de planification de référence pour la déclinaison de la Loi Littoral, en prévoyant en particulier qu'il précise les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU (secteur déjà urbanisé), strates d'urbanisation déjà créées, et qu'il localise ces différentes enveloppes bâties (*cf. Article L121-3 et 121-8 du code de l'urbanisme*).

Avant la publication de la loi ELAN, la Loi Littoral autorisait les extensions de l'urbanisation en continuité de secteurs identifiés comme villages ou agglomérations. Désormais, le législateur a introduit des dispositions permettant la « densification », au-delà des agglomérations et des villages, des secteurs déjà urbanisés en dehors de la bande des 100 mètres et des espaces proches du rivage (EPR).

Ces possibilités sont circonscrites aux projets de logements, d'hébergements ainsi qu'aux services publics, qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti ni de modifier les caractéristiques du bâti existant.

2.3. Engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT

L'évolution des SCoT littoraux peut être conduite dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée sous réserves qu'elle porte uniquement sur la définition des critères d'identification des strates d'urbanisation au titre de la Loi Littoral et leur localisation et que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Concernant les PLU/PLUi, une procédure de modification simplifiée peut également être menée pour délimiter les SDU en cohérence avec les dispositions du SCoT selon les mêmes conditions.

Les procédures de modification des documents d'urbanisme locaux sont uniquement mobilisables pour les territoires couverts par un SCoT et un PLU et sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire par arrêté du Président en date du 9 septembre 2021 pour préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU sur le territoire des 10 communes littorales qui le composent (couvertes par le SCoT) et définir leur localisation. Cette procédure donnera lieu dans un second temps à l'engagement de procédures de modifications simplifiées des PLU des communes littorales du SCoT qui le nécessiteront.

3. Les évolutions apportées au SCoT LHPCE

3.1. Prise en compte de la loi littoral dans le SCoT de 2012

On retrouve dans le SCoT LHPCE approuvé en 2012 les ambitions portées par la Loi Littoral à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui affirme « une ambition de métropole maritime internationale » et « une organisation spatiale fondée sur les singularités du territoire » qui intègre notamment un objectif de valoriser la façade maritime.

Les déclinaisons de la Loi Littoral sont plus particulièrement explicitées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) avec des précisions relatives à la délimitation des espaces proches du rivage, la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les espaces remarquables du littoral...

Cependant, les pièces constitutives du dossier de SCoT approuvé en 2012 n'identifiaient pas, au titre de la Loi Littoral, les strates d'urbanisation « agglomérations » et « villages » inscrites dans le Code de l'urbanisme au moment de l'élaboration du SCoT.

Depuis, une déclinaison partielle et différenciée de ces notions a été réalisée à l'échelle des PLU communaux. La partie relative à l'application et à la déclinaison de la Loi Littoral devra donc être confortée lors d'une évolution plus profonde du SCoT. La modification simplifiée ne peut porter que sur les seules définitions des trois strates précisées dans la loi ELAN : agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Les autres dispositions restent donc applicables.

Le document d'Orientations Générales est la seule pièce du SCoT qui fait l'objet d'évolution dans le cadre de cette procédure.

3.2. identification des strates d'urbanisation au titre de la loi littoral

Les services de l'Etat en Seine-Maritime ont publié en décembre 2019 une note méthodologique pour guider les collectivités dans leur travail d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Cette note propose plusieurs critères pour définir ces différentes strates d'urbanisation.

a. Critères d'identification et de localisation des agglomérations, villages et SDU

L'agglomération :

Le SCoT LHPCE identifie l'agglomération comme un ensemble urbain, composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante, comprenant un centre-ville et des quartiers de moindre densité. Elle est regroupée autour de commerces, services, activités, équipements et quartiers périphériques en continuité urbaine et fonctionnelle avec le centre d'agglomération.

5 agglomérations sont identifiées.

Le village :

Le village est caractérisé comme un ensemble urbain structuré autour d'un noyau traditionnel relativement important. Il se distingue d'un hameau par :

- Un minimum de 80 logements,
- Une taille minimale d'environ 7-8 hectare,
- Une armature urbaine traditionnelle et constituée,
- Une densité nette résidentielle d'au moins 7 logements par hectare,
- L'existence d'éléments représentatifs de la vie collective et de la mixité fonctionnelle (commerces, services...) ou à défaut une organisation urbaine comprenant des espaces de vie collective (place de village).

8 villages ont été identifiés.

Les Secteurs Déjà Urbanisés :

Ils peuvent s'identifier par :

- La densité de l'urbanisation
- Sa continuité
- La structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Dans un souci de cohérence à l'échelle des 10 communes littorales du SCoT, une adaptation de plusieurs critères est retenue.

- Le Secteur Déjà Urbanisé est à vocation principale d'habitat avec une forme urbaine « regroupée » intégrant au moins une trentaine de logements
- Le seuil de densité minimale est exprimé en densité résidentielle nette. Une densité résidentielle d'au moins 5 logements par hectare est retenue pour l'identification des SDU.
- Au titre de la continuité et de la cohérence des formes urbaines et des unités paysagères, les bâtiments dédiés à l'exploitation agricole ou forestière et les campings peuvent participer à la caractérisation d'un secteur même s'ils seront exclus lors de la délimitation effectuée dans le PLU/PLUi.
- Une distance supérieure à 50 mètres entre deux constructions principales voisines constitue une coupure paysagère trop importante pour être intégrée au secteur déjà urbanisé.
- Un secteur déjà urbanisé ne peut être exclusivement constitué d'un développement urbain linéaire simple.

19 secteurs déjà urbanisés sont identifiés.

b. Traduction spatialisée des différentes strates d'urbanisation sur les 10 communes concernées

Communes	Agglomération	Village	SDU
Cauville-sur-Mer		Centre-bourg	Buglise Briquemare Rimbertot Marfauville
Gonfreville- l'Orcher	Agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville- l'Orcher Zone industrialo-portuaire Agglomération de Gournay		Les Cambrettes
La Cerlangue		Centre-bourg Saint-Jean-d'Abbetot	Bocquetal
Le Havre	Agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville- l'Orcher Zone industrialo-portuaire		

Communes	Agglomération	Village	SDU
Octeville-sur-Mer	Zones d'activités de Sidel	Centre-bourg	Le Café Blanc Ecqueville Le Bruyère et le Cramolet Saint-Supplix Le Croquet Saint-Barthélémy Le Moulin Saint-Andrieux Dondeneville Edreville
Oudalle	Zone industrialo-portuaire Zone d'activité Rogerville-Oudalle et la Vallée	Centre-bourg	Verguetot
Rogerville	Zone industrialo-portuaire Zone d'activité Rogerville-Oudalle et la Vallée	Centre-bourg	Campemeille- rue du père Arson
Saint-Vigor d'Ymonville	Zone industrialo-portuaire	Centre-bourg Saint-Jean-d'Abbetot	Secqueville
Sainte-Adresse	Agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville- l'Orcher		
Sandouville	Zone industrialo-portuaire	Centre-bourg	

CLASSIFICATION DES SECTEURS
SCoT - Le Havre Pointe de Caux Estuaire



AGGLOMÉRATIONS

- 1 ZA Sidel
- 2 Agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville-l'Orcher
- 3 Zone Industriale-Portuaire
- 4 Gournay
- 5 ZA de Rogerville-Oudalle et la vallée

VILLAGES

- 1 Centre-bourg de Cauville-sur-Mer
- 2 Centre-bourg d'Octeville-sur-Mer
- 3 Centre-bourg de Rogerville
- 4 Centre-bourg d'Oudalle
- 5 Centre-bourg de Sandouville
- 6 Centre-bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville
- 7 Saint-Jean-d'Arbetot
- 8 Centre-bourg de La Cerlangue

SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

- 1 Buglise
- 2 Briquemare
- 3 Rimbertot
- 4 Marfauville
- 5 Le Café Blanc
- 6 Ecqueville
- 7 Saint-Sulpix
- 8 Saint-Barthélemy
- 9 La Bruyère et le Cramolet
- 10 Le Croquet
- 11 Le Moulin
- 12 Saint-Andrieux
- 13 Diondeneville
- 14 Edroville
- 15 Les Cambrettes
- 16 Campmeille - Rue du Père Arson
- 17 Verquetot
- 18 Secqueville
- 19 Rocquetal

c. Les prescriptions associées aux différentes strates

Concernant les villages et les agglomérations, outre le recyclage et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera utilisée uniquement dans une notion de continuité. Celle-ci s'appuie sur :

- La distance par rapport à l'agglomération ou au village,
- La rupture physique liée à la présence d'infrastructures linéaires (voie ferrée, route...)
- La variation marquée de densité bâtie et/ou d'espacement des implantations des constructions,
- La variation marquée du relief, en transition entre deux unités paysagères (vallée/coteau/plateau)

Le principe d'extension limitée de l'urbanisation s'applique concernant les Espaces Proches du Rivage. Cette extension limitée de l'urbanisation doit être justifiée et motivée dans le PLU, selon les critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Concernant les SDU, l'extension urbaine y est proscrite et la densification des secteurs déjà urbanisés est rendue possible sous conditions :

- Elle est circonscrite aux projets de logements, aux hébergements et aux services publics. Les projets qui ne relèvent pas de ces destinations sont soumis au principe d'extension limitée de l'urbanisation.
- Elle ne doit pas engendrer une extension de l'enveloppe bâtie délimitée dans le document d'urbanisme local
- Elle est uniquement rendue possible en dehors de la bande des 100 m des Espaces Proches du Rivage

Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés et le potentiel de densification estimé de ces secteurs devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

4. Pourquoi une évaluation environnementale ?

Le décret « Asap » du 13 octobre 2021 renforce le rôle central de l'Autorité environnementale. Ce décret parachève ainsi l'introduction de l'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme et renforce, par la même occasion, la place centrale désormais occupée par l'Autorité environnementale (Ae) chargée de se prononcer sur les demandes d'examen au cas par cas et d'émettre un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Le champ de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme est dorénavant apprécié par rapport à trois catégories de procédure : l'élaboration et la révision, la

Au vu des objectifs et des caractéristiques de la modification simplifiée n°1 du SCoT, la MRAE Normandie a délibéré le 10 novembre 2021, en application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, de la soumission à l'évaluation environnementale.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire doit en particulier caractériser la portée des dispositions introduites par la

modification et les procédures de mise en compatibilité. Pour l'élaboration et la révision, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il en va de même dans le cadre d'une modification. L'évaluation environnementale systématique s'impose lorsque la modification permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura

2000 ou, lorsqu'il s'agit d'une modification simplifiée, si elle emporte les mêmes effets qu'une révision.

modification simplifiée du SCoT, apprécier leurs incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine à l'échelle du territoire du SCoT et définir, le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction adaptées, sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale prévu par le code de l'urbanisme

5. Evaluation environnementale

5.1. Eléments de méthode

Les particularités du territoire et de la procédure de modification font qu'il est nécessaire de définir en préalable une méthode d'Evaluation Environnementale adaptée.

Cette partie vise donc à présenter l'approche méthodologique suivie pour préparer le lecteur à la bonne compréhension de la partie analytique pages suivantes.

Il est proposé ici de décliner l'analyse à 2 échelles et en 2 temps (les 2 étant liés) :

- **1- Un 1^{er} regard sera porté à une échelle dézoomée permettant de mettre en exergue des éléments de contexte et d'enjeux dans un cadre élargi.** L'idée est de pouvoir visualiser les différents secteurs par rapport à une structuration plus générale du territoire, et des enjeux environnementaux qui ne se trouvent aux abords immédiats de chacun d'entre eux. En cohérence avec la déclinaison du DOG actuel (parties IV.5.1.b à IV.5.1.e), il est proposé de donner des 1ers éléments de cadrage à l'échelle des « sections de littoral » suivantes :

- o Le littoral de Cauville-sur-Mer et d'Octeville-sur-Mer : espace d'enjeux agricoles et naturels,
- o Le plateau nord-ouest du Havre et Sainte Adresse (espace de transition) et le littoral urbain de Sainte Adresse et du Havre,
- o Les espaces portuaires et industriels : entre développement économique et préservation de l'environnement (réserve naturelle).

Pour chaque « section littorale », seront présentés de manière synthétique :

- o Des éléments de cadrage quant à la planification promue dans le SCoT actuel, en lien avec les cartes présentées pages 42 à 54 du DOG, (carte 11 notamment),
- o Des éléments de sensibilité environnementale.

- **2 – Un second regard sera porté à l'échelle de chaque entité (par commune) pour analyser de manière plus fine les incidences de la modification du SCoT.** Cette analyse sera là aussi déclinée en 2 temps :

- o Une présentation de ce que permet le document d'urbanisme en vigueur (ou à défaut du SCoT s'il n'y pas de document d'urbanisme local, ou si ce dernier est antérieur au SCoT). L'objectif sera de mettre en exergue les évolutions entre ce que permet la situation actuelle et ce que permettrait la modification du SCoT. La question sera donc de savoir si la procédure accorde de nouveaux droits susceptibles de porter atteinte à l'environnement au sens large.
- o Une étude des incidences potentielles (dans l'absolu) des possibilités d'urbanisation nouvelles par rapport aux sensibilités environnementales en place. La question sera donc de savoir si les droits offerts par la procédure peuvent impacter l'environnement (sur la base d'une lecture actualisée des enjeux).

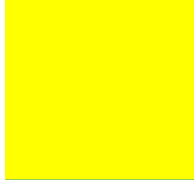
L'analyse des incidences portera sur les 6 thèmes ci-dessous :

- Milieux naturels / TVB
- Paysage / patrimoine
- Ressource en eau
- Risques naturels et technologiques
- Consommation d'espaces / activité agricole
- Santé et qualité de l'air

L'analyse devra permettre de conclure à un niveau d'incidence prenant la forme d'un code couleur comme suit :



Il existe une incidence (directe, indirecte, caractérisable...) sur l'environnement, liée à la modification du SCoT. Cette incidence nécessiterait une mesure alternative ou à minima de réduction de l'impact en fonction de son ampleur.



La procédure sous-tend un point de vigilance ou une incidence potentielle difficile à caractériser à ce stade, mais nécessitant probablement une approche approfondie dans le cadre des procédures d'évolution des PLU pour mise en compatibilité avec le SCoT.



L'analyse ne fait pas émerger d'impact négatif sur l'environnement (ou négligeable, voire positif).

5.2. Eléments de cadrage, à une échelle élargie

a. Le littoral de Cauville-sur-Mer et d'Octeville-sur-Mer : espace d'enjeux agricoles et naturels

Ce que dit le SCoT actuel :

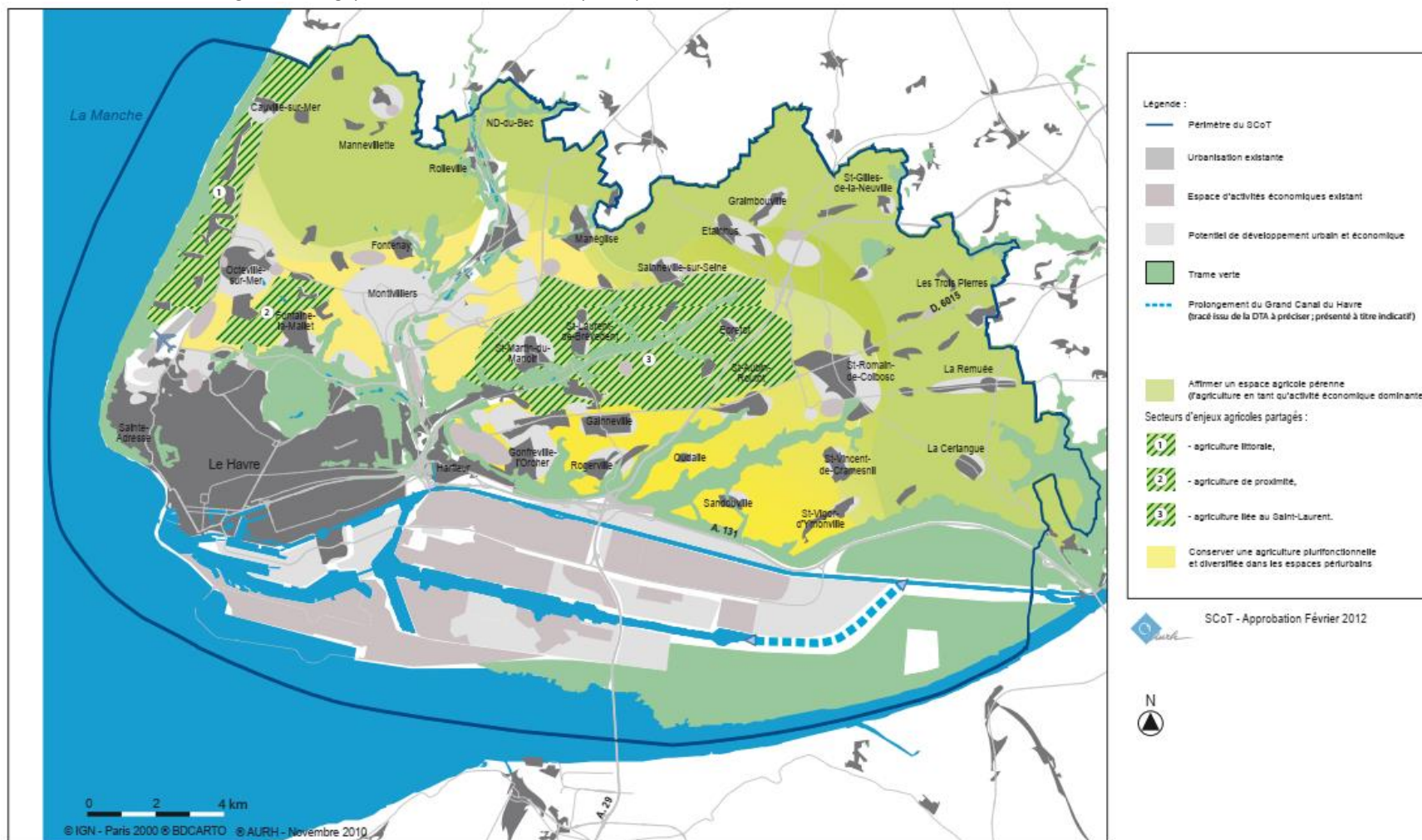
Sur les communes de Cauville-sur Mer et d'Octeville-sur-Mer à l'ouest de la RD940, une urbanisation linéaire s'est constituée autour du noyau des hameaux agricoles préexistants depuis le Tronquay jusqu'à Saint Andrieux. Malgré la taille de certaines d'entre elles, ces unités bâties à l'écart du bourg sont des hameaux qui connaissent une croissance essentiellement liée à leur fonction résidentielle et sont dépourvues d'équipements. Dans ces hameaux, le bâti implanté le long des voies communales marque une limite entre les espaces naturels et agricoles maritimes (ouvertures vers la mer ; valleuses...). Dans ce secteur, l'agriculture domine en matière d'occupation des sols et cette vocation doit être préservée.

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieus naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des sensibilités environnementales côtières et le long des valleuses (site Natura 2000 et ZNIEFF), - Anticipation des effets indirects sur les milieux littoraux en lien avec le rejet des eaux traitées et l'acceptabilité du milieu récepteur, - Préservation des éléments de paysage supports de TVB qui accompagnent les ensembles bâtis sur le plateau (petits boisements, prairies, alignements d'arbres, parcs arborés et mares en lien avec les clos mesures...), - Maintien (selon contexte et enjeux de développement associés) des entités bâties dans leur emprise actuelle pour ne pas accentuer leur effet fragmentant (préservation des coupures d'urbanisation, pas de développement linéaire le long des axes routiers...), - Evaluer les possibilités de restaurer la TVB sur un plateau agricole ouvert (peu de leviers dans le cadre de la présente modification du SCoT).
Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des silhouettes actuelles des bourgs, villages et hameaux ; dans un contexte de paysage ouvert (priorité donnée à la densification, au renouvellement, au traitement des franges bâties jugées peu qualitatives...) - Travailler une intégration harmonieuse des aménagements en extension du tissu bâti existant (hauteurs, toitures, franges...) - Préserver les coupures d'urbanisation et les vues associées (vers la mer notamment) - Préserver les éléments de nature recouvrant une fonction paysagère ou patrimoniale (alignements d'arbres, mares...) - Mettre en valeur le patrimoine caractéristiques du pays de Caux : clos mesures, patrimoine bâti et petit patrimoine (murs, façades...)

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource pour conserver la capacité de satisfaire les besoins locaux (notamment pour l'alimentation en eau potable) et sécuriser l'approvisionnement de l'agglomération Havraise (en aval) : - Développement dimensionné aux capacités d'accueil (infrastructures pour l'AEP et l'assainissement ; acceptabilité du milieu récepteur) - Lutte contre la dégradation de la ressource brute (notamment souterraine) à l'échelle des bassins d'alimentation de captage, notamment en lien avec le risque de transfert direct d'eaux chargées via les bétouilles (mais pas que)
Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les risques actuels et à venir dans les démarches de planification territoriale, dans un contexte de dérèglement climatique et de développement urbain notable. Le risque liés aux ruissellements agricoles est plus prégnant sur le plateau (PPRI de la Lézarde).
Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Protection forte des terres agricoles productives du plateau et réduction de la consommation foncière, compatibles avec les évolutions réglementaires récentes (loi climat et résilience) - Maintien d'une agriculture de proximité
Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des impacts du développement sur l'exposition des habitants du territoire aux gênes induites, notamment en matière de qualité de l'air, de nuisances sonores... Le trafic routier et l'activité agricole (pas que) sont des sources potentielles de nuisances sur la partie plateau - Concilier développement des communes périurbaines du plateau avec le maintien d'une qualité de vie et des paysages, propre aux bourgs, villages et hameaux concernés ; ceci pour favoriser l'acceptabilité des projets à venir

La carte ci-dessous, extraite du DOG, acte bien la place que doit conserver l'agriculture sur les espaces côtiers du plateau de Caux, en équilibre avec les enjeux de développement urbain. La modification du SCoT doit donc intégrer cette logique dans le « droit à bâtir » qu'elle permet sur ces secteurs.



b. Le plateau nord-ouest du Havre et Sainte Adresse (espace de transition) et le littoral urbain de Sainte Adresse et du Havre

Ce que dit le SCoT actuel :

La partie littorale du plateau nord-ouest du Havre et Sainte Adresse est l'amorce de la zone urbaine dense de l'agglomération. L'aéroport Le Havre /Octeville, situé aux portes de la ville du Havre s'inscrit en continuité du tissu urbain existant. C'est un site d'activité aménagé et desservi compris dans l'agglomération. Ce caractère est renforcé par l'aménagement des plateaux nord-ouest de la ville du Havre (zones d'activités, terminus tramway, pôle santé, zone d'habitat...).

Le littoral urbain de Sainte Adresse et du Havre est un espace qui est lui, entièrement urbanisé et dont les opérations d'aménagement se réalisent essentiellement par renouvellement urbain. La densification, les nouvelles constructions où leur surélévation sont autorisées dans le cadre de la « loi littoral ». Cette partie du littoral conjugue une double attractivité : celle d'un cœur d'agglomération ainsi que la proximité d'un littoral aménagé.

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

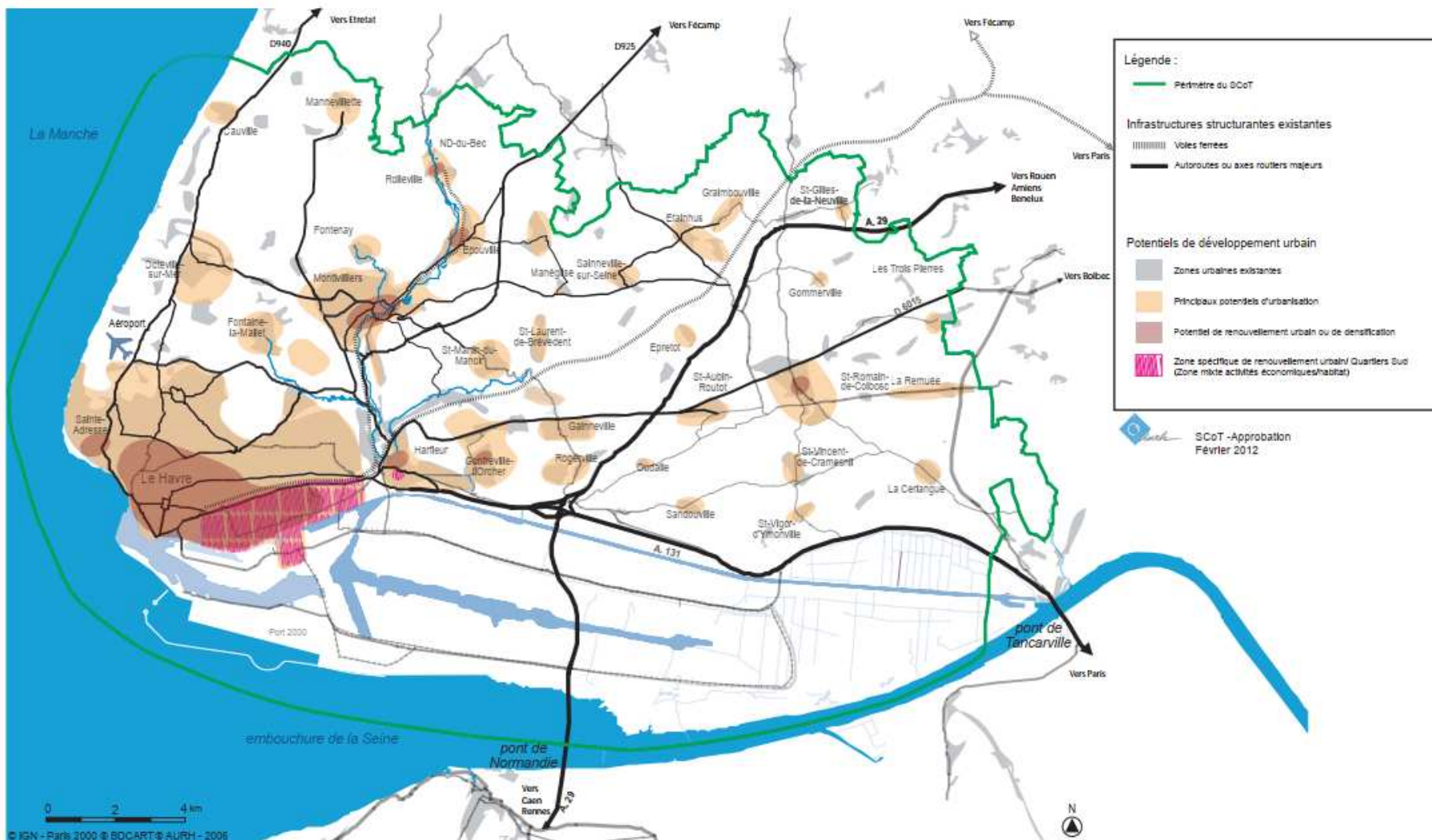
On retrouve sur la partie « plateau nord-ouest » certains des enjeux mentionnés ci-dessus même s'il s'agit ici d'espaces beaucoup plus urbanisés, marqués par une pression et des dynamiques de développement plus importantes.

Sur l'agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville-l'Orcher, on retrouve des enjeux environnementaux propres à des ensembles urbains de cette dimension, mais avec des particularités locales liées à la géographie particulière du territoire, entre l'estuaire de la Seine et la Manche, entre plateau agricole et zone basse de marais...

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieux naturels / TVB	On retrouve ici des enjeux « classiques » de TVB urbaine : place du végétal en ville, maintien d'habitats et de corridors pour la petite faune, maîtrise des perturbations (lumière, le bruit) subies par les petits animaux... La recomposition des espaces urbains devra donc intégrer des enjeux dès l'amont.
Paysage / patrimoine	Là aussi, le renouvellement de la ville sur elle-même, et les extensions limitées devront s'imprégner du contexte proche et lointain pour permettre une greffe respectueuse des qualités paysagères et patrimoniales. Les richesses et les sensibilités sont multiples (vues depuis et vers la mer, depuis et vers les coteaux, patrimoine mondial de l'UNESCO...). Nombre de dispositifs plus adaptés que le SCoT sont d'ores et déjà mis en place pour protéger ce patrimoine.
Ressource en eau	Identifié depuis nombre d'années, l'enjeu prioritaire est ici de pouvoir sécuriser l'accès à la ressource sur une zone située en aval, densément peuplée, et avec une multiplicité d'usages dont certains très consommateurs. Cet enjeu s'appréhende à l'échelle des aires d'alimentation qui dépassent les limites de l'agglomération. Il renvoie à des enjeux de protection et de partage de la ressource qui s'appréhende à une échelle élargie, intégrant des territoires amont (hors communes littorales). En aval, la bonne prise en charge des eaux usées pour ne pas impacter le milieu récepteur est aussi un enjeu.

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Risque naturels et technologiques	<p>Situé à la jonction entre fleuve et mer, en pied de coteaux surmonté par un plateau agricole cultivé, et à proximité d'activités industrialo-portuaires, les secteurs urbanisés de l'agglomération Havraise sont potentiellement soumis à de nombreux risques. Il en ressort un enjeu de connaissance et de bonne prise en compte des risques en présence. Plusieurs outils existent déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRL par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PLANES) du Havre à Tancarville, - PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (2022), - PPRi de la Lézarde... <p>Le développement de l'agglomération devra donc en tenir compte et au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser ses documents, - Œuvrer à un urbanisme innovant et résilient en anticipation de risques qui pourrait s'aggraver et se cumuler dans un contexte de dérèglement climatique, <p>Là encore, la procédure de SCoT est limitée en cela qu'elle cible des secteurs, sans les délimiter précisément, en leur conférant des possibilités d'évolution pour partie déjà comprises dans les documents locaux d'urbanisme opposables. La modification du SCoT n'intervient pas sur des règles d'aménagement intégrant ou non les risques naturels et technologiques.</p>
Consommation d'espaces / activité agricole	Renouvellement de la ville sur la ville pour réduire au maximum le besoin en extension.
Santé et qualité de l'air	L'enjeu ci-dessus de renouvellement doit se concilier avec le maintien d'une qualité de vie, de respirations urbaines (espaces verts, vues...), de conciliation des différentes fonctions de la ville, pour le bien-être des habitants (et de la biodiversité) et l'attractivité de l'agglomération.

La carte ci-dessous, extraite du DOG, cible les secteurs propice au développement urbain, particulièrement le cœur d'agglomération avec du potentiel en renouvellement mais aussi en extension (déjà pour partie mobilisé et identifié au PLU du Havre). La modification s'inscrit donc dans ce cadre.



c. Les espaces portuaires et industriels : entre développement économique et préservation de l'environnement

Ce que dit le SCoT actuel :

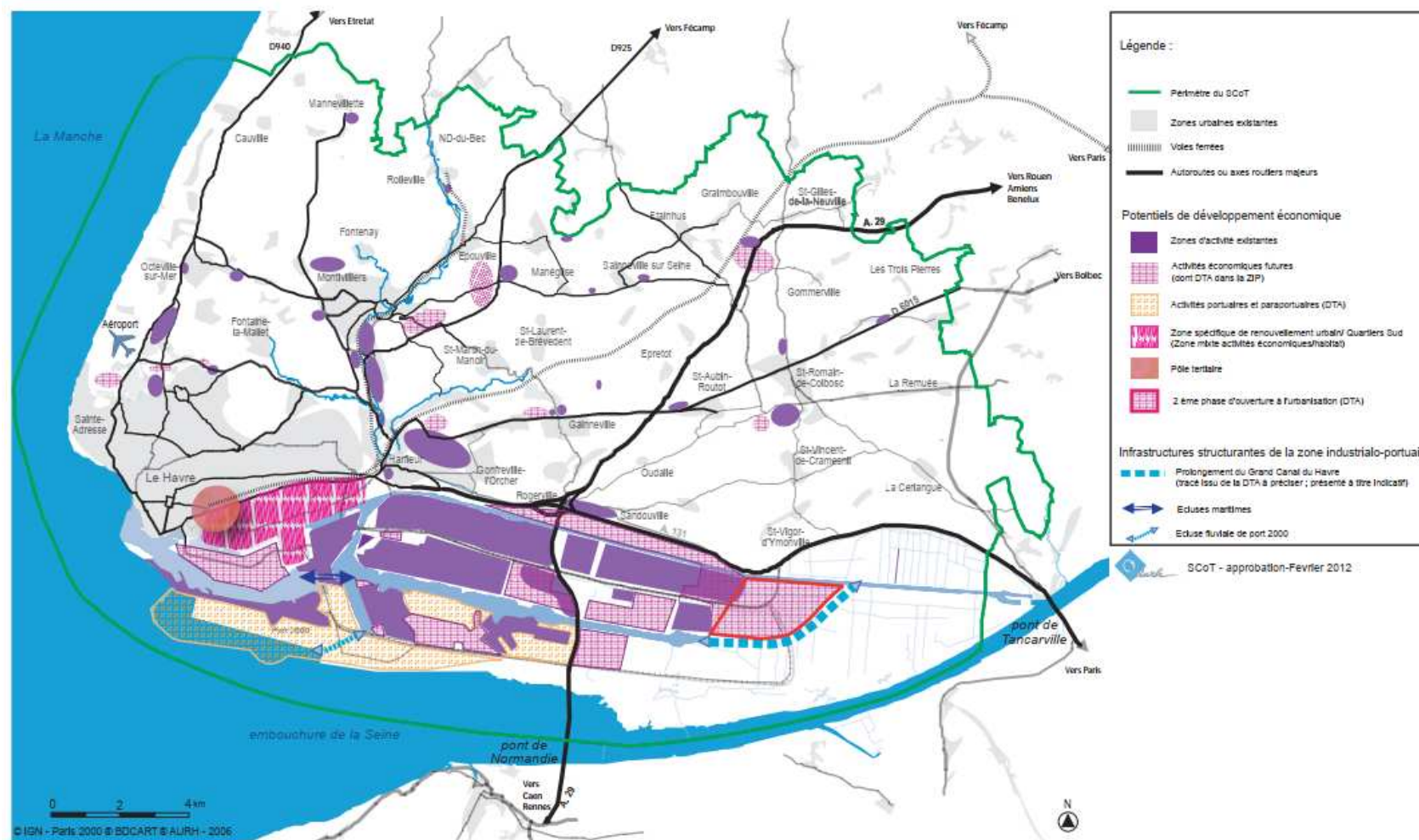
Selon la DTA, « l'espace d'enjeux » est celui nécessaire à « l'extension d'installations portuaires, para-portuaires et industrielles ». Cet espace est délimité au nord par l'A13, à l'est par la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et au sud par les terrains gagnés sur l'estuaire. Dans l'espace portuaire, les quais de bassins directement ouverts sur la mer sont considérés comme des rivages. Les bassins qui sont des « zones d'activités » par leur vocation et leur contraintes d'aménagement liées à l'exploitation portuaire. Le relief est celui des constructions, l'espace y est entièrement artificialisé. A l'est de la Darse de l'Océan, la route de l'estuaire est une barrière sur le plan de l'occupation du sol. Elle sépare l'espace naturel préservé et la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine des espaces dévolus à l'activité économique. Les aspects de co-visibilité, la distance avec les rives de la Seine et les périmètres réglementaires de protection ou d'inventaires y sont nombreux.

Les principaux enjeux environnementaux (par thème) :

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Milieux naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation entre la pérennisation et le développement d'installations portuaires et industrielles lourdes (stratégiques), avec la sensibilité d'un milieu estuarien fragile, déjà soumis dans son histoire à de multiples pressions et aménagements impactant son fonctionnement. La question de « l'acceptabilité » de cette espace en équilibre avec les enjeux socio-économiques est ici posée depuis longtemps et dépasse le cadre de la procédure SCoT. - Evaluer, dans le cadre du futur PLUi, et dans une logique « ZAN » les possibilités de protection-restauration d'espaces sensibles ou abimés <p>Certaines activités peuvent avoir des effets lointains sur la biodiversité, qui dépassent les limites du territoire : pollution lumineuse, qualité des eaux en baie de Seine...</p>
Paysage / patrimoine	<p>Le développement urbain et industriel marque déjà fortement le paysage local (à différentes échelles et sous différents angles de vue). L'impact paysager lié aux possibilités de développement futures est donc à relativiser. L'enjeu sera de contenir le développement urbain dans l'enveloppe actuelle des entités bâties visées pour en maintenir l'identité.</p> <p>Les enjeux de préservation du patrimoine et des ambiances que recouvre cet espace seront à analyser plus finement dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.</p>
Ressource en eau	<p>Là aussi, l'impact potentiel de la modification du SCoT sur la ressource en eau est à relativiser fortement au regard de la situation existante et de l'occupation du sol en place (zone industrialo-portuaire).</p> <p>L'enjeu général reste de corrélérer le développement projeté à la disponibilité de la ressource, en essayant de la préserver au maximum. La présente modification du SCoT vise principalement à cibler les secteurs préférentiels de développement. A ce titre, elle ne permet pas d'anticiper les besoins ou pressions qui s'exerceront sur la ressource à l'intérieur des agglomérations, villages ou SDU.</p>

Principaux thèmes	Principaux enjeux
Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du niveau de connaissance actuel des risques naturels et technologique. Pour ce faire, le territoire dispose déjà de documents réglementaires relativement récents traduisant localement les aléas et règles d'aménagement à respecter : <ul style="list-style-type: none"> - PPRL par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PLANES) du Havre à Tancarville, - PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (2022), <p>L'enjeu en lien sera de rester vigilant quant à l'évolution de ces risques dans un contexte de changement climatique.</p>
Consommation d'espaces	<p>L'enjeu est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement / densification en fonction des capacités d'accueil (risques) et de la compatibilité des usages - Optimisation du foncier disponible, - Identification les espaces potentiellement dégradés propices à une « renaturation », dans une logique ZAN et/ou en anticipation de compensation à prévoir
Santé et qualité de l'air	<p>Il s'agit là d'un enjeu fort qui dépasse à la fois les limites du territoire et le cadre de la procédure. La présence d'activités industrialo-portuaires non loin de zones d'habitats pose la question des nuisances et impacts sanitaires induits à la fois pour les habitants et les actifs du territoire.</p> <p>Là encore, l'identification et la hiérarchisation par le SCoT de secteurs de développement privilégiés (en densification, voire en extension...) doit prendre en compte ces enjeux de santé et de cadre de vie sans pouvoir y apporter une réponse complète.</p>

La carte ci-dessous, extraite du DOG, acte bien la pérennisation et le développement des activités économiques sur les espaces industriels et portuaires. La modification du SCoT doit donc s'inscrire dans ces « éléments cadre ».



4.3 Analyse par secteur (et par commune)

L'analyse est ici déclinée par secteur pour appréhender plus précisément les sensibilités et éventuels impacts des de la procédure de modification du SCoT.

- Cauville-sur-Mer

a. Le centre bourg de Cauville-sur-Mer (Village)

Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune de Cauville-sur Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mai 2017.

Dans le PLU, l'ensemble du bourg est en zone Uc « Secteur Urbain central ». Cette zone est délimitée en frange Ouest par l'Espace Proche du Rivage et en frange Est par la route départementale côtière 940.

Ce secteur Urbain Central est défini dans le rapport de présentation du PLU comme un « ensemble urbain cohérent », formé autour de la rue Saint-Nicolas, de la rue du Général de Gaulle et des lotissements de la commune, ainsi que le long de la rue du Tronquay.

Cet ensemble se caractérise par une densité bâtie relativement importante. Le tissu urbain observé est très hétérogène, composé à la fois de bâti traditionnel ancien plus ou moins préservé et de bâti récent de type pavillon isolé ou intégré à un lotissement.

Le zonage prévoit par ailleurs une zone AUc, créant une jonction entre la partie Nord du bourg (le village), et la partie Sud (hameau du Tronquay). **Cette zone, à urbaniser en 2017, est aujourd'hui construite (cf. photo aérienne ci-dessous), confirmant dans les faits l'unité d'un bourg élargi tel que délimité dans le projet de modification du SCoT.**

L'objectif affiché du règlement de PLU est de conforter la densité urbaine et de renforcer le caractère central de ce secteur.

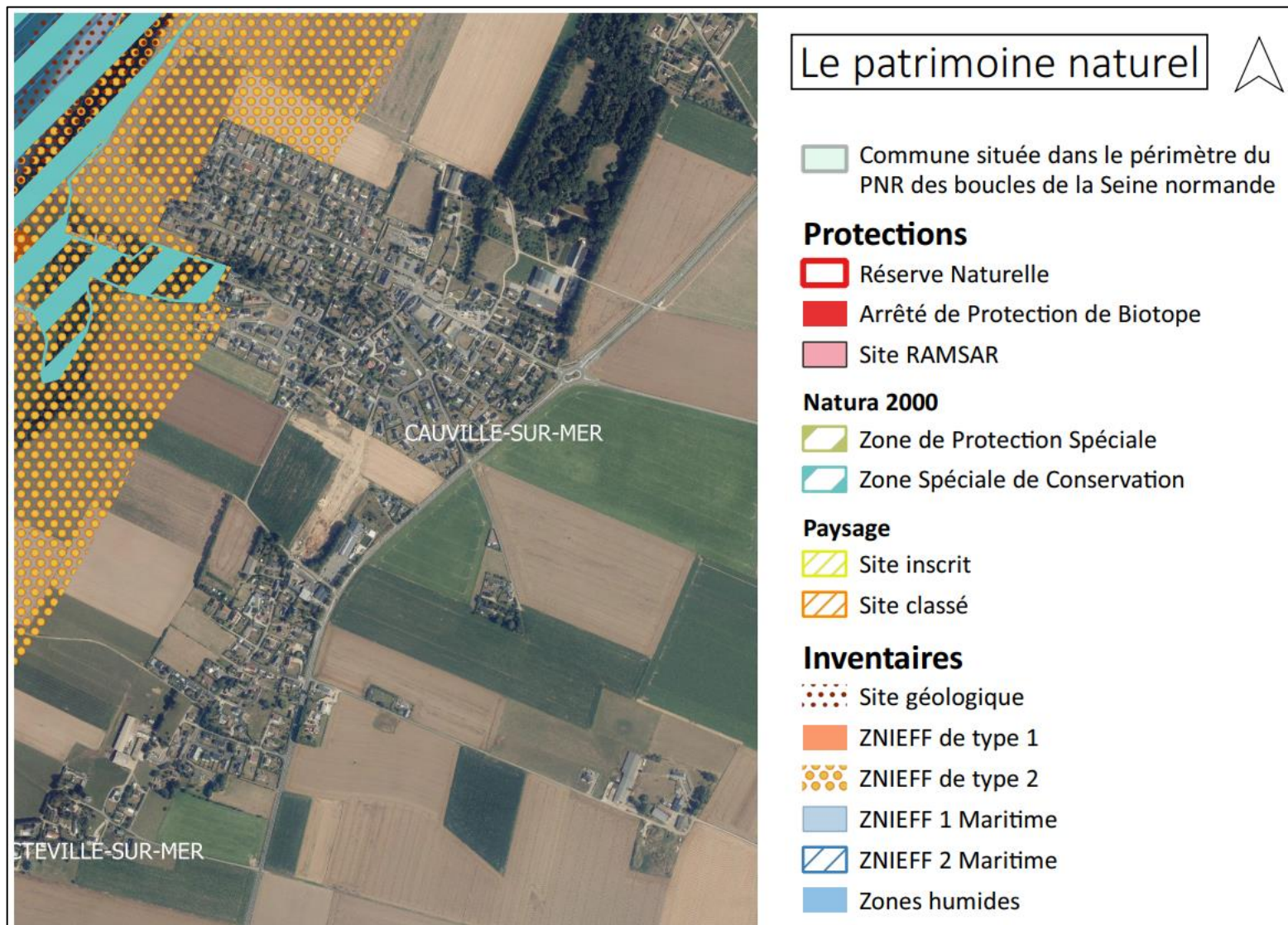
Il en résulte un secteur urbanisable à l'intérieur duquel est permise une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, bureaux...) et des possibilités de densification douce.

La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).

Notons au passage que le DOG du SCoT actuel identifie déjà le bourg de Cauville-sur-Mer comme un « potentiel de développement urbain et économique ».


Ainsi, l'objet de l'analyse des pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).

Analyse des incidences environnementales :




Les risques

Risques naturels

 PPRN Ste Adresse - Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Zonage du PPRI de la Lézarde

 Zone bleu clair

 Zone bleu foncé

 Zone marron


 Zone rouge

 Zone vert clair


 Zone vert foncé

 Zone violet


Surfaces inondables par débordement (TRI)


 Forte probabilité


 Moyenne probabilité

 Faible probabilité


Surfaces inondables par submersion marine (TRI)

 Moyenne probabilité

 Moyenne probabilité avec changement climatique

 Faible probabilité

Risques technologiques


 Périmètre de PPRT

 Sites BASOL



0 5000 m



Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite Est du bourg, en aval, le long du littoral à proximité directe du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « vailleuse » jusqu'en limite des espace bâtis du bourg, - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaise d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». <p>Au SRCE Haut-Normand, les abords du bourg sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement.</p> <p>Ponctuellement, des éléments de paysage, pour certains identifiés au plan de zonage, constituent des supports à la TVB locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignements d'arbres, mare, au niveau du Tronquay, - Verger et boisement au nord du bourg. 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts directs et/ou sur les milieux naturels en cas d'extension de l'urbanisation sur ou à proximité des espaces présentés ci-contre - Impacts indirects en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas étendre le bourg en direction de la mer et des espaces naturels littoraux - Dimensionner le développement du bourg au regard de ses capacités d'accueil (notion d'acceptabilité du milieu récepteur) - Consolider si possible la TVB locale par la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnels du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) <p>Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000).</p>	
		Paysage / patrimoine	<p>Paysage ouvert de plateau (vues lointaines, à 360°) sensible aux nouvelles opérations d'aménagement dont l'intégration ne serait pas travaillée.</p> <p>En plus des éléments de patrimoine naturel cités ci-dessus, du patrimoine bâti d'intérêt est également présent sur et aux abords du bourg. Citons par exemple le clos mesure en limite Nord du bourg, avec des bâtiments d'intérêt pouvant changer de destination.</p>  <p><i>Photo 1- Patrimoine bâti ancien et alignement d'arbres aux abords du centre-bourg. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), - Dégradation de l'image du bourg et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre, <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas étendre le bourg en continuité de la RD de manière à ne pas impacter la perception du bourg depuis cette route très fréquentée, - => Travailler en épaississement du bourg mais sans passer de l'autre côté de la RD ni impacter les espaces naturels littoraux - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre bourg	Village	Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire de Cauville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de Saint-Martin-du-Bec jouxte la limite communale Est de Cauville-sur-Mer. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage. L'eau potable, consommée par les abonnés de la commune de Cauville-sur-Mer, provient principalement du captage d'Yport. Le forage d'Yport n'est pas saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements.</p> <p><u>Assainissement :</u> L'intégralité du bourg est desservie par l'assainissement collectif. La STEP est de type « boue activée ». Sa capacité nominale est de 2000 équivalents habitant pour une population communale d'environ 1 500 habitants (pas tous raccordés). Le RPQS 2020 « eau et assainissement » n'identifie pas de problème particulier au niveau du système d'assainissement.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) 	
		Risque naturels et technologiques	<p>Le développement urbain à Cauville-sur-Mer est notamment encadré par les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin Versant de la Lézarde, approuvé en 2014. Une partie du bourg est concernée par la zone vert clair (à la marge par les zones vert foncé et marron). En dehors de quelques interdictions (établissements sensibles, reconstruction après inondation...), les constructions, rénovations et extensions sont autorisées dans la zone vert clair, avec quelques obligations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er plancher au-dessus du niveau de référence, - Pas de modification des écoulements... <p>Le bourg et ses abords sont également concernés par des périmètres de cavités. Un de ces périmètres a été redessiné dans le cadre de la modification n°1 du PLU, en prévision de l'aménagement de la zone AUc.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Deux emplacements communaux sont réservés (ER10 et ER16) pour la création de borne incendie 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre bourg	Village	Consommation d'espaces / activité agricole	Le bourg est cerné quasi intégralement par des terres agricoles cultivées, en dehors de l'amont de la valleuse et de petit boisement rattaché au clos mesure au Nord. Cette occupation du sol se traduit dans le zonage (zone A). Les sols du secteur recouvrent un potentiel agronomique reconnu et constituent le support d'une activité traditionnelle du Pays de Caux. Les différentes pièces du PLU en vigueur ne font pas mention d'un périmètre de réciprocité agricole à proximité du bourg.	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles (en cas d'extension de l'urbanisation) avec des impacts en lien sur les exploitations concernées - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre, - Intégrer une approche sur les impacts agricoles induits pour le choix des terrains visés par une opération d'aménagement en extension et, le cas échéant, envisager des compensations 	
		Santé et qualité de l'air	La RD 940, qui relie l'ensemble des communes littorales au Havre à Fécamp, comptabilise environ 1 230 véhicules par jour. Elle longe toute la frange Est du bourg ce qui induit des nuisances potentielles à certaines périodes de la journée ou de l'année : <ul style="list-style-type: none"> - Bruit, - Pollutions atmosphériques liées au trafic routier Une zone de bruit est d'ailleurs délimitée au zonage. Notons en complément que la situation du secteur AUc, en bordure de la RD.940, voie classée à grande circulation, a fait l'objet d'une étude dite « Amendement Dupont », justifiant l'urbanisation de ce secteur dans la bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition accrue des habitants aux nuisances liées au trafic routier (si développement urbain à proximité ou en cas d'un accroissement notable de la circulation) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <p>Sur l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler les abords de la RD en transition avec les espaces bâtis (ex. du talus aménagé sur la dernière opération) <p>En cas d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en arrière du front bâti longeant la RD = pas d'urbanisation linéaire le long de la RD et pas d'urbanisation de l'autre côté de la RD. 	

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de Cauville-sur-Mer, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, la RD constitue une rupture physique évidente et la coupure d'urbanisation identifiée au PLU (en traduction de la loi littoral), font que le bourg ne pourra s'étendre ni à l'Est, ni au Nord en continuité de la RD (ce dernier point est renforcé par la présence d'indices de cavités le long de la RD au Nord du bourg),
- A l'Ouest, la limite des Espaces proches du Rivage (EPR) donne une indication même s'il elle n'exclut pas de fait une extension dans l'EPR. Une zone tampon « agro-naturelles » entre l'urbanisation et les espaces côtiers doit être conservée. Des parcelles zonées en A, comprises entre les espaces bâtis et les EPR semblent plus propices à un développement...

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg de Cauville sur mer n'appelle de pas de contraindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

b. Briquemare (SDU)

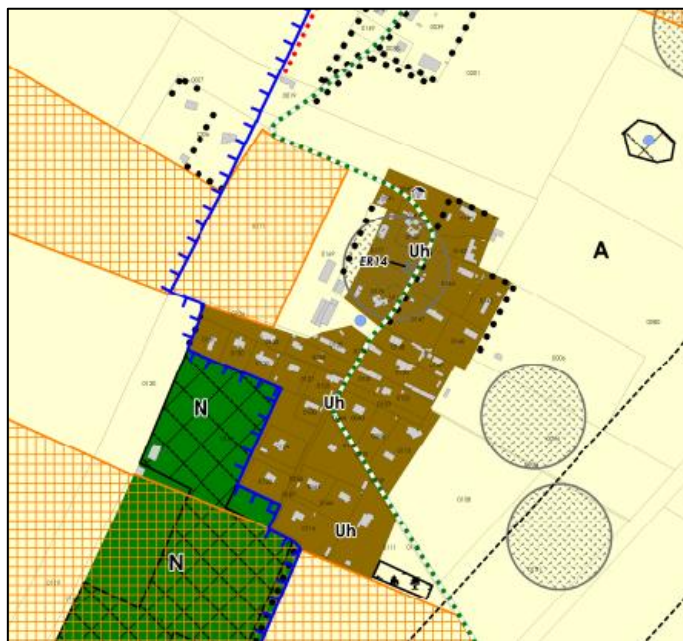
Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune de Cauville-sur Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mai 2017.

Le PLU identifie Briquemare en secteur Uh – Urbain de hameau. Le hameau est bordé par une zone N au sud et se situe en frontière de la limite des espaces proches du littoral défini au titre de la Loi Littoral. Il est entouré par des parcelles définies au titre de la Loi Littoral en coupure d'urbanisation. Un sentier piétonnier /un itinéraire cyclable traverse le hameau. Une cavité est présente au nord.

L'objectif affiché du règlement de PLU est d'encadrer la densification de ces espaces tout en préservant leurs caractéristiques de hameau.

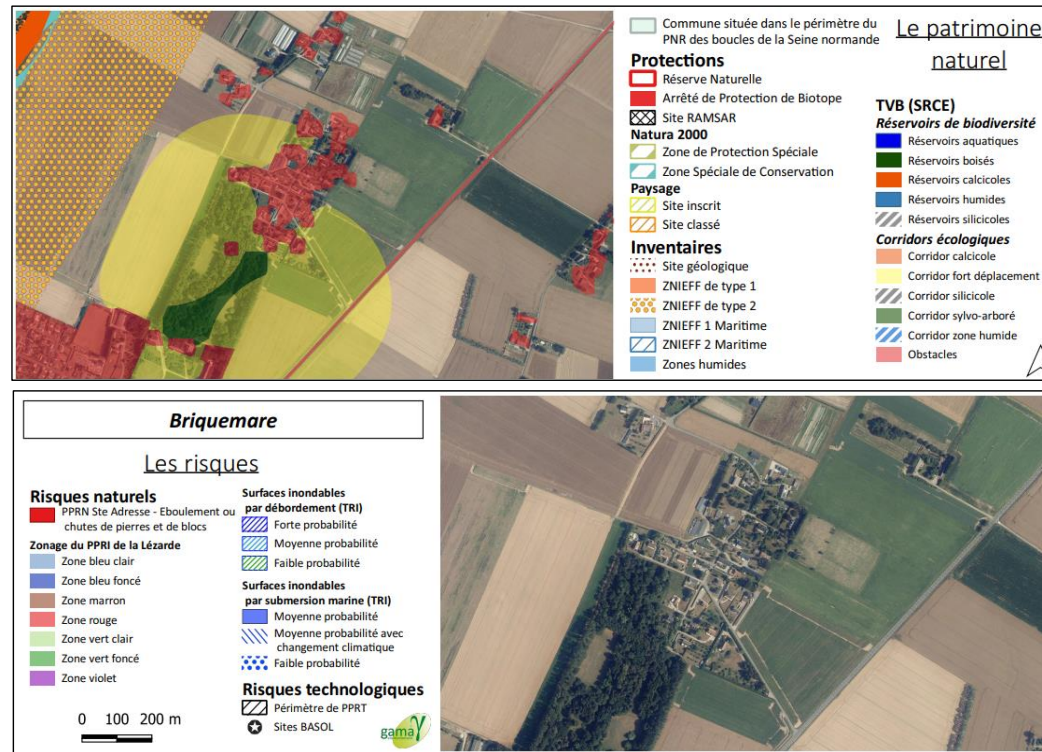
Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH de Briquemare





Au Nord du centre-bourg, à l'Ouest de la RD 940, cet ensemble présente une fonction essentiellement résidentielle. Il accueille environ 35 logements (7 ha) pour une densité nette résidentielle de 5 logements/ha. La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.

Analyse des incidences environnementales :



Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Briquemare	SDU	Milieus naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite Est du bourg, en aval, le long du littoral à 500 mètres du secteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». <p>Au SRCE haut-Normand, les abords du bourg sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement. La RD940 à l'est est un élément fragmentant au titre des continuités écologiques.</p>  <p><i>Photo 2 - La RD940. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - D940 carrefour avec la route de Briquemare : vue panoramique identitaire sur les ondulations du plateau de Caux - Des coupures d'urbanisation au titre de la Loi Littoral qui permettent des ouvertures visuelles sur le rivage - Un espace naturel boisé qui crée une coupure entre le bourg et Briquemare  <p><i>Photo 3 - ouverture visuelle sur le plateau de Caux. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur la zone N ce qui permet de préserver le boisement - Maintenir les ouvertures visuelles sur le rivage au titre de la Loi Littoral 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun périmètre de protection de captage - Ne se trouve pas dans une aire d'alimentation de captage. - L'eau potable provient principalement du captage d'Yport. Non saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements. <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Les secteurs UH sont desservis par l'assainissement collectif. 90% des logements de la commune de Cauville-sur-Mer sont assainis en collectif et le territoire communal est traversé par 13.7 km de réseau des eaux usées.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif (2000 Equivalents habitants) 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Briquemare	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifié liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Un hameau non concerné par le zonage du PPRI de la Lézarde - Proximité directe avec le rivage (600 m) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Réalisation d'une réserve incendie communale (ER14) 	
		Consommation d'espaces / activités agricoles	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Cauville-sur-Mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.</p> <p>Le PLU vise également à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime.</p> <p>Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	La D940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser ces incidences, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension du hameau, avec des impacts paysagers et agricoles notables,
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux,
- **Le PLU autorise d'ores et déjà la densification du secteur (pas d'impact différentiel entre la situation actuelle et celle projetée dans le cadre la modification du SCoT).**

En tous les cas, l'EE recommande en cas de densification de porter une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

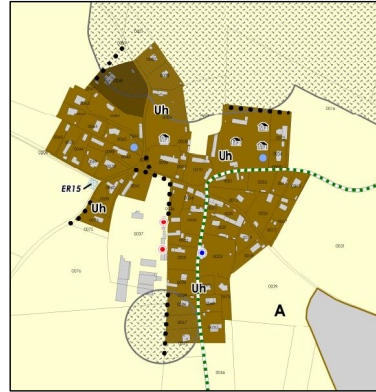
La qualification en SDU du hameau de Briquemare n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation du hameau. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée afin de respecter les sites d'intérêts écologiques à proximité directe et de veiller à l'intégration paysagère des nouvelles opérations.

c. Buglise (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

Au PLU, Buglise est identifié en secteur Uh – Urbain de hameau. On distingue sur le hameau 4 constructions existantes non représentées sur la BD parcellaire en raison de reculs ou de dimensions non respectées. Une partie nord du hameau est également englobée dans une zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine. Du patrimoine bâti et naturel (mares) a été identifié comme élément à préserver par le PLU.

L'objectif affiché du règlement de PLU est d'encadrer la densification de ces espaces tout en préservant leurs caractéristiques de hameau.

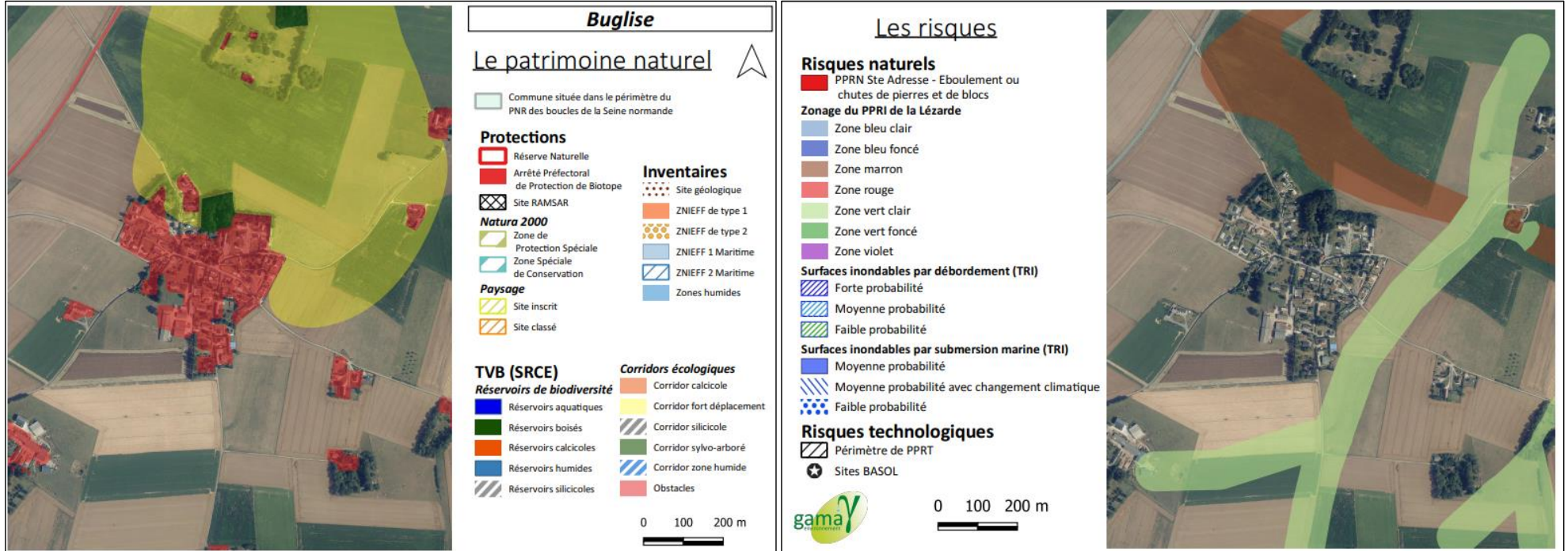




Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH de Buglise

Buglise est une ancienne paroisse aujourd'hui rattachée à la commune de Cauville-sur-Mer. L'ensemble urbain accueille environ 50 logements (7,8 ha) pour une densité résidentielle de 7,1 logements/ha. Si ce SDU accueille toujours un « lieu de vie », en l'occurrence l'église, il ne remplit pas les critères quantitatifs pour répondre à la qualification de village, d'où la qualification en SDU.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une évolution du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.

Analyse des incidences environnementales :



Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Buglise	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral à environ 1.5 km à l'ouest du hameau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». <p>Un corridor de fort déplacement au Nord et la RD940 comme élément fragmentant</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise de Buglise - Hameau avec des boisements épars sans protection particulière, mais qui permettent de structurer une délimitation entre les logements - Mares à préserver identifiées dans le cadre du PLU - Bâtiments agricoles identifiés comme pouvant être amenés à changer de vocation (habitat)  <p>Photo 4- Mare identifiée dans le PLU. Source : Gama Environnement</p>  <p>Photo 5- Eglise de Buglise.. Source: Gama Environnement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (absence de transition paysagère, aspect extérieur des nouvelles constructions...) - Dégradation de l'image du bourg et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune en cas de densification - Préserver les espaces boisés au nord du hameau qui constituent un écran de verdure au milieu d'espaces agricoles et offrent un corridor de déplacement fort pour les espèces 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun périmètre de protection de captage - Ne se trouve pas dans une aire d'alimentation de captage. - L'eau potable provient principalement du captage d'Yport. N saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements. <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Les secteurs UH sont desservis par l'assainissement collectif. 90% des logements de la commune de Cauville-sur-Mer sont assainis en collectif et le territoire communal est traversé par 13-7 km de réseau des eaux usées.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
		Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risques identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine au Sud et au Nord du hameau - Au nord, un zonage du PPRI de la Lézarde avec une forte exposition aux ruissellements 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Réalisation d'une réserve incendie communale (ER15) 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Cauville-sur-Mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Certaines règles sont ainsi assouplies en zone A pour permettre les évolutions nécessaires au bâti agricole.</p> <p>Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) - A noter : la possibilité de changement de destination pour deux bâtiments agricoles en limite de secteur Uh 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	La D940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser ces incidences, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension du hameau, avec des impacts paysagers et agricoles notables,
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux,
- **Le PLU autorise d'ores et déjà la densification du secteur (pas d'impact différentiel entre la situation actuelle et celle projetée dans le cadre la modification du SCoT).**

En tous les cas, l'EE recommande en cas de densification de porter une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du hameau de Buglise n'appelle de pas de contraindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation du hameau. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère de l'opération ainsi qu'à la prise en compte des potentiels ruissellements afin de limiter l'exposition aux risques.

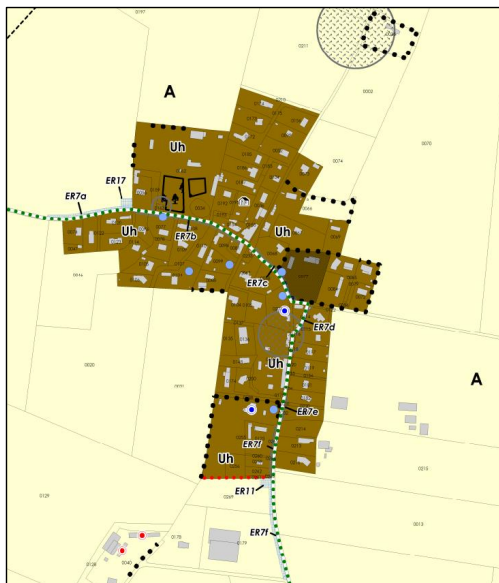
d. Rimbartot (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune de Cauville-sur Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mai 2017.

Dans son plan de zonage, Rimbartot est identifié en secteur Uh – Urbain de hameau. Il se caractérise par quelques alignements boisés identifiés par le PLU en bordure de hameau ainsi qu'un alignement à créer au sud. Deux zones de vergers et des mares sont également identifiées comme éléments naturels à préserver. Un sentier piétonnier / itinéraire cyclable traverse le hameau.

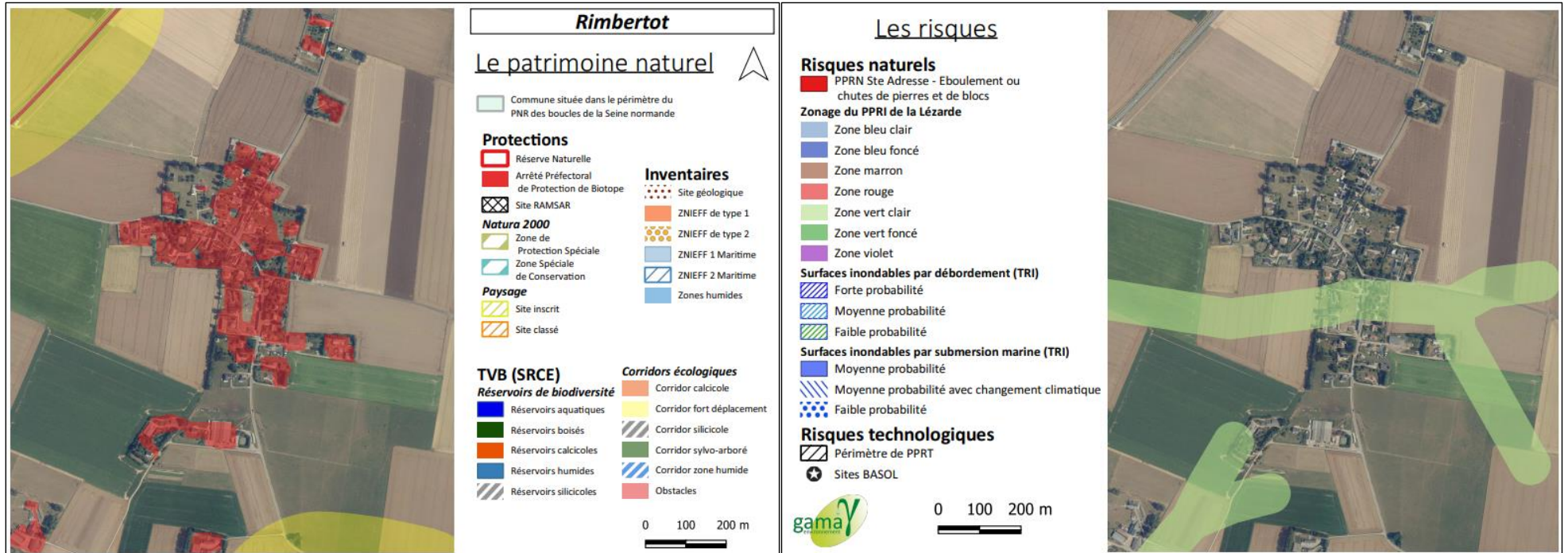
L'objectif affiché du règlement de PLU est d'encadrer la densification de ces espaces tout en préservant leurs caractéristiques de hameau.





Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH de Rimbartot

Cet ensemble est organisé autour de la RD 311 et accueille environ 70 logements (11,8 ha) pour une densité nette résidentielle d'environ 5,7 logements/ha. La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation.



Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Rimbartot	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral (environ 1.5km) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleeuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». <p>La RD 940 est un élément fragmentant qui constitue un obstacle avec ces sites d'intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur entouré d'espaces « agro-naturels »  <p><i>Photo 6- Route menant à Rimbartot avec vue sur la RD940 et les espaces agricoles. Source : Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées) - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Demeures remarquables type ancienne maison de ferme / maison de maître - Vergers identifiés dans le zonage du PLU - Mares à préserver identifiées dans le zonage du PLU - Bâtiments agricoles identifiés comment pouvant être amenés à changer de destination (habitat)  <p><i>Photo 7- Maison de maître à Rimbartot. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du bourg et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune en cas de changement de destination de bâtiments agricoles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun périmètre de protection de captage - Ne se trouve pas dans une aire d'alimentation de captage. - L'eau potable provient principalement du captage d'Yport. Non saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements. <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Les secteurs UH sont desservis par l'assainissement collectif. 90% des logements de la commune de Cauville-sur-Mer sont assainis en collectif et le territoire communal est traversé par 13.7 km de réseau des eaux usées.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif (Equivalent 2000 habitants) 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Rimbartot	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone de risque identifiée liée à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau au cœur du hameau - Une zone exposée à un risque faible dans le PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Réalisation de deux réserves incendies communale (ER11 et ER17) 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Cauville-sur-Mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Cauville-sur-Mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Le PLU vise également à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - L'exclusion dans le plan de zonage des exploitations agricoles à proximité directes 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <p>Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate au sud. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres) selon le régime juridique dont relève l'exploitation.</p>	



Photo 8- Réserve incendie. Source : Gama Environnement

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser ces incidences, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension du hameau, avec des impacts paysagers et agricoles notables,
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux,
- **Le PLU autorise d'ores et déjà la densification du secteur (pas d'impact différentiel entre la situation actuelle et celle projetée dans le cadre la modification du SCoT).**

En tous les cas, l'EE recommande en cas de densification de porter une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du hameau de Rimbartot n'appelle pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation du hameau. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

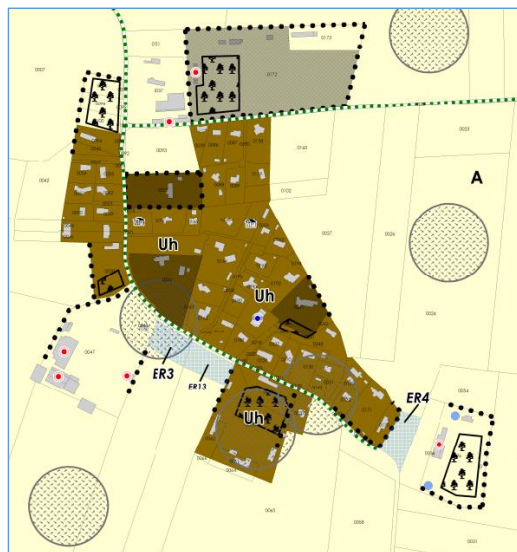
e. Marfauville (SDU)

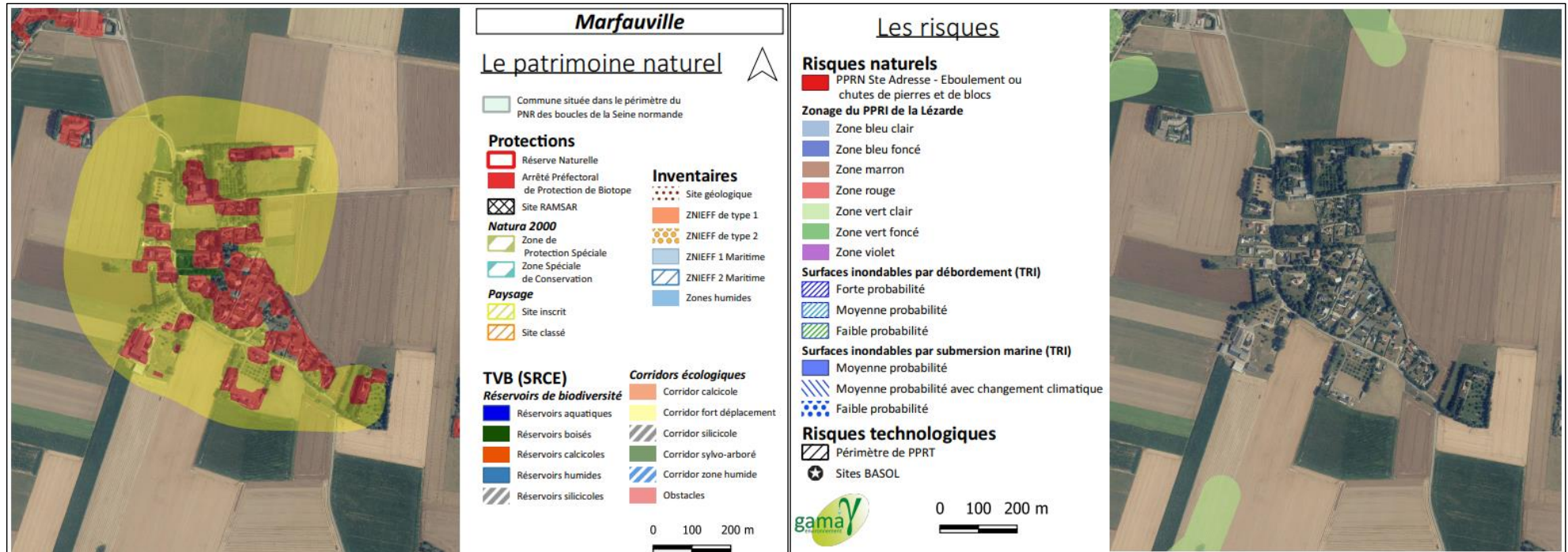
Ce que dit le document d'urbanisme :

Au PLU, Marfauville est également identifié en secteur Uh – Urbain de hameau.

L'objectif affiché du règlement de PLU est d'encadrer la densification de ces espaces tout en préservant leurs caractéristiques de hameau. Le secteur se caractérise par la présence importante de patrimoine naturel (vergers, alignements boisés à préserver) et bâti identifié dans la cadre du code de l'urbanisme. Deux zones de risques liées à la présence d'un indice de cavité souterraine sont répertoriées. Le hameau est entouré d'espaces agricoles et constitue un corridor de déplacement fort dans le cadre de la TVB. L'objectif affiché du règlement de PLU est d'encadrer la densification de ces espaces tout en préservant leurs caractéristiques de hameau.


Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH de Marfauville





Au sud-est de Rimbartot, cet ensemble organisé autour de la RD.311 accueille environ 50 logements (10,5 ha) pour une densité nette résidentielle d'environ 4,6 logements/ha.

L'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLU en cours).

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Marfauville	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral à environ 2.5 km à l'ouest du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - La départementale D311 comme espace fragmentant - Des alignements boisés et des espaces agro naturels qui constituent un corridor écologique de fort déplacement 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale, la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnels du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Vergers identifiés dans le cadre du PLU en bordure et sur le hameau - Mares à préserver dans le cadre du PLU identifiées dans le règlement graphique - Des bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de vocation  <p><i>Photo 9- Vergers identifiés au titre de l'article L 151-23 du PLU. Source : Gama environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les vergers identifiés dans le PLU - Veiller à maintenir ces espaces de vergers qui offrent un caractère paysager et écologique à la commune - Maintenir la végétation entre les habitations afin de ne pas nuire aux corridors de déplacement - Préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune en cas de changement de vocation de bâtiments agricoles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun périmètre de protection de captage - Ne se trouve pas dans une aire d'alimentation de captage. - L'eau potable provient principalement du captage d'Yport. Non saturé à ce jour et pourrait supporter de nouveaux branchements. <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Les secteurs UH sont desservis par l'assainissement collectif. 90% des logements de la commune de Cauville-sur-Mer sont assainis en collectif et le territoire communal est traversé par 13.7 km de réseau des eaux usées.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif (Equivalent 2000 habitants) 	

Cauville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Marfauville	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées au sud du hameau liées à la présence d'un indice de cavités souterraines dans le hameau prenant en compte plusieurs habitations - Un hameau qui n'est pas concerné par le zonage du PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des zones identifiées comme présentant risque de cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduit dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUI par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Emplacement réservé pour la réalisation de deux ouvrages de lutte contre les inondations (ER 3 et ER 4) 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Cauville-sur-Mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Le PLU vise également à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <p>Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation).</p>	
		Santé et qualité de l'air	La D940 fait l'objet d'un arrêté préfectorale de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser ces incidences, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension du hameau, avec des impacts paysagers et agricoles notables,
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux,
- **Le PLU autorise d'ores et déjà la densification du secteur (pas d'impact différentiel entre la situation actuelle et celle projetée dans le cadre la modification du SCoT).**

En tous les cas, l'EE recommande en cas de densification de porter une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du hameau de Marfauville n'appelle de pas de contrindications par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation du hameau. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des alignements boisés et des vergers qui constituent un corridor de déplacement pour les espèces ainsi qu'à l'intégration paysagère des nouvelles opérations.

- **Octeville-sur-Mer**

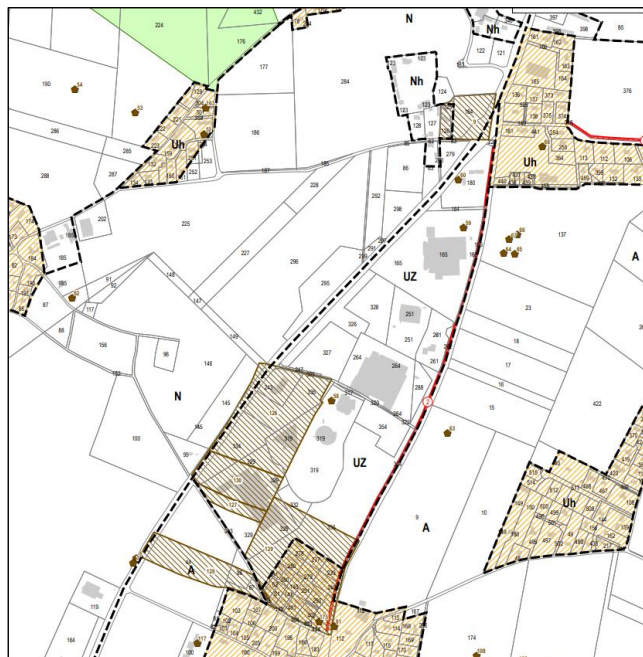
a. Les zones d'activités de Sidel (agglomération)

Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune d'Octeville-sur-mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa dernière version le 24 septembre 2018.

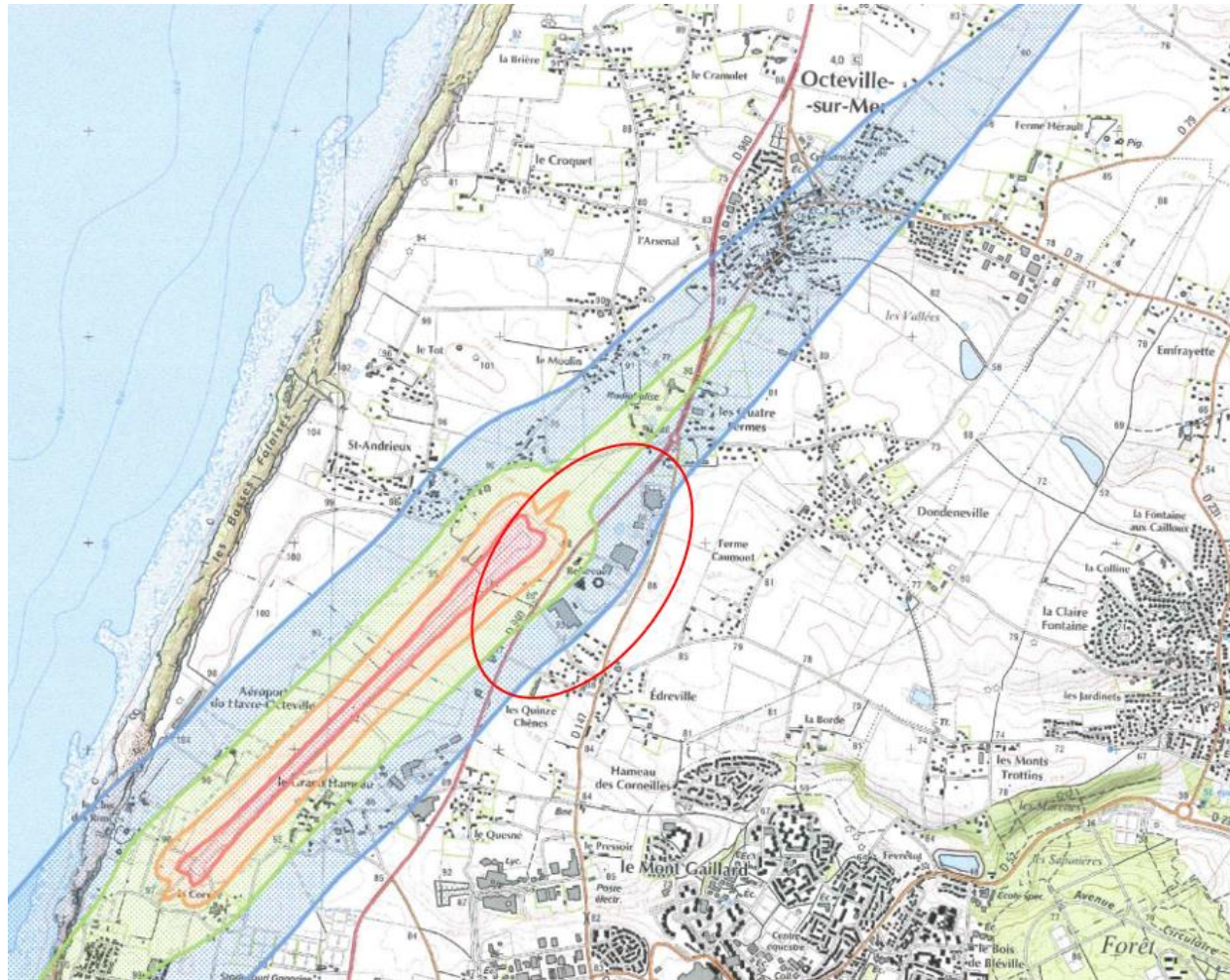
Le SCoT LHPCE identifie l'agglomération comme un ensemble urbain, composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante, comprenant un centre-ville et des quartiers de moindre densité. Les zones monofonctionnelles de développement économique peuvent également être considérées comme des agglomérations dans la mesure où ces zones présentent un rôle structurant pour le fonctionnement territorial et une taille importante, suffisamment dense avec un nombre élevé de constructions. Ainsi, la zone d'activités de Sidel, qui s'étend sur 26,5 hectares, est identifiée en agglomération dans le projet de SCoT modifié. L'entreprise « Sidel » constitue le principal pourvoyeur d'emplois sur le territoire d'Octeville-sur-mer, de l'ordre de 600 environ.

Dans son plan de zonage, la zone d'activité de Sidel est identifiée en secteur UZ et correspond aux zones d'activités à vocation économique, ainsi qu'au secteur du Terminus Tramway au sud de la commune. Située au Sud d'Octeville et desservie par la D940, la zone d'activités se trouve entre l'espace aéroportuaire (N) *Le Havre-Louis Berliot* et des parcelles agricoles (A).




Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UZ d'Octeville-sur-mer


La zone UZ autorise les constructions destinées à l'activité (sauf activité commerciale). Du fait de la présence de l'aéroport, des secteurs peuvent être soumis au Plan d'Exposition au Bruit. Les constructions ou installations doivent alors respecter les normes d'isolation acoustique et ne doivent entraîner qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'usagers exposés aux nuisances des bruits de l'aéroport.

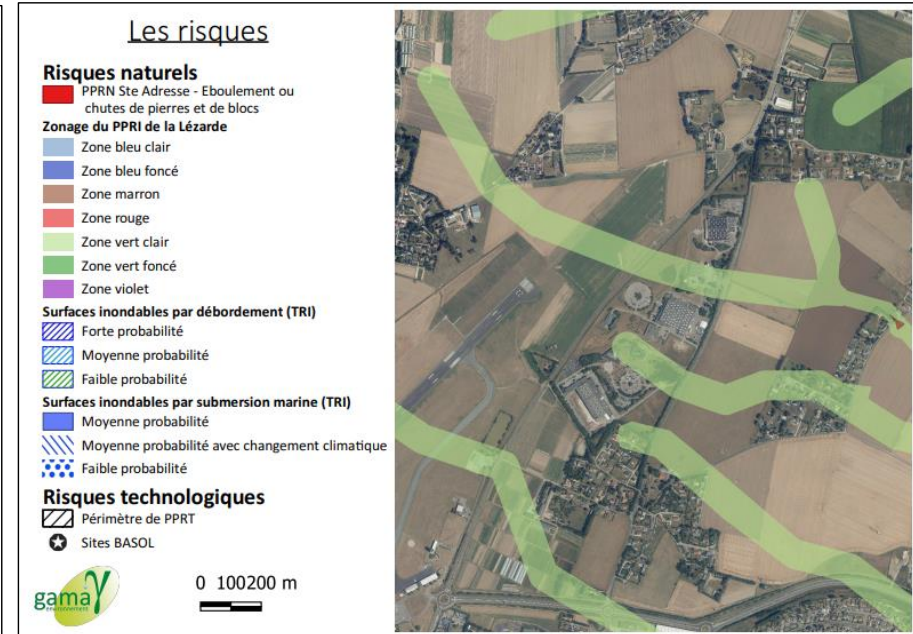
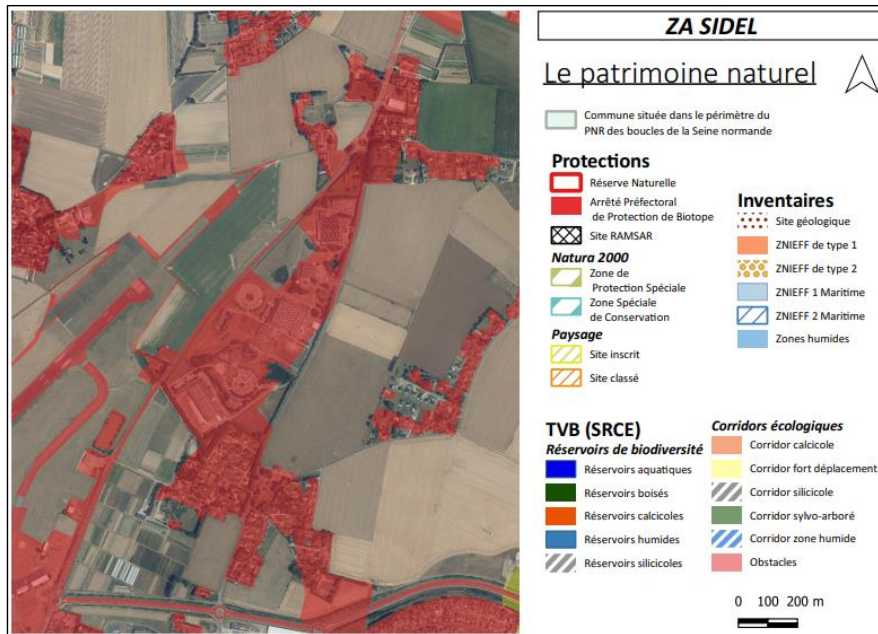


Extrait du plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Havre

L'identification de la zone en agglomération dans le SCoT permettrait son extension en continuité de l'existant (argumentée sur différents critères). Ainsi, l'objet de l'analyse sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de cette zone d'activités, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Zone d'activités de Sidel	Agglomération	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral à moins de 2 km de la zone d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». <p>Mais le secteur est déconnecté des espaces agro naturels environnant en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de l'aérodrome à moins de 500 m - Un secteur encadré par deux départementales très fréquentées <p>A noter toutefois la présence d'espaces libres avec des plans d'eau, des espaces enherbés et de la végétation sur la zone d'activités</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilance – enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les éléments de TVB présents sur le site (plans d'eau, haies, végétation, espaces enherbés...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des écrans végétaux aménagés depuis la RD 940 et la route de la Chênaie, ainsi qu'une gestion des hauteurs de bâtiments qui favorisent une bonne intégration paysagère de la zone  <p><i>Photo 10 - Vue depuis la route de la Chênaie sur la ZA de Sidel</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel en cas d'extension du bâti mal géré (localisations, coupe des éléments paysagers, hauteur du bâti...) <p><u>Points de vigilance / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'extension du bâti, veiller à préserver le talus planté qui crée une frontière visuelle avec la zone d'activités 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur UZ est desservi par l'assainissement collectif (<i>quelle STEP ? pour quelle marge ?</i>)</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du site au regard de ses capacité d'accueil - Prêter attention à la conformité du traitement des eaux usées issues du site 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Zone d'activités de Sidel	Agglomération	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risques identifiées liées à la présence de cavités souterraines au sud de la zone d'activités et des indices de cavités au nord sans zone de danger associée - Un risque de ruissellement faible dans le zonage du PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013 ou lever en priorité les indices de cavités qui impactent l'emprise actuelle de la zone - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Anticiper les nuisances subies par les riverains dans le cadre d'un projet de développement de la zone, 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones agricoles au sud de la zone d'activités avec notamment des espaces maraîchers en lien avec la cueillette d'Octeville - Un potentiel d'espaces libres (pouvant être comblé) important au sein de l'emprise actuelle de la zone  <p><i>Photo 11- Cueillette d'Octeville au sud de la zone d'activités. Source : Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles en cas d'extension de l'urbanisation avec des impacts en lien sur les exploitations concernées <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les éventuels besoins fonciers de l'entreprise dans le cadre de l'élaboration du PLUi - Prioriser une optimisation du foncier disponible au sein de la ZA avant d'étendre sur les zones agricoles - Intégrer une approche sur les impacts agricoles induits pour le choix des terrains visés par une opération d'aménagement en extension et, le cas échéant, envisager des compensations 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La zone d'activité est soumise au Plan d'Exposition au Bruit liée à la présence de l'aérodrome - Une zone enserrée entre les RD 940 et 147, avec une trafic respectif de 9000 et 4500 véhicules par jour <ul style="list-style-type: none"> - Bruit - Pollutions atmosphériques liées au trafic routier - Une proximité avec une zone résidentielle pavillonnaire au sud de la zone 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des nuisances engendrées pour les riverains à proximité de la ZA (trafic routier, nuisance sonore) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <p>En cas d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ne pas accentuer les nuisances ou en créer de nouvelles pour les habitants situés à proximité - Les constructions doivent respecter les normes d'isolation acoustique afin de prévenir les employés de toute exposition trop accrue au bruit 	



Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « agglomération » ouvre la possibilité d'étendre la zone d'activités en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas de la zone d'activité Sidel, notons que :

La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, les RD (940 et 147) constituent une rupture physique évidente. Le seul axe d'extension possible pourrait se situer sur les parcelles agricoles situées au Sud de la zone, de l'autre côté du chemin des 15 chênes, ce qui pose également question au regard de la valorisation de ces parcelles par la cueillette d'Octeville.

Dans tous les cas, la possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par révision du PLU actuel, soit dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en cours).

Ainsi, et même si la qualification d'agglomération semble cohérente avec la physionomie et la vocation de la zone, l'évaluation environnementale recommande en 1^{er} lieu de s'interroger sur les besoins en foncier de la société (de les justifier) et d'optimiser les espaces libres à l'intérieur de l'actuelle zone Uz du PLU avant d'envisager une extension en zone A.

b. Le centre-bourg (village)

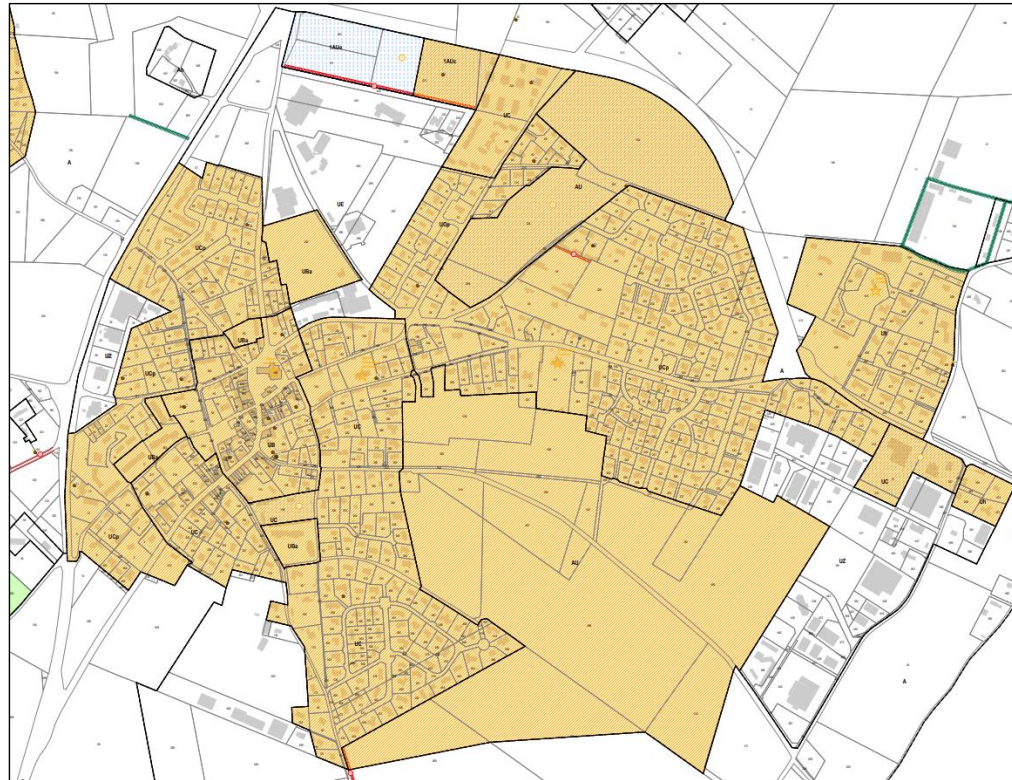
Ce que dit le document d'urbanisme :

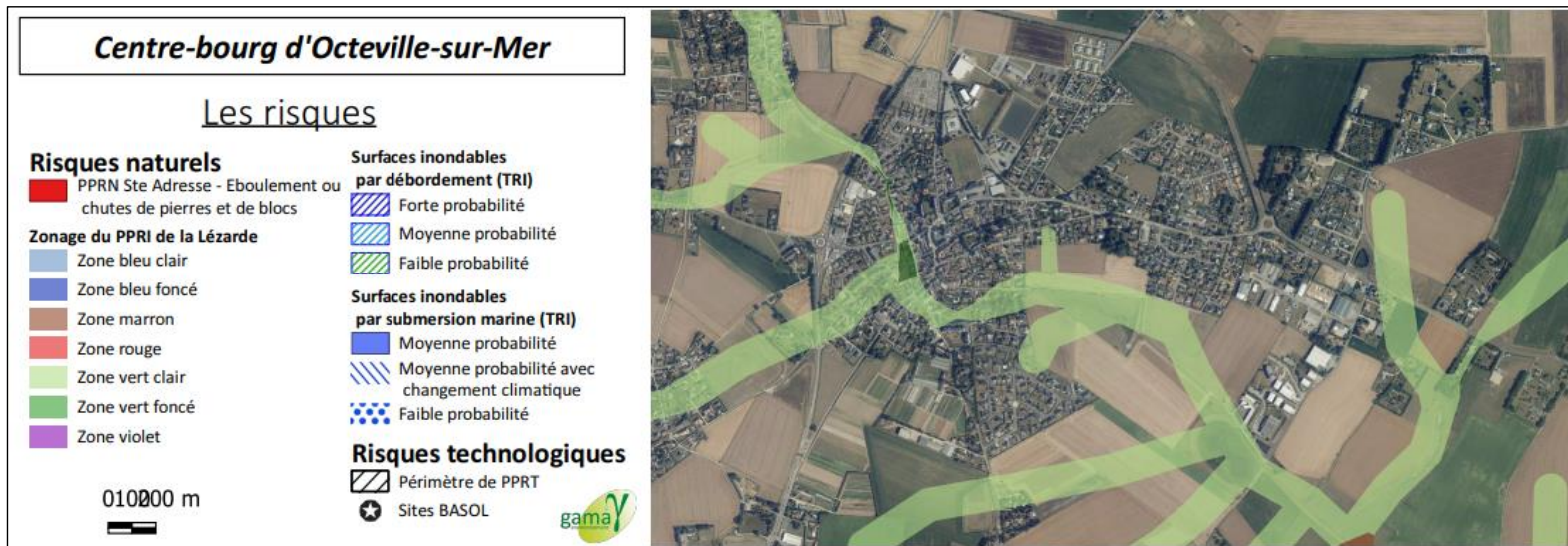
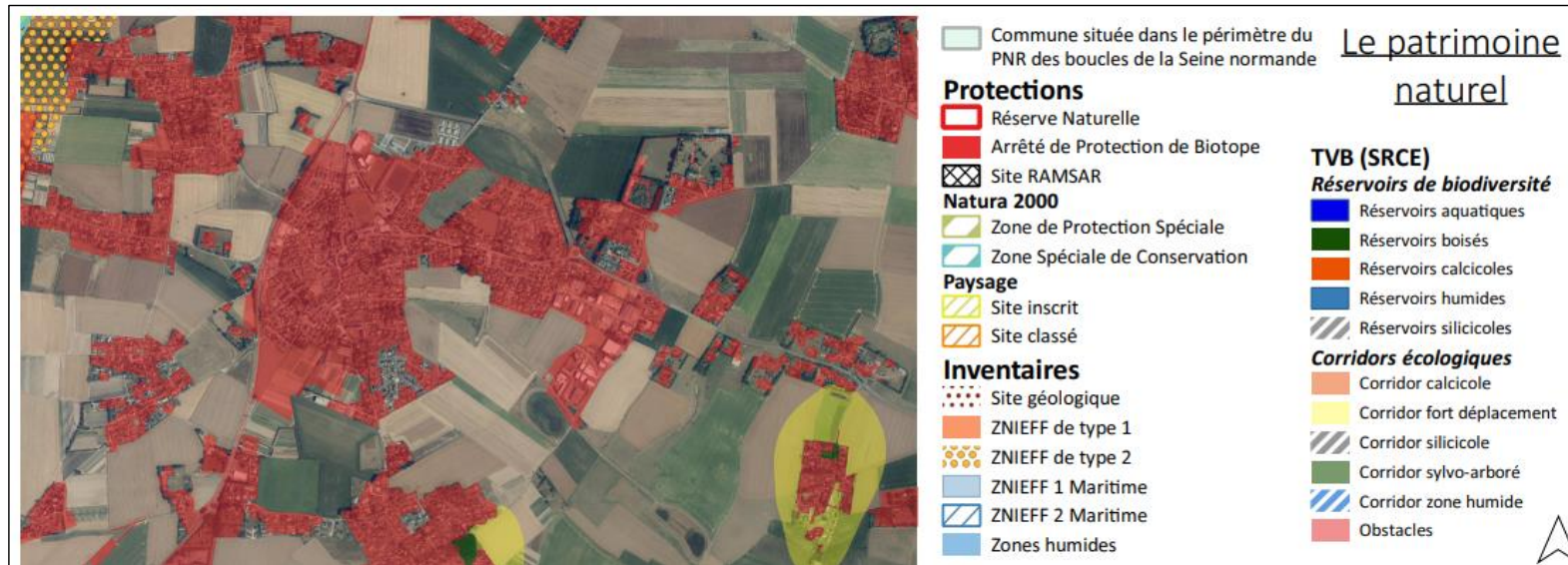
L'ensemble urbain se structure à l'Est de la RD 940. Le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (mairie, équipements scolaires, sportifs et culturels) ainsi qu'une offre commerciale complète. Le village est composé d'un tissu urbain ancien dans son centre, d'extensions résidentielles plus récentes en périphérie et intègre la zone d'activités des Hautes Vallées à l'Est du bourg. Le village compte environ 900 habitants sur 67 ha avec une densité nette résidentielle estimée à environ 13,3 logements par ha. La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).


A noter que le DOG identifie Octeville-sur-mer comme un pôle complémentaire de développement urbain de l'agglomération havraise.



Dans le PLU, l'ensemble du bourg est en zone U (urbaine) avec différentes orientations :

- La zone UB correspond au centre bourg. Elle comprend des équipements publics, les commerces et les services et des zones d'habitat. La zone UBa est un secteur de grands collectifs.
- La zone UC correspond à des zones d'habitations constituant des extensions du bourg. Elle a vocation à accueillir des habitations de plus faible densité ainsi que des activités artisanales. Le secteur UCp correspond au tissu bâti pavillonnaire des extensions du centre-bourg
- La zone UH correspond à l'ensemble des hameaux d'Octeville-sur-Mer. Ces espaces de faible densité sont soumis à la Loi Littoral. Leur extension est donc fortement limitée.
- Les zones AU : l'aménagement de ces zones à urbaniser doit être progressif et rythmé. Parmi les zones à urbaniser, on retrouve les zones 1AUe correspondant au secteur d'équipements publics . On constate qu'une partie conséquente du bourg est classé 1AU.
- En limite de centre-bourg, on retrouve des zones UZ, qui correspondent aux zones d'activités à vocation économique, ainsi qu'au secteur du Terminus Tramway au sud de la commune.





Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieus naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral à moins de 2km à l'ouest du centre-bourg</p> <p>La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « vailleuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » à proximité directe du centre-bourg - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Des corridors de forts déplacements au sud-est du centre-bourg <p>Assez peu de protections des éléments de paysage (mares, haies...) dans le PLU de la commune (particulièrement au niveau du centre-bourg).</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la faune et flore en cas de dégradation liée l'urbanisation (minéralisation, arrachage...) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du bourg au regard de ses capacités d'accueil (notion d'acceptabilité du milieu récepteur) - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Concevoir les prochaines opérations d'aménagement en intégrant la nécessité de consolider la TVB urbaine et la place de la biodiversité « ordinaire » au sein des espaces bâtis 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu urbain ancien dans son centre avec un bâti patrimonial remarquable (église, manoir, château...) - Peu d'éléments du petit patrimoine bâti repérés et protégés au sein du document d'urbanisme en vigueur - Des vues ouvertes : - Depuis la D940, après le giratoire dans la direction du Havre : vue ponctuelle sur le clocher d'Octeville-sur-mer - Depuis la D940 au niveau de l'entrée sud du bourg dans la direction d'Etretat : vue « carte postale » sur le cœur du bourg et son clocher dans une ambiance rurale  <p>Photo 12- Eglise du centre-bourg d'Octeville</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), - Dégradation de l'image du bourg et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD qui offre des vues remarquables sur la commune <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Rejustifier les dimensionnements des zones AU à l'aune des évolutions législatives récentes (loi climat et résilience), dans le cadre du futur PLUi - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune.</p> <p>Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif (<i>peu de données sur le sujet</i>).</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Favoriser une gestion intégrée et paysagère des eaux de pluie au plus proche de leur point de chute 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine sur des parcelles sur centre-bourg à urbaniser - Un risque de ruissellement faible dans le zonage du PPRI de la Lézarde avec toutefois un risque fort localisé de ruissellement à proximité d'habitats et une emprise large des axes de ruissellement localisé sur les zones en AU.  <p><i>Photo 13- Mise en place d'un ouvrage hydraulique sur les parcelles en AU. Source: Gama Environnement. Mai 2022</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact direct de ruissellement en lien avec le PPRI de la Lézarde sur des futures zones d'habitat - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique <p>Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés</p>	
		Consommation d'espaces / activités agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones AU très surfaciques sur des parcelles agricoles actuellement valorisées par de la culture  <p><i>Photo 14- Parcelle agricole classée en AU. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles (en cas d'extension de l'urbanisation) avec des impacts en lien sur les exploitations concernées - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du PLUi, rejustifier le besoin foncier en extension dans un cadre élargi (CU) et au regard des évolutions réglementaires récentes et à venir 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Zone concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome - La RD940 et RD31 font l'objet d'un arrêté préfectoral lié au bruit 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg d'Octeville-sur-mer, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, la RD constitue une rupture physique évidente à l'Ouest.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espace agricole d'enjeux partagés...)

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en densification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique dédiée (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

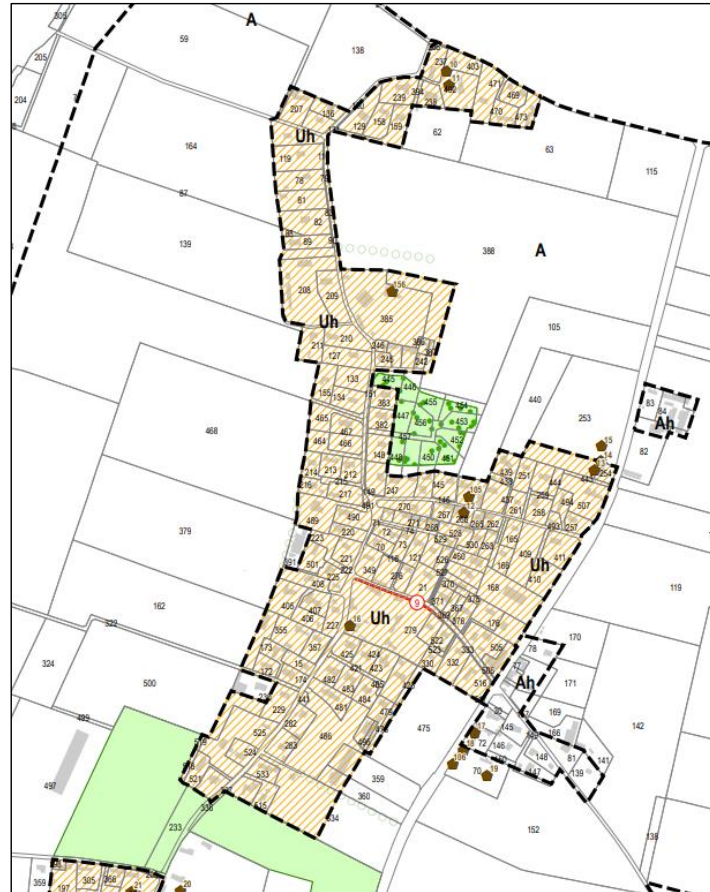
La qualification en village du bourg d'Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière notamment sur les parcelles agricoles en zone AU qui présentent un risque de ruissellement au PPRI de la Lézarde et dont la consommation de foncier agricole est à rejustifier.

b. Le café blanc (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

Le Café Blanc est essentiellement développé à l'Ouest de la RD 940, au Nord du territoire octevillais. L'ensemble urbain accueille environ 100 logements (13,1 ha) pour une densité nette résidentielle de 7,8 logements/ha. Cet ensemble est disjoint des strates d'urbanisation voisine : Ecqueville au Sud et le Tronquay, développé au Nord sur Cauville-sur-Mer. Au sud, de la zone la coupure d'urbanisation constitue un corridor écologique et on retrouve également au nord une coupure d'urbanisation avec des boisements remarquables identifiés dans le PLU. Deux coupures d'urbanisation servant de corridor écologique encadrent le hameau au sud et au nord-est. Des indices de cavité ponctuelle sont également présents en cœur de hameau.

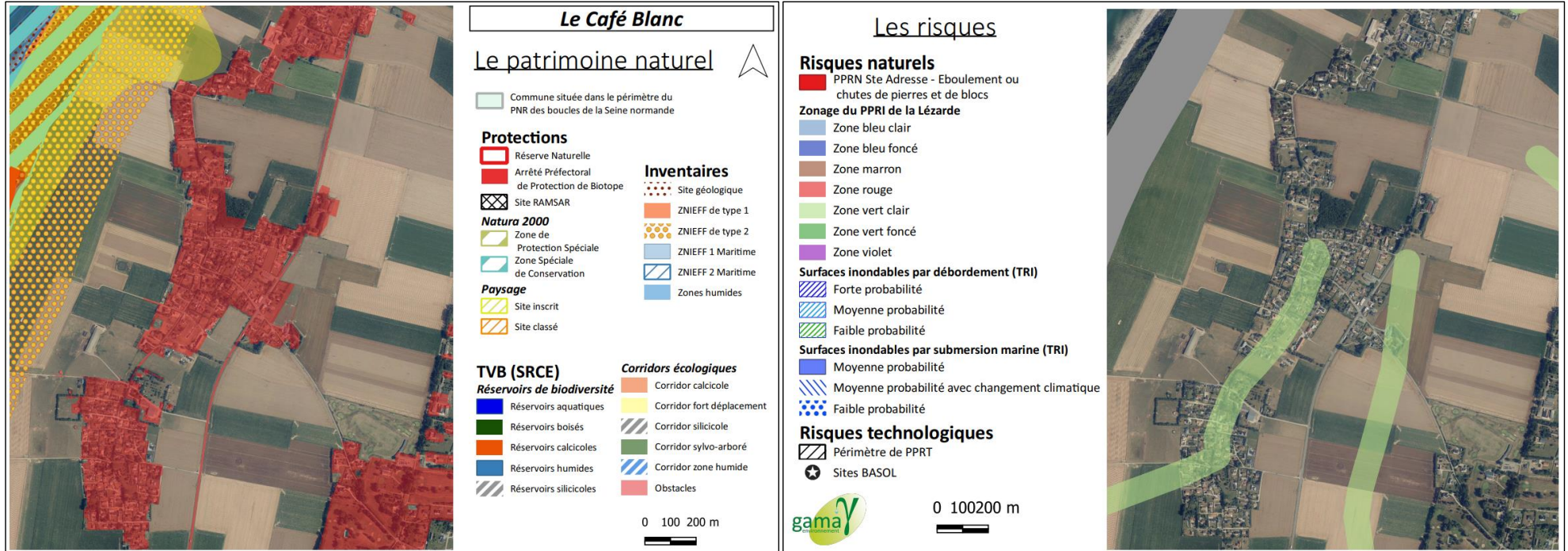
Le PLU identifie le Café Blanc en secteur Uh – Urbain de hameau. Ces espaces de faible densité sont soumis à la Loi Littoral. Leur extension est donc fortement limitée.





Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH du Café Blanc

La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Café Blanc	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent le long du littoral à moins de 500 mètres à l'ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Deux coupures d'urbanisation identifiées comme corridor écologique au zonage du PLU (sud et est du secteur - Un espace boisé remarquable 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact sur la faune et flore participant à la formation de corridors de déplacements pour les espèces en cas de dégradation liée l'urbanisation (minéralisation, arrachage...) pour la coupure d'urbanisation au sud <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale avec la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un hameau végétalisé avec un boisement classé remarquable, des talus boisés, des haies... qui créent une ambiance intimiste - (arbres, talus boisés, haies) qui crée des coupures entre le bâti - Des parcelles agricoles sur le plateau qui permettent une ouverture visuelle sur le rivage - Aucune protection des éléments paysagers (haies, mares) ou patrimoniaux (bâti ancien) dans le zonage du PLU  <p>Photo 15- Rue du Café-Blanc avec une végétalisation très présente. Source : Gama Environnement</p>  <p>Photo 16- Ouverture visuelle sur le rivage en fond de parcelle</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une d'extension ce qui assure une préservation des corridors écologiques ainsi que du boisement remarquable - Maintenir les ouvertures visuelles sur le rivage à l'ouest en prêtant une attention à la forme du bâti - Préserver une cohérence d'ensemble par une bonne greffe à l'existant des projets en densification (implantation, volumes, hauteurs, aspect extérieur...), en lien avec les règles du PLU et du futur PLU. 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Café Blanc	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de cavité souterraine sur des parcelles de centre-bourg à urbaniser - Un risque de ruissellement faible dans le zonage du PPRI de la Lézarde, mais un axe de ruissellement traversant presque la totalité du hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles d'Octeville-sur-mer et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Le PLU vise également à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en -Présence de deux zones AH (correspond aux secteurs urbanisés et constructibles de l'espace rural, de taille et de capacité d'accueil limitées non desservies par l'assainissement collectif) identifiées aux limités du SDU 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Création de nouveaux habitats en zone Ah avec consommation de fonciers agricoles en bordure de hameaux 	
		Santé et qualité de l'air	La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU du Café Blanc, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du Café Blanc à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contraindre par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des corridors écologiques et à l'intégration du bâti dans l'environnement afin de préserver les ouvertures visuelles.

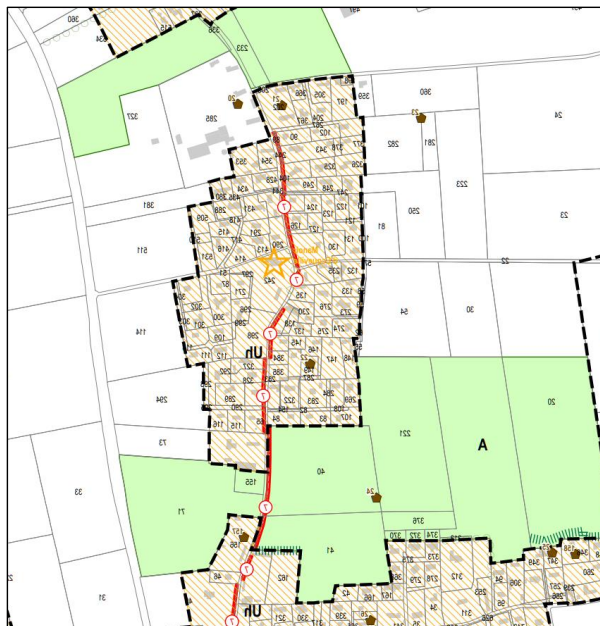
f. Ecqueville (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

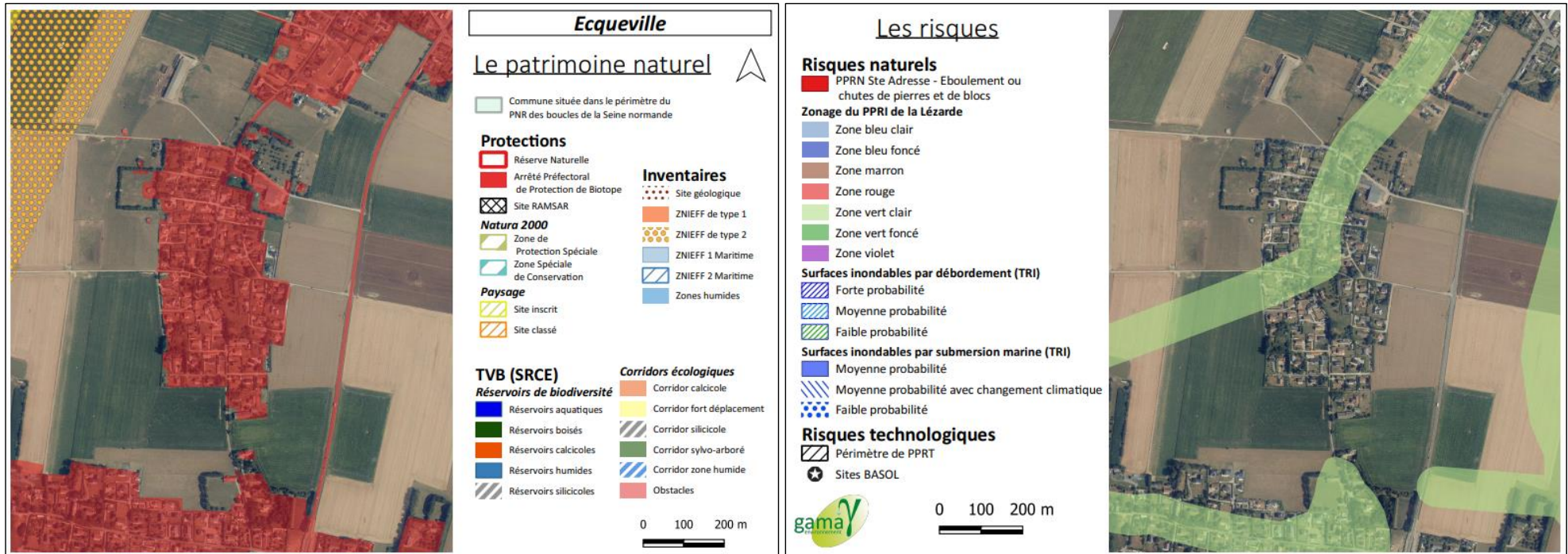
Ecqueville est un ensemble développé à l'Ouest de la RD.940. L'ensemble urbain accueille environ 95 logements pour une surface d'environ 13.3 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à 7 logements /ha. Ce SDU est dissocié des autres SDU voisins : le Café Blanc au Nord et l'ensemble « la Bruyère-le Cramolet » au Sud. Cette distinction se manifeste par deux coupures d'urbanisation avec les SDU voisins qui forment des corridors écologiques. Le manoir d'Ecqueville est identifié par le zonage du PLU comme élément patrimonial remarquable.



Ecqueville est identifié au PLU en secteur Uh – Urbain de hameau

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH d'Ecqueville



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Ecqueville	SDU	Milieus naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à moins de 600 mètres à l'ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valléeuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaise d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Des coupures d'urbanisation au Nord et au Sud identifiées comme des corridors écologiques 	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact sur la faune et flore participant à la formation de corridors de déplacements pour les espèces en cas de dégradations liées l'urbanisation (minéralisation, arrachage... Notamment)pour la coupure d'urbanisation au sud <p>Points de vigilance-enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un manoir en centre de hameau identifié comme patrimoine bâti remarquable, mais aucun élément naturel (mares, haies....) n'est identifié - Des ouvertures visuelles offrant des qualités paysagères - Un hameau végétalisé avec des talus boisés - Une cohabitation entre bâti ancien et récent  <p>Photo 17- Exemple de bâti récent qui contraste avec le bâti traditionnel plus ancien. Source : Gama Environnement</p>  <p>Photo 18- Une végétalisation importante en cœur de hameau. Source: Gama Environnement</p>	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p>Points de vigilances / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les coupures d'urbanisation ou les parcelles agricoles à l'Ouest - Maintenir les ouvertures visuelles sur le rivage 	
		Ressource en eau	<p>Eau potable : Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p>Assainissement : Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p>Points de vigilances / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
		Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Un risque faible de ruissellement dans le zonage du PPRI de la Lézarde, mais un axe de ruissellement traversant le hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU d'Ecqueville, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU d'Ecqueville à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des corridors écologiques et à l'intégration du bâti dans l'environnement afin de préserver les ouvertures visuelles et veiller à son intégration paysagère.

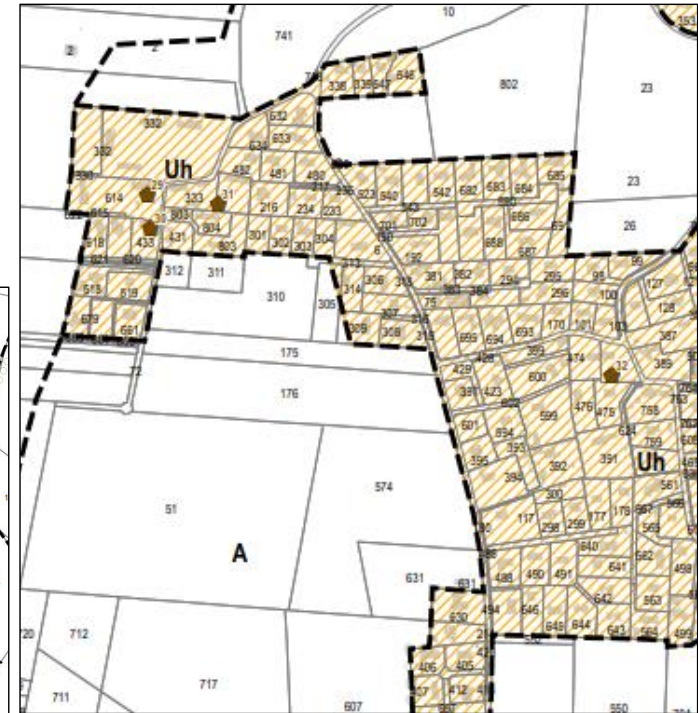
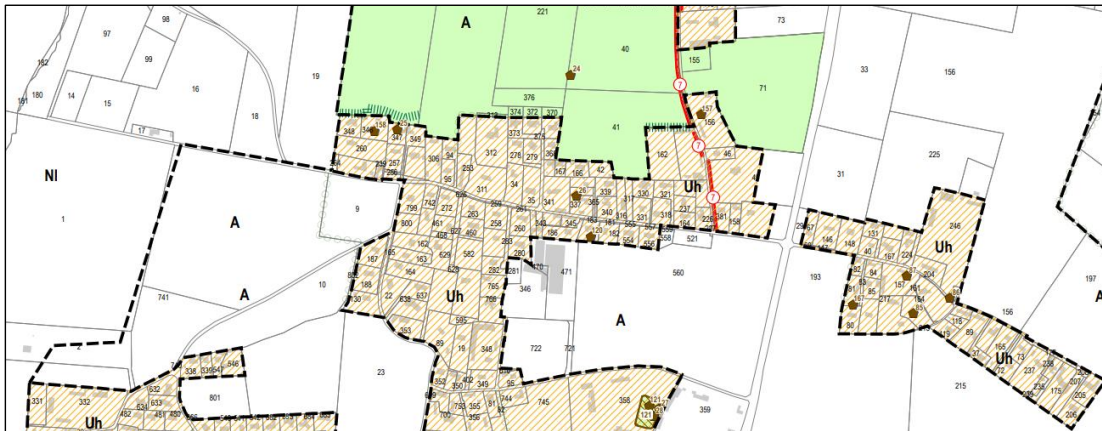
g. La Bruyère et le Cramolet (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

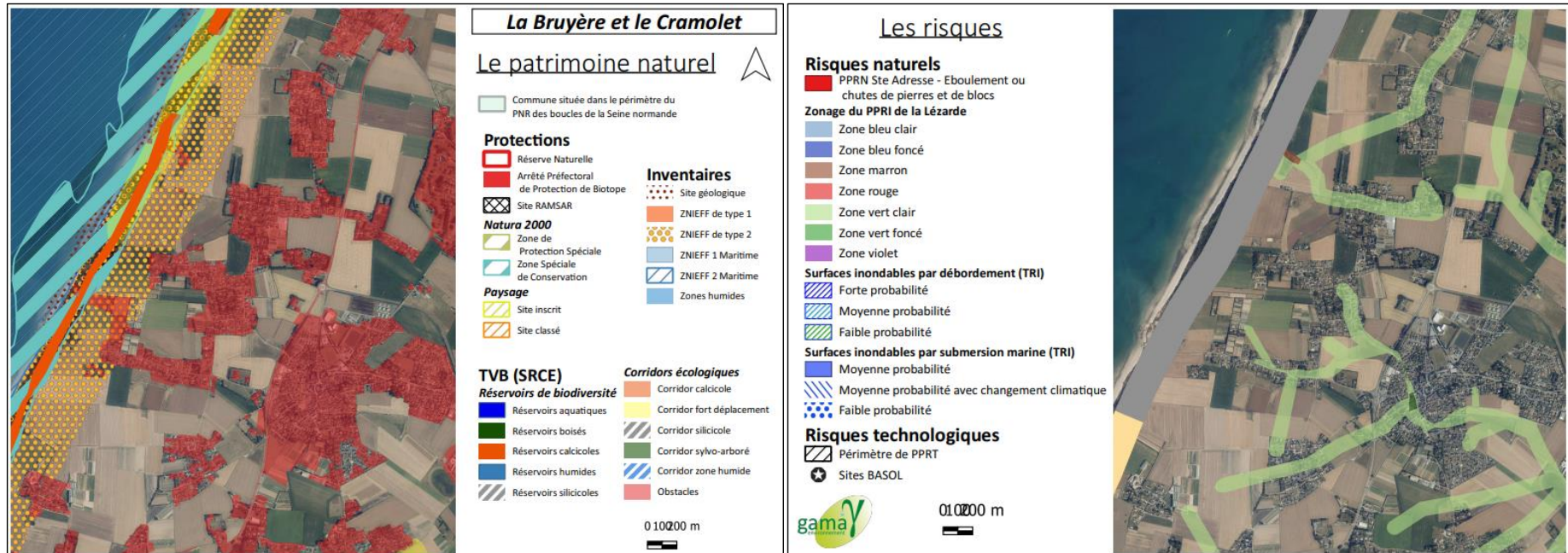
Historiquement organisée en deux ensembles à l'Ouest de la RD.940, la Bruyère est développée autour du Chemin du Fond du Val tandis que le Cramolet présente un tissu bâti davantage étoffé en profondeur. Les deux ensembles se sont progressivement rejoins au fil des extensions urbaines et compte aujourd'hui environ 220 logements sur 33.7 ha (densité nette résidentielle d'environ 6.6 logements/ha). La partie Ouest du SDU, la plus proche de la façade littorale est comprise dans les Espaces Proches du Rivage et la densification de l'enveloppe urbaine n'y sera pas autorisée. Une coupure d'urbanisation identifiée comme corridor écologique se situe au nord du hameau.

Le PLU de la Bruyère et le Cramolet identifie le secteur en Uh Urbain de hameau.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone UH de la Bruyère et du Cramolet



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
La Bruyère et le Cramolet	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à moins de 300 mètres à l'ouest du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « vailleuse » - La Zone de Protection Spéciale « littoral Cauchois » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - La RD comme élément fragmentant à l'est (environ 500 mètres) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une coupure d'urbanisation au nord comme corridor écologique - Des ouvertures visuelles à l'Ouest du hameau offrant une qualité paysagère - Une végétalisation éparse au sein du hameau - Un bâti récent et hétérogène qui cohabite avec un bâti ancien plus traditionnel - Aucune identification au zonage du PLU d'éléments patrimoniaux bâtis ou naturels 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les coupures d'urbanisation ou les parcelles agricoles à l'Ouest - Maintenir les ouvertures visuelles sur le rivage 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
La Bruyère et le Cramolet	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Indices de cavités présents au cœur du hameau - Un risque faible de ruissellement selon le zonage des risques du PPRI de la Lézarde avec toutefois une zone d'habitat (qui semble à l'abandon) fortement exposée en bordure de falaise au niveau de l'impasse des Landes avec une arrivée des eaux de ruissellement du hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de la Bruyère et du Cramolet, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de la Bruyère et du Cramolet à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des corridors écologiques et à l'intégration du bâti dans l'environnement afin de préserver les ouvertures visuelles et veiller à son intégration paysagère.

h. Saint-Supplix (SDU)

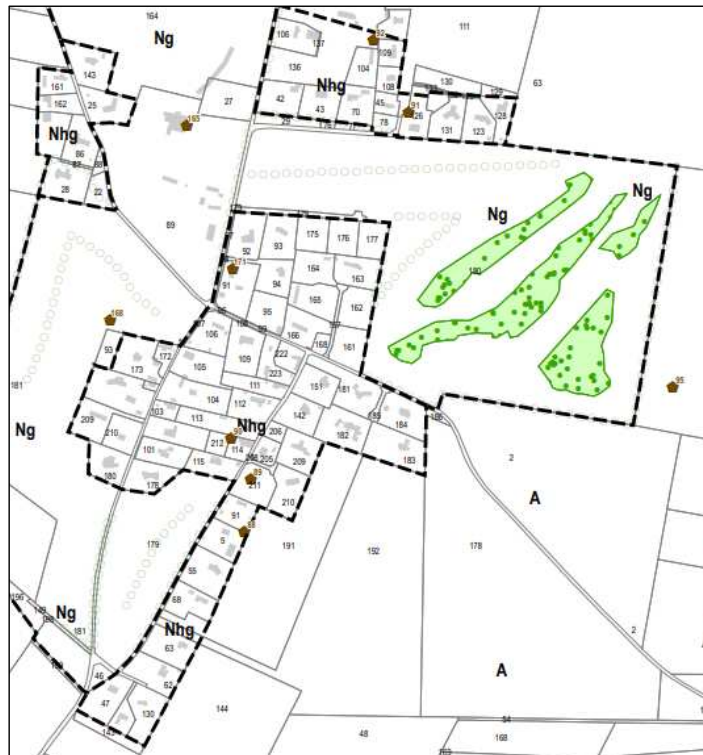
i. Ce que dit le document d'urbanisme :

Ancienne paroisse développée au Nord du village d'Octeville-sur-Mer, à l'Ouest de la RD.940, Saint-Supplix fut rattachée à Octeville-sur-Mer en 1825. Il ne reste plus aucune trace de l'ancienne église démolie vers 1830. Cet espace s'est progressivement étoffé ces dernières décennies, par l'aménagement d'un golf et d'habitations autour des carrefours du Chemin de Saint-Supplix, du Chemin du Golf et du Chemin des Greens. Environ 49 logements sur 15,8 ha sont recensés dans la partie Nord du secteur, constituée d'un seul tenant, soit une densité nette résidentielle d'environ 3,1 logements/ha. Le secteur est caractérisé par l'homogénéité des parcelles bâties : des logements implantés sur des parcelles relativement grandes, 2000 à 3000 m², ce qui justifie de la faible densité du secteur sans remettre en cause son caractère structuré.


Le PLU identifie le secteur en Nhg – qui représente les espaces déjà bâtis autour du terrain de golf. Le secteur est englobé dans un zonage Ng qui correspond à l'espace du terrain de golf, non constructible depuis l'approbation du PLU en 2018. Est autorisé dans le secteur Nhg :

- Les constructions unifamiliales à usage d'habitation, annexes, piscine et le changement de destination des constructions existantes en hébergement hôtelier, bureau ou artisanat, sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou des nuisances notamment sonores ou olfactives.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).



Extrait du plan de zonage zoomé sur la zone Nhg de Saint-Supplix

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Supplix	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à environ 2 km à l'ouest du hameau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La Zone de Protection Spéciale « littoral Cauchois » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer », - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - La RD comme élément fragmentant (environ 700 mètres) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un secteur englobé dans le golfe du Havre - De vastes espaces enherbés ouverts liés à la présence du Golfe et de la faible densité d'habitation - Un couvert végétal important (arbres) qui délimite les parcelles du Golf  <p>Photo 19- Vue sur le couvert végétal depuis la route de St Supplix</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager avec en particulier le parcours du golf qui encadre la quasi-totalité du hameau <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les coupures d'urbanisation ou les parcelles agricoles à l'Ouest - Le secteur Ng représente l'espace du terrain de golf et est inconstructible depuis l'approbation du PLU en 2018 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Supplix	SDU	Risques naturels et technologiques	- A compléter avec carto	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Saint-Supplix, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Saint-Supplix à Octeville-sur-Mer n'appelle pas de contraindre par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation de la qualité paysagère de ce secteur englobé dans l'espace du terrain de golf avec la préservation des espaces enherbés ouverts.

Le Croquet (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

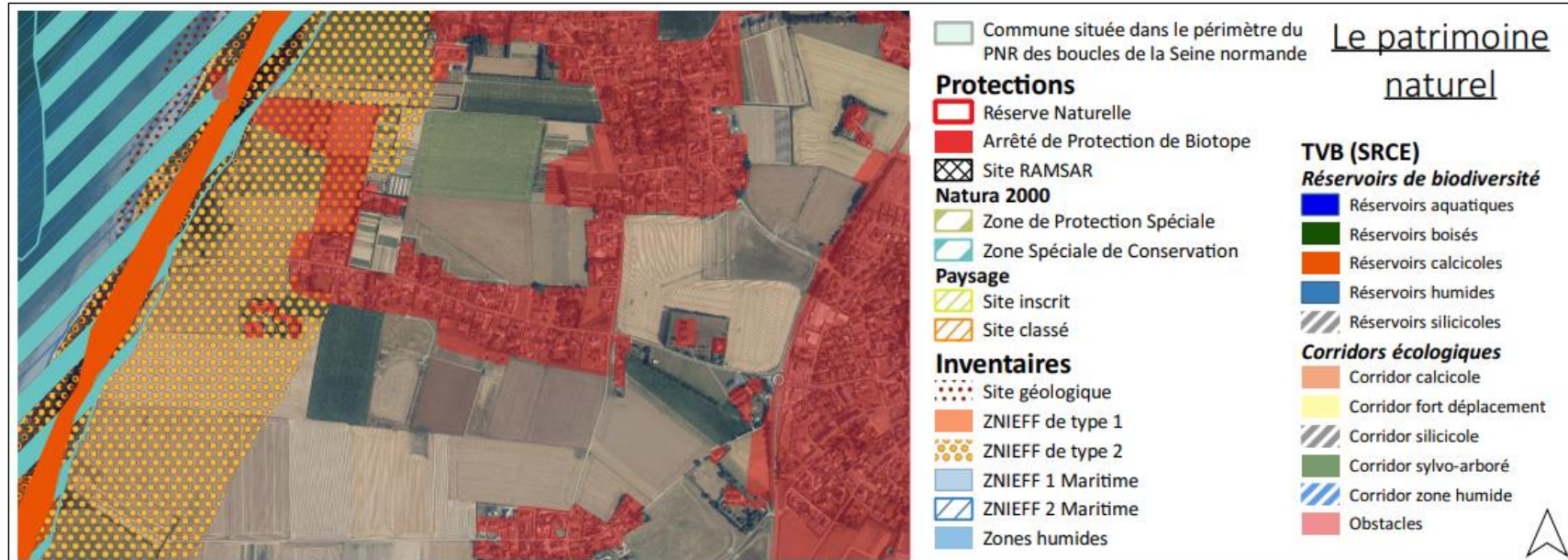
A l'Ouest du centre-bourg, cet ensemble accueille environ 76 logements sur 10 ha pour une densité nette résidentielle estimée à 7.6 logements par/ha. La partie Ouest du SDU, la plus proche de la façade littorale, est comprise dans les Espaces proches du Rivage et la densification de l'enveloppe urbaine n'y sera pas autorisée. Le Chemin de la Brière, au Nord-Est du SDU, marque la limite avec le secteur du Cramolet. La frange sud du hameau est délimitée par une coupure d'urbanisation identifiée comme corridor écologique avec des haies / talus plantés identifiés comme éléments remarquables.


Le Croquet est identifié au PLU en secteur Uh – Urbain de hameau.


Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé sur la zone Uh du Croquet



Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Croquet	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à moins de 500 mètres à l'ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « vailleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaise d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Un réservoir calcicole en bordure de rivage - Une coupure d'urbanisation au sud comme identifié au zonage PLU comme corridor écologique  <p><i>Photo 20- Vue sur le rivage depuis le chemin de la mer et du Croquet. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une large coupure d'urbanisation au Sud offrant une ouverture visuelle sur le plateau - Des espaces de haies / talus plantés qui délimitent le hameau au Sud identifiés comme éléments remarquables dans le PLU - Un hameau végétalisé avec des talus plantés qui permet une délimitation entre les habitations - Aucune identification de patrimoine bâti ou naturel au zonage du PLU 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les coupures d'urbanisation au Sud ou les EPR à l'Ouest - Maintenir les ouvertures visuelles sur le rivage 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif (

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Croquet	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cavités souterraines dans le hameau - Un risque faible de ruissellement selon le zonage des risques du PPRI de la Lézarde, mais un axe de ruissellement très large qui traverse la quasi-totalité du hameau. 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une zone AH en extrémité Ouest du hameau qui autorise la construction de logements <p>Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A)  <p><small>Photo 21- Activité agricole sur les EPR. Source: Gama Environnement</small></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Création de nouveaux habitats en zone Ah avec consommation de fonciers agricoles en bordure de hameaux 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU du Croquet notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du Croquet à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des corridors écologiques et à l'intégration du bâti dans l'environnement afin de préserver les ouvertures visuelles et veiller à son intégration paysagère. La présence d'un axe de ruissellement du PPRI de la Lézarde devra également être pris en considération afin de limiter toute exposition à de potentiels risques pour la population.

j. Saint Barthélémy (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

Saint-Barthélemy est une ancienne paroisse qui est aujourd'hui rattachée à la commune d'Octeville-sur-Mer. L'ensemble urbain, organisé autour de la RD.79, accueille environ 60 logements (9.3 ha) pour une densité nette résidentielle d'environ 6.2 logements/ha. Les extensions linéaires au Nord-Est ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante du SDU compte-tenu de la structuration du tissu (densité de constructions, maillage parcellaire...). Si ce SDU accueille toujours un lieu de vie, en l'occurrence l'église, il ne remplit pas les critères quantitatifs pour répondre à la qualification de village.

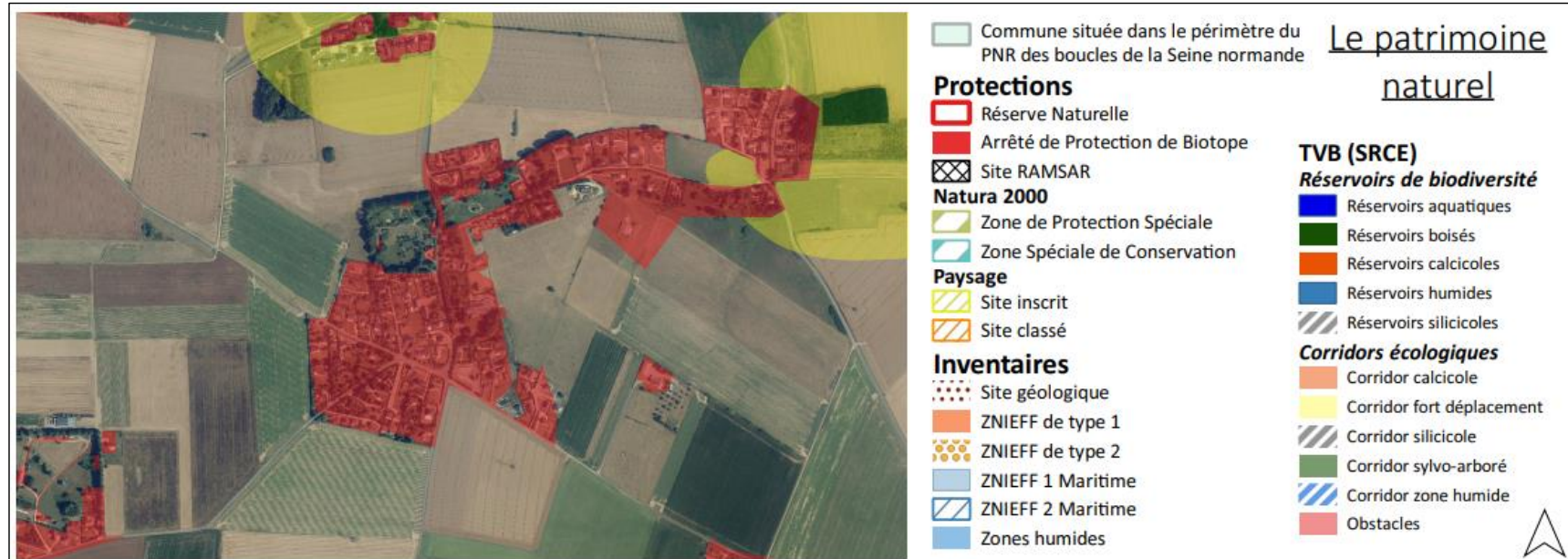
Dans son zonage, le PLU identifie deux éléments bâtis remarquables : la chapelle et le manoir de Saint Barthélemy. Un linéaire de haies / talus plantés est identifié autour de la chapelle et sur une partie nord du hameau. On retrouve également un Espace Boisé Classé (EBC) à l'est.


La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.


Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé sur le zonage Uh de Saint-Barthélemy



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Barthélemy	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à environ 3.5 km à l'ouest du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Le SRCE identifie des corridors de fort déplacement au Nord et à l'Est du hameau - Un espace boisé classé à l'Est - Des espaces de haies / talus plantés qui délimitent le hameau au Nord identifié comme éléments remarquables dans le PLU 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles..) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti remarquable identifié dans le PLU (Chapelle, manoir) - Des espaces de haies / talus plantés qui encadrent la chapelle identifiés dans le zonage du PLU - Un hameau végétalisé avec des talus plantés et des haies  <p><i>Photo 22- Chapelle de St-Barthélemy. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles et les corridors écologiques - La classification en EBC instaure une protection pour le boisement présent à l'est - Porter une attention sur l'intégration du bâti nouveau au sein de ce hameau qui possède une identité patrimoniale forte 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Barthélemy	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Un risque fort d'exposition au ruissellement pour les espaces urbanisés et les espaces naturels identifié par le PPRI de la lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas de densification sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) - Impact direct en cas de densification sur des secteurs concernés par un risque de ruissellement <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Vigilance particulière de la densification et ses impacts en termes d'imperméabilisation et ses conséquences sur une zone déjà fortement exposée au risque de ruissellement - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones AH en extrémité Ouest du hameau qui autorise la construction de logements <p>Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A)  <p><i>Photo 23 - Bâtiment agricole situé dans le hameau. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Modification paysagère avec création de nouveaux habitats en zone Ah au Nord du hameau 	

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Saint-Barthélemy notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

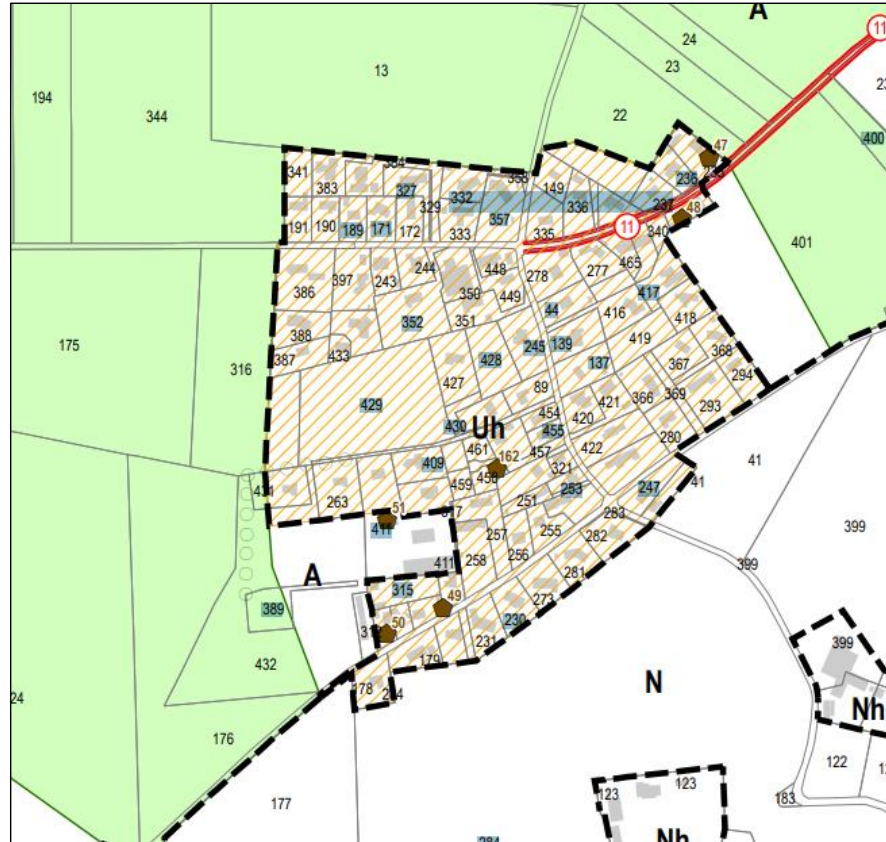
En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Saint-Barthélemy à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à la préservation des éléments naturels identifiés dans le zonage du Plu, à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à la localisation de l'opération afin de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque de ruissellement.

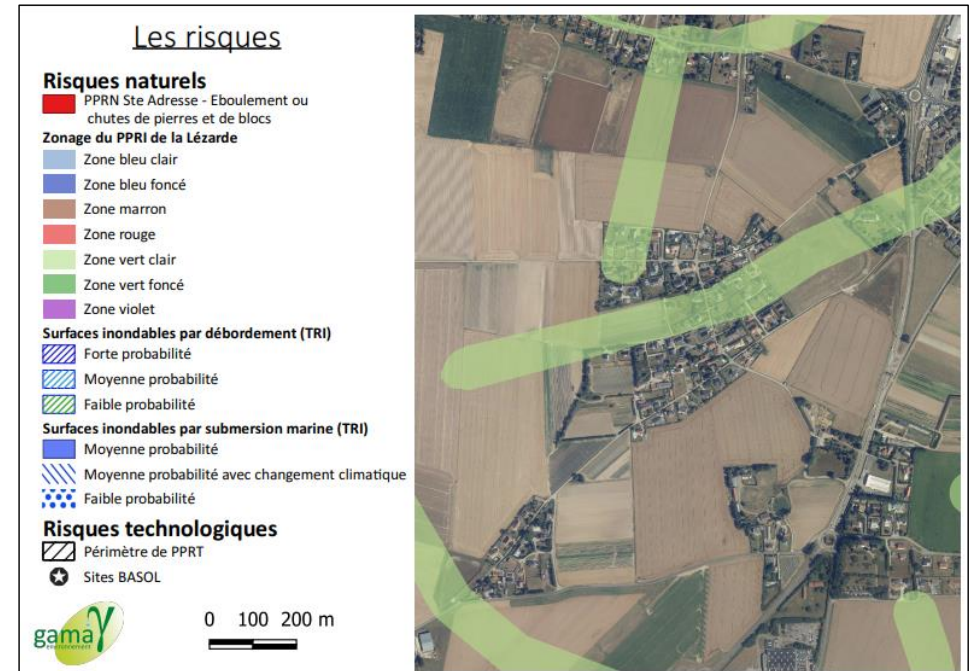
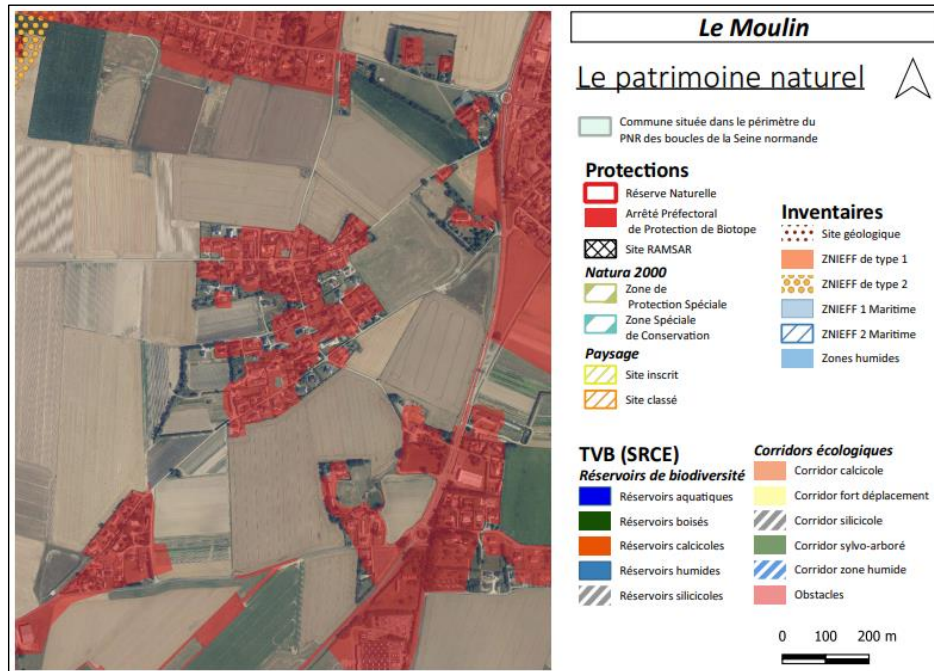
k. Le Moulin (SDU)


Le Moulin est développé au Sud-Ouest du centre-bourg. Il comprend environ 85 logements (10.7 ha) pour une densité nette résidentielle d'environ 7.9 logements/ha. Dans son plan de zonage, le Moulin est identifié en secteur Uh – Urbain de hameau. La zone UH comprend l'ensemble des hameaux d'Octeville-sur-Mer. Ces espaces de faible densité sont soumis à la Loi Littoral. Leur extension est donc fortement limitée. Le secteur est englobé au ¼ par une coupure d'urbanisation avec en frange ouest quelques alignements d'arbres classés.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUI en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé de la zone UH du Moulin



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Moulin	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à environ 800 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « vailleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Une importante coupure d'urbanisation autour du secteur comme corridor écologique - Un alignement d'arbres classé dans le PLU en bordure de hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées - Impact indirect sur les corridors de déplacements des espèces en cas de densification en frange extérieure de hameau (arrachage de haies, d'arbres, minéralisation...) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale avec la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnels du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une végétation éparse au sein du hameau - Cohabitation entre le bâti récent et ancien - Des ouvertures visuelles sur le plateau - Une zone classée « N » au sud du hameau - Absence d'identification de patrimoine bâti et naturel remarquable au sein du hameau  <p>Photo 24- Cohabitation du bâti au Moulin. Source: Gama Environnement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles - Porter une attention sur l'intégration du bâti nouveau au sein de ce hameau qui possède une identité patrimoniale importante 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif. Toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Le Moulin	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de cavités souterraines dans le hameau - Un risque faible d'exposition au ruissellement pour les espaces urbanisés identifié par le PPRI de la lézarde, mais un axe de ruissellement traversant le hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment : - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La RD940 fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le bruit 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU du Moulin notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU du Moulin à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à la préservation des éléments faunistiques et floristiques participant aux corridors écologiques.

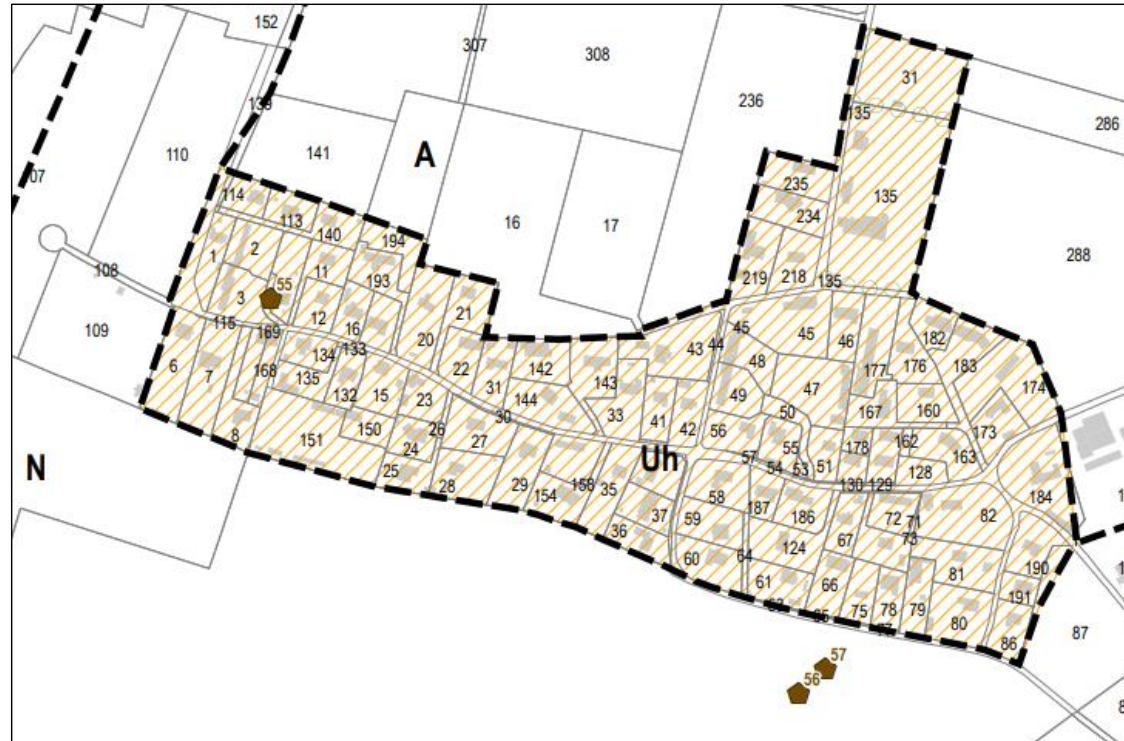
I. Saint-Andrieux (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

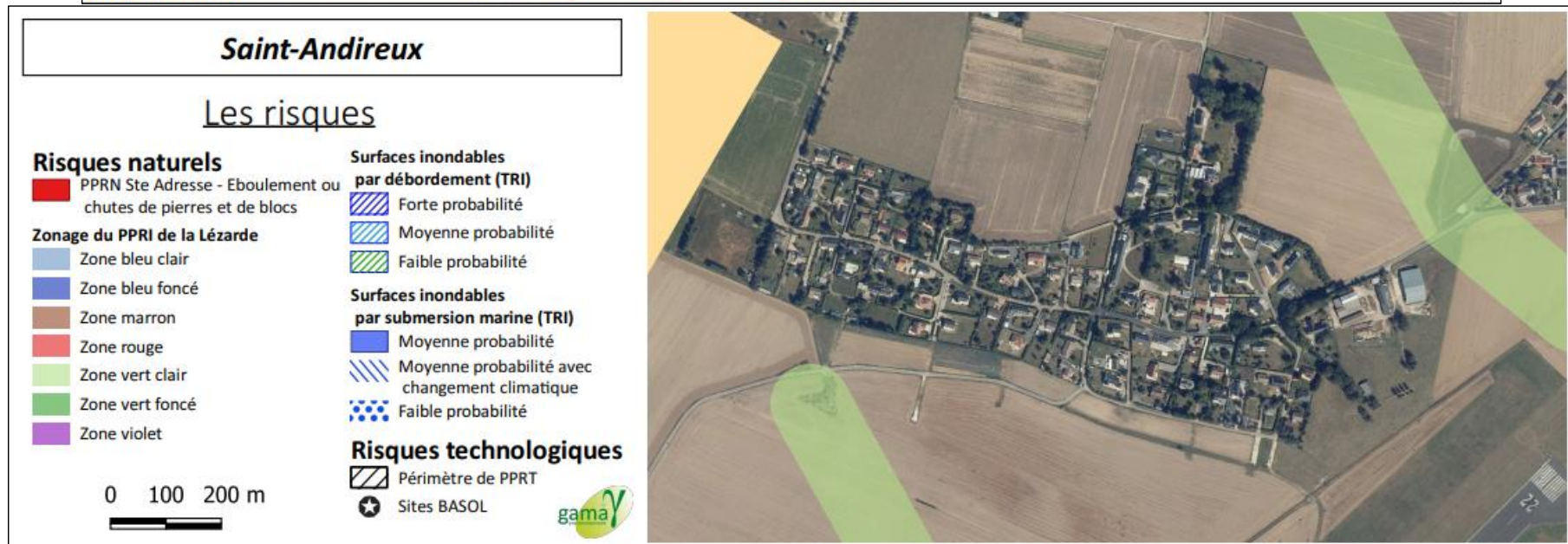
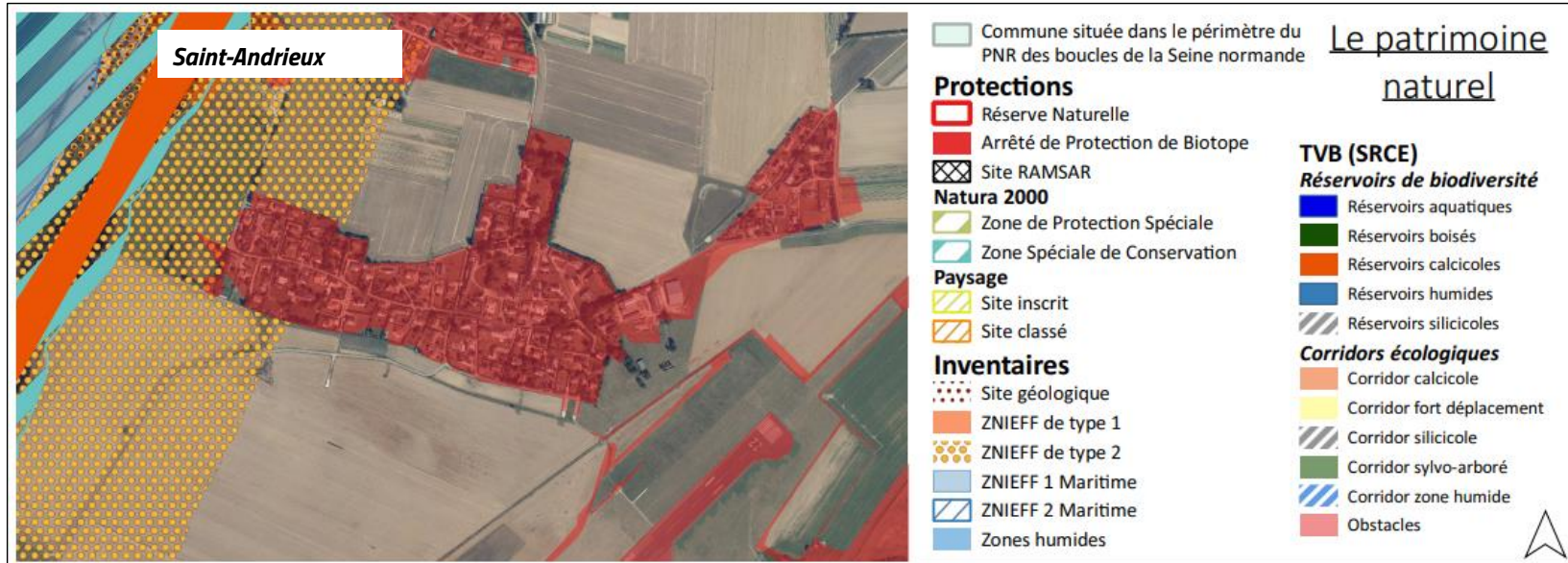
Situé entre la façade littorale et les emprises de l'aéroport du Havre-Octeville, ce SDU accueille environ 90 logements sur 13.4 ha soit une densité nette résidentielle estimée à 6.8 logements/ha. La partie Ouest du SDU est comprise dans les Espaces Proches du Rivage et la densification de l'enveloppe urbaine n'y sera pas autorisée. Le secteur se situe entre la frange littorale et la zone aéroportuaire.



Le Plu identifie Saint-Andrieux en secteur Uh .

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUI en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé sur la zone Uh de Saint-Andrieux



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Andrieux	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à moins de 300 mètres du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Un corridor de fort déplacement identifié aux bordures ouest du hameau par le SRCE - La zone de l'aérodrome Le Havre / Octeville à moins de 300 mètres à l'est comment élément fragmentant  <p><i>Photo 25- Vue sur l'aérodrome au fond à gauche. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact floristique et faunistique potentiel en cas de densification <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un hameau végétalisé avec des talus plantés et des haies qui permettent un délimitation entre les habitations - Des ouvertures visuelles sur le plateau - Une zone classée « N » au sud du hameau - Aucune identification dans le zonage PLU d'éléments remarquables bâtis ou naturels  <p><i>Photo 26- Ouverture visuelle sur le plateau agricole depuis Saint-Andrieux. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montivilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Andrieux	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Indices de cavités souterraines présentent dans le hameau - Un risque faible d'exposition au ruissellement pour les espaces urbanisés identifié par le PPRI de la lézarde aux abords du hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (p probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment : - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 940, qui relie l'ensemble des communes littorales au Havre à Fécamp, comptabilise environ 1 230 véhicules par jour. Elle longe toute la frange Est du bourg ce qui induit des nuisances potentielles à certaines périodes de la journée ou de l'année : - Une partie du hameau se situe dans la zone de bruit qui entoure l'aérodrome 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Saint-Andrieux notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Saint-Andrieux à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à la prise en compte des potentielles nuisances sonores liées à la présence de l'aérodrome.

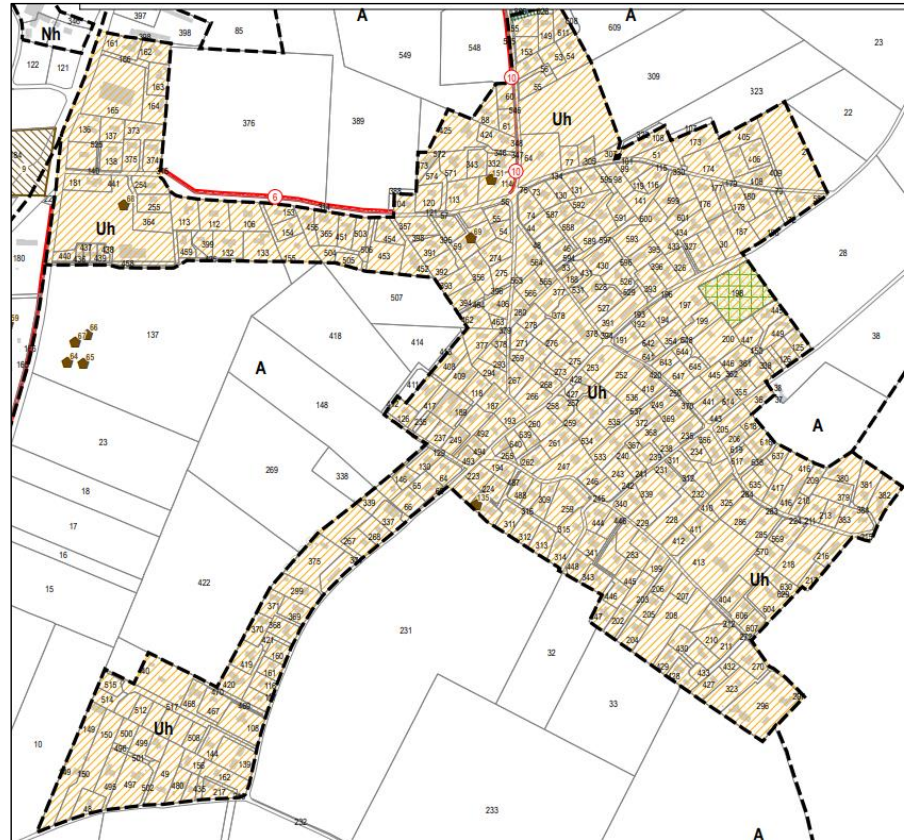
m. Dondeneville (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

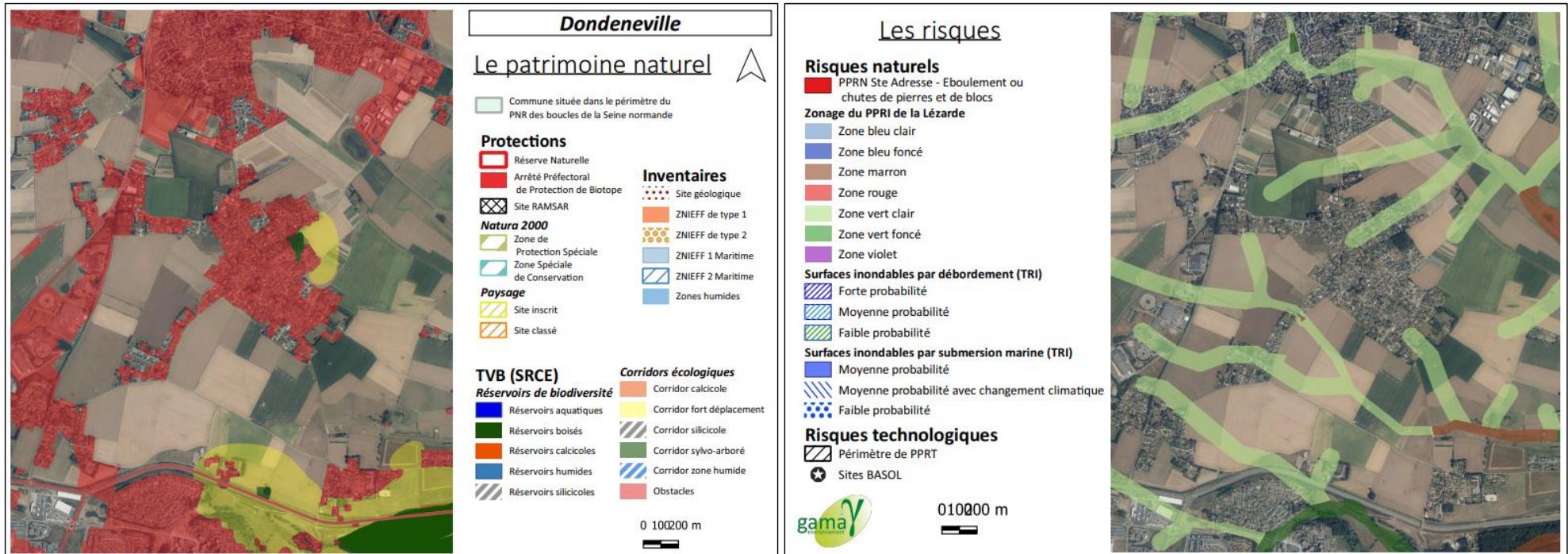
Ensemble développé à l'Est de la RD.940 et au Sud du centre-bourg, ce SDU compte environ 250 logements pour une surface d'environ 35.8 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à 7 logements/ha. Ce SDU est dissocié du centre-bourg identifié en village au Nord.



Dondeneville est identifié par le PLU en secteur Uh Urbain de hameau. La zone UH comprend l'ensemble des hameaux d'Octeville-sur-Mer. Situé à l'est de la ZA de Sidel et de la D147et au sud du centre-bourg d'Octeville, le hameau est entouré d'éléments fragmentant considérés comme des obstacles aux déplacements des espèces. Un espace boisé classé est présent à l'est du hameau.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé de la zone Uh de Dondeneville



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Dondeneville	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral à 2.6 km du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville », - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - Un corridor de fort déplacement identifié à l'est du hameau, mais ainsi qu'un réservoir boisé à l'Est (classé EBC) dans le cadre du SRCE 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées - Impact faunistique et floristique potentiel en cas de densification <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un hameau végétalisé avec des talus plantés et des haies qui permettent une délimitation entre les habitations - Des espaces agricoles aux alentours du hameau qui permettent des coupures visuelles avec la départementale et la zone d'activité - Un espace boisé classé à l'est identifié dans le zonage du PLU, mais aucune identification de patrimoine bâti  <p>Photo 27- Talus végétalisé au sein du hameau. Source : Gama Environnement</p>  <p>Photo 28- Espace agricole et vue lointaine sur l'urbanisation</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager, notamment depuis la RD. <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Dondeneville	SDU	Risques naturels et technologiques	-Présence d'indices de cavités souterraines dans le hameau - Un risque faible d'exposition au ruissellement pour les espaces urbanisés identifiés par le PPRI de la lézarde, mais des axes importants de potentiel ruissellement qui travers le hameau	<u>Incidences potentielles :</u> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <u>Points de vigilance-enjeux :</u> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification	
		Consommation d'espaces / activité agricole	- Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. Ceci explique notamment : - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A)	<u>Incidences potentielles :</u> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <u>Points de vigilances-enjeux :</u> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation).	
		Santé et pollution de l'air	- La RD 940, qui relie l'ensemble des communes littorales au Havre à Fécamp, comptabilise environ 1 230 véhicules par jour. Elle longe toute la frange ouest du bourg ce qui induit des nuisances potentielles à certaines périodes de la journée ou de l'année :		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Dondeneville notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.
- Le document d'urbanisme en place autorise déjà la densification du secteur

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Dondeneville à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à la prise en compte des axes de ruissellement du PPRI de la Lézarde.

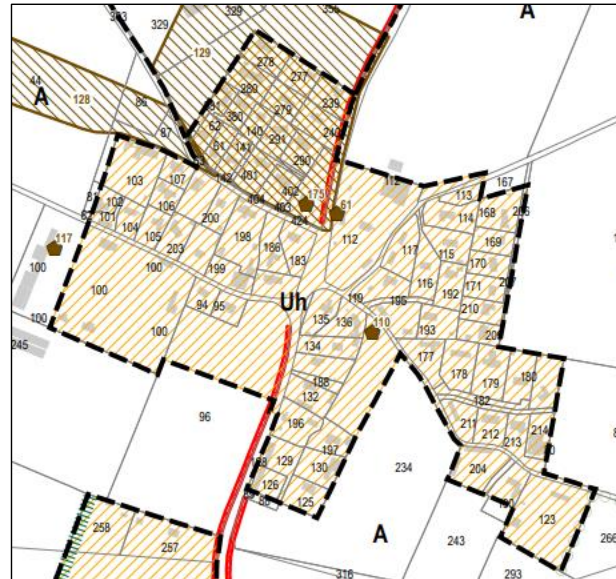
n. Edreville (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

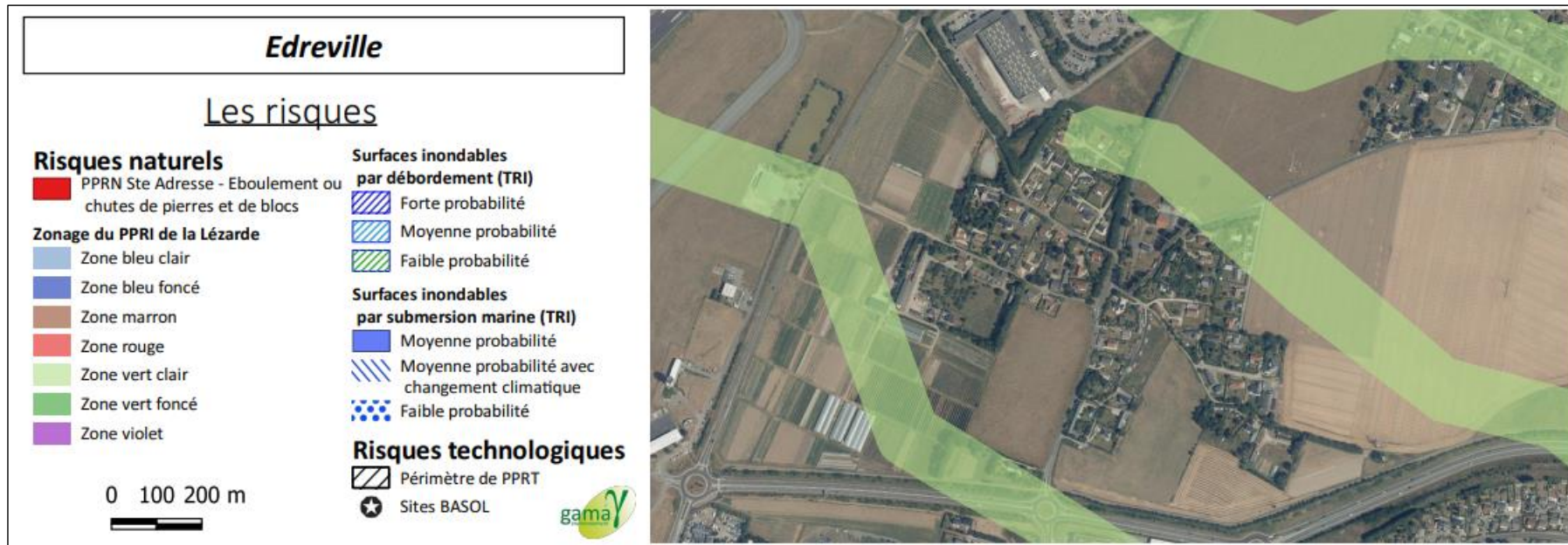
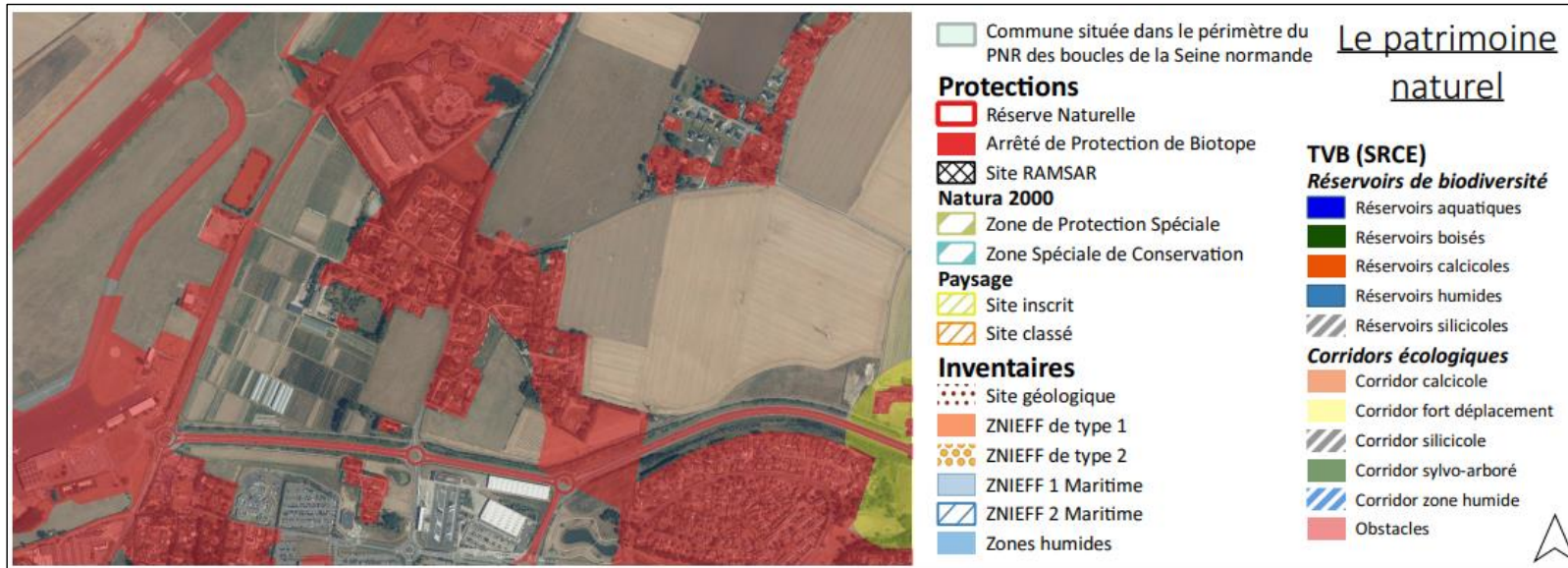
Au Sud du territoire communal, Edreville est desservi par la RD.147 qui relie ensuite la rocade Nord. Cet ensemble accueille environ 70 logements (11.3 ha) pour une densité nette résidentielle d'environ 6.2 logements/ha. Dans son plan de zonage, Edreville est identifié par le PLU en secteur en Uh Urbain de hameau. Le hameau est localisé au sud de la ZA de Sidel, et à l'interface entre 3 départementales : la RD940, 147 et la D6382. La partie nord du hameau est indiquée au zonage PLU comme une zone ayant des cavités.

La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé sur la zone Uh



Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Edreville	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt se situent en limite le long du littoral :à moins de 2 km du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) « Littoral Cauchois » qui remonte le long de la « valleuse » - La ZNIEFF 2 « Littoral du Havre à Antifer » qui comprend l'extrémité Ouest urbanisée du hameau - La ZNIEFF 1 « Les Falaises d'Ecqueville et de Cauville » - La ZNIEFF 2 (marine) « Baie de Seine Orientale ». - La départementale D147 et D6382 et D940 ainsi que la ZA de Sidel comme élément fragmentant 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnel du Pays de Caux (mares, transitions arborées entre espaces bâtis et agricoles...) - Rappelons à ce stade que le PLU en vigueur avait fait l'objet d'une évaluation environnementale (et d'une étude d'incidences Natura 2000). 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une végétation en bordure de hameau qui permet de limiter les vues sur la ZA de Sidel et l'exposition des habitations depuis la RD147 - Aucun élément de patrimoine bâti ou naturel n'est identifié comme remarquable par le zonage du PLU 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Exposition visuelle sur la RD en cas de densification en bordure du hameau <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles - Privilégier une densification en cœur de hameau pour éviter une exposition visuelle sur la départementale 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire d'Octeville-sur-Mer n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné du captage de la Payennière à Montvilliers se trouve à l'Est de la commune. Le territoire ne se trouve pas non plus à l'intérieur d'une aire d'alimentation de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Octeville-sur-Mer					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Edreville	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Un risque faible d'exposition au ruissellement pour les espaces urbanisés identifié par le PPRI de la lézarde aux abords du hameau avec toutefois des zones avec un risque fort d'exposition à l'Est du hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU vise à soutenir une agriculture littorale sur la façade maritime. <p>Ceci explique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 940, qui relie l'ensemble des communes littorales au Havre à Fécamp, comptabilise environ 1 230 véhicules par jour - La RD147 - La RD6382 avec un trafic moyen journalier de plus de 10000 véhicules 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Edreville notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.
- Le document d'urbanisme en place autorise déjà la densification du secteur

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Edreville à Octeville-sur-Mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à l'exposition aux nuisances sonores alentour.

- **Gonfreville-l'Orcher**

a. **Les Cambrettes (SDU)**

Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune de Gonfreville-l'Orcher dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2011.

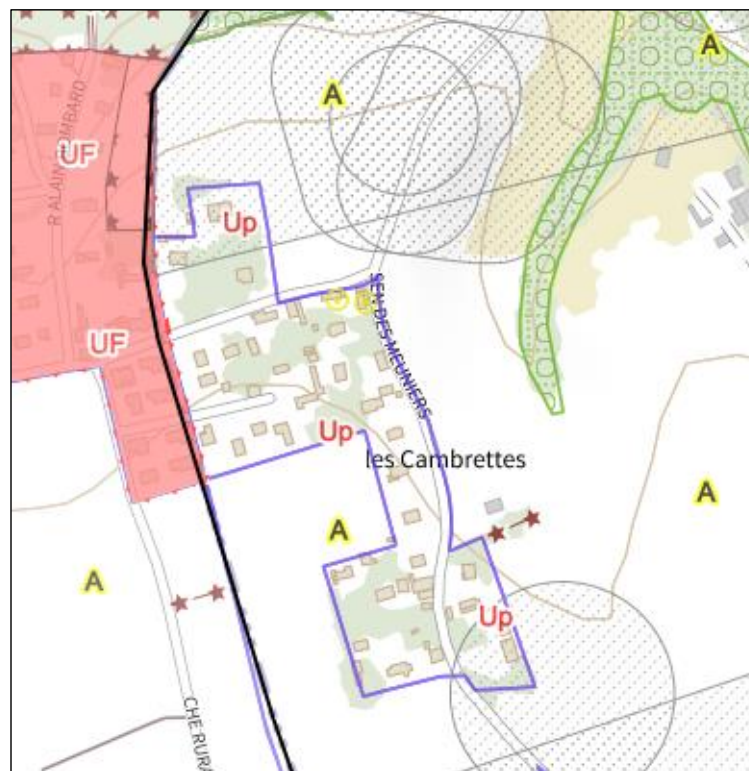
Les Cambrettes sont développées sur les communes de Gonfreville-l'Orcher et Gainneville. L'ensemble intègre une soixante de logements, dont la moitié sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, sur environ 3.2 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à 9.1 logements/ha. Le secteur des Cambrettes est dissocié de l'agglomération de Gournay, développée dans la vallée du Saint-Laurent. La combinaison de plusieurs facteurs participe à la distinction des 2 strates d'urbanisation : typologie des constructions, présence d'espaces boisés, variation du relief, présence de la voie ferrée....

Dans son plan de zonage, les Cambrettes sont identifiées en secteur Up. Le secteur Urbain Périphérique, noté Up, correspond aux espaces bâtis de faible densité en périphérie du centre-bourg. L'habitat constitue la vocation principale de ce secteur. La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.

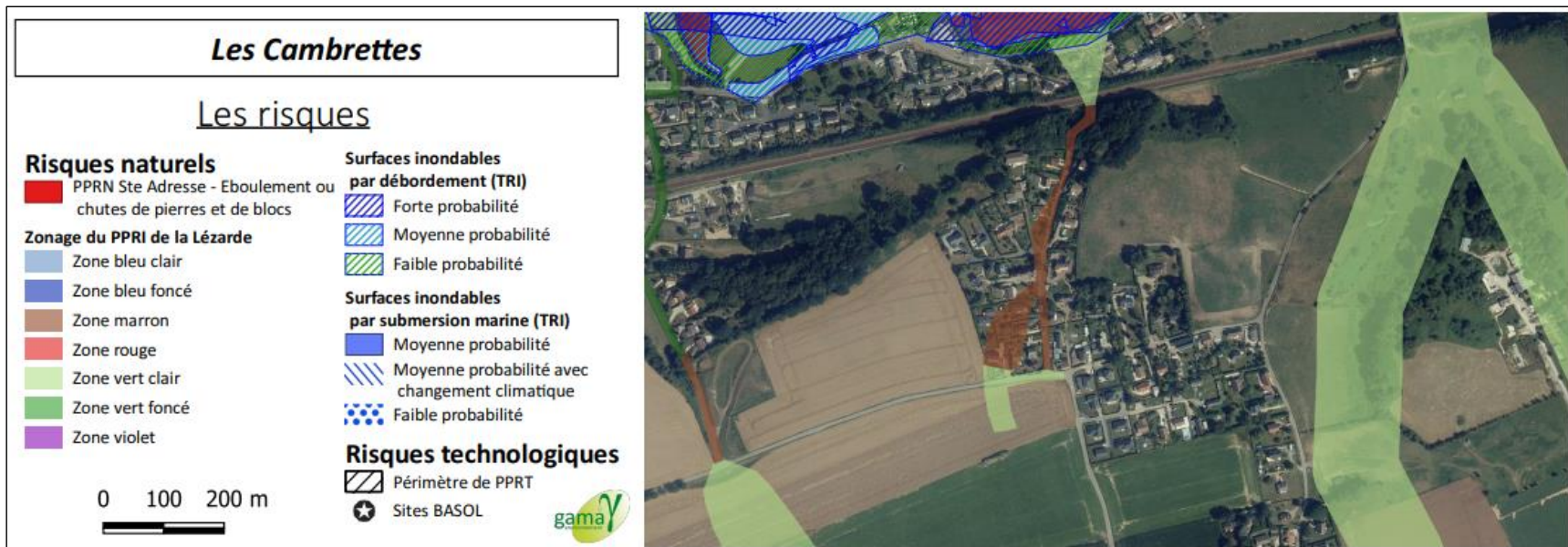
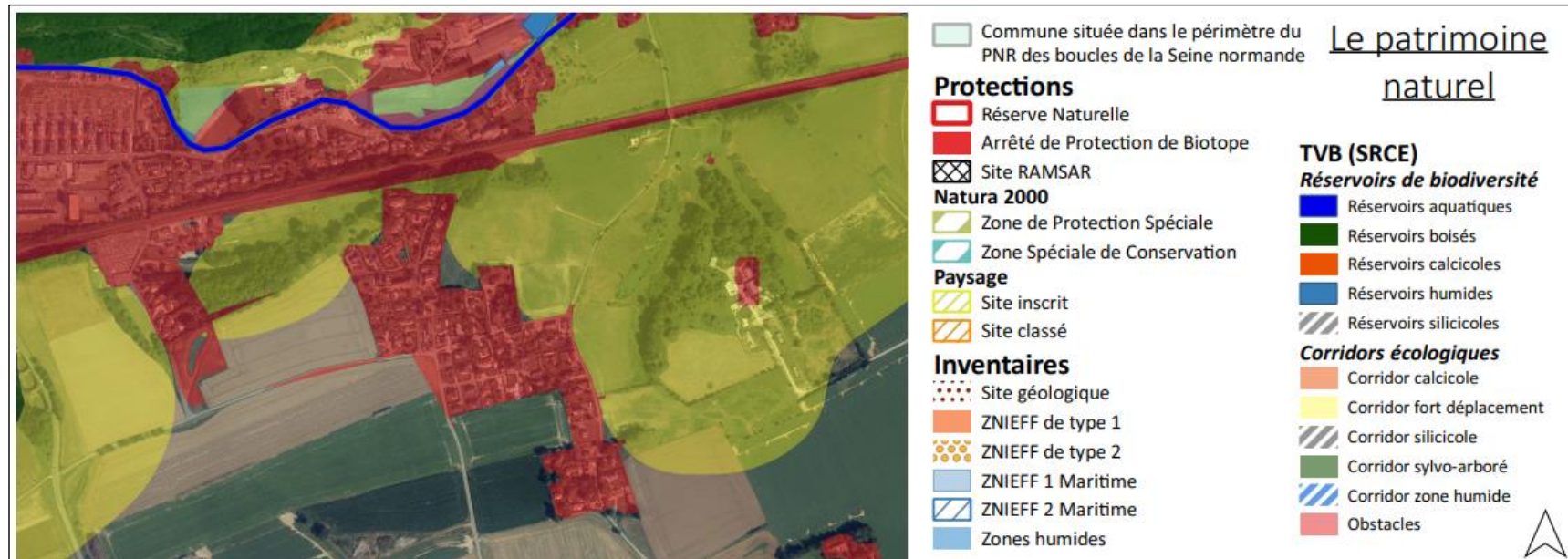
A noter que le DOG identifie Gonfreville-l'Orcher comme un pôle complémentaire de développement urbain.



La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé de la zone UP des Cambrettes. Source : Géoportail



Gonfreville-l'Orcher					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Les Cambrettes	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>On retrouve comme site d'intérêt à un peu plus d'1km :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les vaulesses de l'estuaire de la Seine » <p>Au SRCE haut-Normand, les abords du hameau sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie ferrée Le Havre/ Paris comme élément fragmentant - Une implantation du hameau en creux de vallée  <p><i>Photo 29- La voie ferrée en contrebas du SDU. Source : Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider si possible la TVB locale la protection et le renforcement des éléments de paysage traditionnels et des espaces boisés 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des boisements le long de la voie ferrée qui permettent une frontière visuelle et dissimulent des éléments fracturant - Des coupures d'urbanisation permettant des corridors de forts déplacements pour les espèces - Un paysage en prairie ondulé et boisé  <p><i>Photo 30- Un paysage ondulé aux Cambrettes. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Perte du couvert boisé du hameau non compensé en cas de densification <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur la zone A ce qui permet de préserver le boisement - Maintenir le couvert boisé et les espaces de prairies qui participent à la qualité paysagère 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Le secteur des Cambrettes se trouve dans le périmètre éloigné du captage de la Vallée à Saint-Martin-du-Manoir. Le Périmètre de protection éloigné (PPE) est créé afin de respecter toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Le secteur U est desservi par l'assainissement collectif.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Gonfreville-l'Orcher					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Les Cambrettes	SDU	Risque naturels et technologiques	- Un axe fort de ruissellement qui part du hameau vers la voie ferrée - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau notamment au sud	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en amont, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2002) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification - Prise en compte du dérangement sonore de la voie ferrée 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Gonfreville-l'Orcher et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation stricte de la zone Uh (sans extension possible) - « L'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate (placés en A) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension du bâti agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - La RD 6015 fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore - Des zones de bruit sont déclinées de part et d'autre de la voie ferrée Le Havre-Paris. Le PLU n'identifie pas les Cambrettes comme étant soumises à un zonage Bruit. 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU des Cambrettes, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des impacts naturels ou paysagers importants.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.
- Le document d'urbanisme en place autorise déjà la densification du secteur

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU des Cambrettes à Gonfreville-l'Orcher n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. En cas d'opération de densification, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'à la prise en compte du risque de ruissellement et des potentielles nuisances.

c. L'agglomération de Gournay


L'agglomération de Gournay à Gonfreville-l'Orcher s'est développée dans la vallée du Saint-Laurent, dans la continuité du tissu urbain d'Harfleury. Ce secteur compte environ 400 logements sur 19.5 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à environ 20.6 logements/ha. Le secteur accueille différentes typologies de logements, des équipements publics et différentes activités économiques, historiquement implantées dans la vallée du Saint-Laurent. L'agglomération de Gournay est essentiellement développée au nord de la voie ferrée Le Havre-Paris qui traverse la vallée. Elle est distincte du secteur des Cambrettes, du fait de la combinaison de plusieurs facteurs : typologie des constructions, présence d'espaces boisés, variation du relief, présence de la voie ferrée...



Figure 6- Zonage sur l'agglomération de Gournay

- La zone N est la zone naturelle et forestière, protégée au titre de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue écologique et de leur caractère d'espaces naturels. Le secteur N correspond aux espaces naturels. Il comprend également les espaces où ont été réalisées d'importantes infrastructures routières (A131).
- La zone UF, son secteur UFa et son sous-secteur Fma correspondent à des espaces majoritairement urbanisés à usage d'habitation : la vallée de Gournay ainsi que Mayville et les Côtes Blanches. Les secteurs UFa et UFma recouvrent des espaces exposés à des risques industriels dans lesquels les nouvelles habitations et les constructions/extensions d'établissements privés recevant du public sont interdites.
- La zone UZ correspond aux espaces urbanisés, à usage d'activités économiques faiblement nuisantes. Dans le secteur UZia, sont autorisées sous réserve qu'elles ne limitent pas la portée des mesures de protection de l'environnement édictées aux alentours des installations présentant des risques industriels :
 - L'extension ou la modification des installations industrielles existantes, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de risques industriels supplémentaires
 - Les constructions à usage de bureaux liées au fonctionnement des installations admises.
 - Les aires de stationnement ouvertes au public

L'identification de la zone en agglomération dans le SCoT permettrait son extension en continuité de l'existant (argumentée sur différents critères). **Ainsi, l'objet de l'analyse sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de cette zone d'activités, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).**

Gonfreville-l'Orcher					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Gournay	Agglomération	Milieux naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - La zone est traversée par le Saint-Laurent - La voie ferrée au sud sépare le secteur du reste de la commune - A 2.3 km au sud on retrouve la ZNIEFF de type II « les falaises et vallées de l'estuaire de la Seine » - Des boisements limitent le secteur au nord et au sud 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilance – enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les éléments de TVB présents sur le site (plans d'eau, haies, végétation, espaces enherbés...) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un linéaire boisé qui masque visuellement la voie ferrée - L'église identifiée comme patrimoine bâti remarquable dans le règlement - Le GR2 longe la zone au nord - Une zone située en creux de vallée encadrée par des coteaux boisés 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel en cas d'extension du bâti mal géré (localisations, coupe des éléments paysagers, hauteur du bâti...) - Impact sur la végétation en cas d'extension des zones industrielles <p><u>Points de vigilance / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'extension du bâti, enjeu de couture à l'existant et d'intégration dans l'environnement (frontière végétale, volumes...) 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire de Gonfreville-l'Orcher dépend de la C.U le Havre Métropole pour l'eau potable</p> <p><u>Assainissement :</u> Toutes nouvelles constructions en secteur Uf doit être raccordée à l'assainissement public. En secteur UZia, les eaux usées industrielles sont renvoyées au réseau public ou sur un dispositif d'assainissement autonome approprié.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du site au regard de ses capacités d'accueil - Prêter attention à la conformité du traitement des eaux usées issues du site 	

Gonfreville-l'Orcher					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Gournay	Agglomération	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de ruissellement depuis les coteaux qui entourent la zone au nord (le Pas Caudet) - Couvert par le PPRi de la Lézarde (aléa faible) - PRRF à Gonfreville-l'Orcher mais le secteur n'est pas impacté - Aléa ruissellement faible depuis le sud 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en amont <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Anticiper les nuisances subies par les riverains dans le cadre d'un projet de développement de la zone, 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - La zone n'est pas concernée par des terrains agricoles. Les extensions potentielles s'effectueront sur des zones déjà identifiées comme étant à urbaniser 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension des secteurs sur les espaces naturels <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les éventuels besoins fonciers de l'entreprise dans le cadre de l'élaboration du PLUi - Prioriser une optimisation du foncier disponible au sein de la ZA avant d'étendre sur les naturels 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de bruit liée à la présence de la voie ferrée - La zone Uz est concernée par des périmètres de maîtrise de l'urbanisation définis autour de sites d'activités présentant des risques technologiques 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des nuisances engendrées pour les riverains à proximité de la ZA (trafic routier, nuisance sonore) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <p>En cas d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ne pas accentuer les nuisances ou en créer de nouvelles pour les habitants situés à proximité - Les constructions doivent respecter les normes d'isolation acoustique afin de prévenir les employés de toute exposition trop accrue au bruit 	

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « agglomération » ouvre la possibilité d'étendre la zone d'activités en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas de l'agglomération de Gournay, notons que :

La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, la voie ferrée et la topographique constituent une rupture physique évidente. Les possibilités d'extensions de la zone Uz se limitent à l'ouest. Une vigilance particulière doit être portée sur les potentiels impacts pour les espaces boisés en cas d'extension de la zone d'activités.

Dans tous les cas, la possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnement stratégique (soit par révision du PLU actuel, soit dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en cours).

Ainsi, et même si la qualification d'agglomération semble cohérente avec la physionomie et la vocation de la zone, l'évaluation environnementale recommande en 1^{er} lieu de s'interroger sur les besoins en foncier de la société (de les justifier) et d'optimiser les espaces libres à l'intérieur de l'actuelle zone Uz du PLU avant d'envisager une extension en zone N.

- Rogerville

a) Le Centre-bourg (village)

Ce que dit le document d'urbanisme :

Rogerville dispose d'un PLU approuvé dans sa dernière version en 2012. Le village de Rogerville est développé sur le rebord du plateau de Caux, en situation de belvédère sur l'estuaire et sur le vallon de Rogerville. C'est justement la voie qui remonte le vallon qui marque la limite du village avec le secteur de Campemeille à l'Est. Le centre-bourg est essentiellement composé d'un tissu résidentiel qui s'est étoffé ces dernières décennies et il accueille également différents équipements publics (mairie, écoles, équipements sportifs et culturels...). Près de 400 logements (33ha) sont recensés dans le village pour une densité nette résidentielle d'environ 11.7 logements/ha.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en avril 2010. La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).

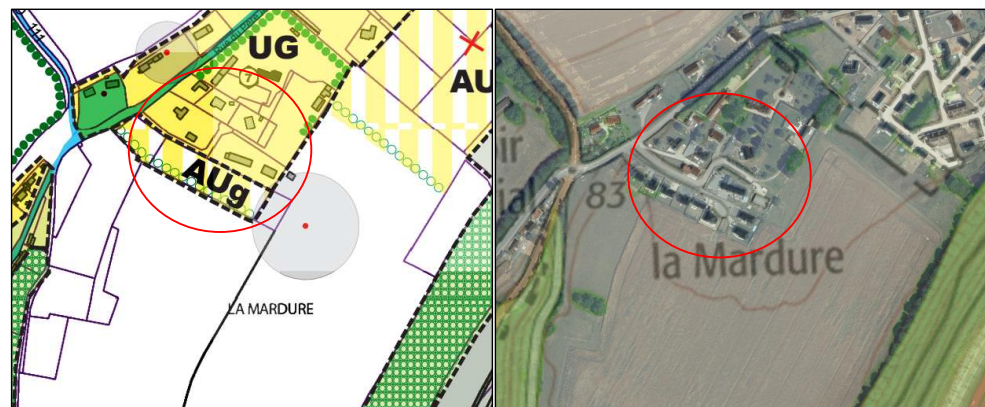
Dans son plan de zonage, l'ensemble du bourg est en zone U (urbaines) avec différentes orientations :

- La zone UG « zone urbaine, à caractère rural » correspond à des extensions urbaines qui se sont développées, selon un mode d'urbanisation essentiellement d'initiative individuelle, sans véritable cohérence d'ensemble des aménagements.
- La zone UF couvre les espaces qui se sont développés au Nord-Ouest du bourg, sous forme d'une succession de lotissements pavillonnaires à partir des années 1970. Ces lotissements se sont juxtaposés sans véritable structuration urbaine d'ensemble ; ils s'accrochent sur la trame viaire préexistante (rue Pasteur, rue André Gide...). Ils offrent un paysage caractérisé par les pavillons individuels et la prégnance du végétal qui s'est développé depuis une trentaine d'années. De par sa morphologie, ce type de tissu urbain n'offre quasiment pas de possibilités de densification, en dehors de l'évolution des constructions existantes. La zone UH correspond à l'ensemble des hameaux d'Octeville-sur-Mer. Ces espaces de faible densité sont soumis à la Loi Littoral. Leur extension est donc fortement limitée.
- La zone UE « zone urbaine centrale » correspond aux implantations les plus anciennes du bourg de Rogerville. En limite du plateau, la zone UE s'organise autour de la rue René Coty, le long de laquelle se sont implantés les équipements publics traditionnels (église, mairie, groupe scolaire, équipements de sports et de loisirs...). La morphologie bâtie comprend deux entités : un tissu pavillonnaire constitué par des lotissements, et des équipements publics.
- Les secteurs AUe, AUea, AUF et AUG correspondent à des espaces actuellement non aménagés, situés en prolongement des espaces bâtis existants. Ils sont destinés à une urbanisation future organisée, sous réserve que les constructions s'intègrent dans des opérations d'aménagement d'ensemble cohérentes, et que soient réalisés les équipements nécessaires.



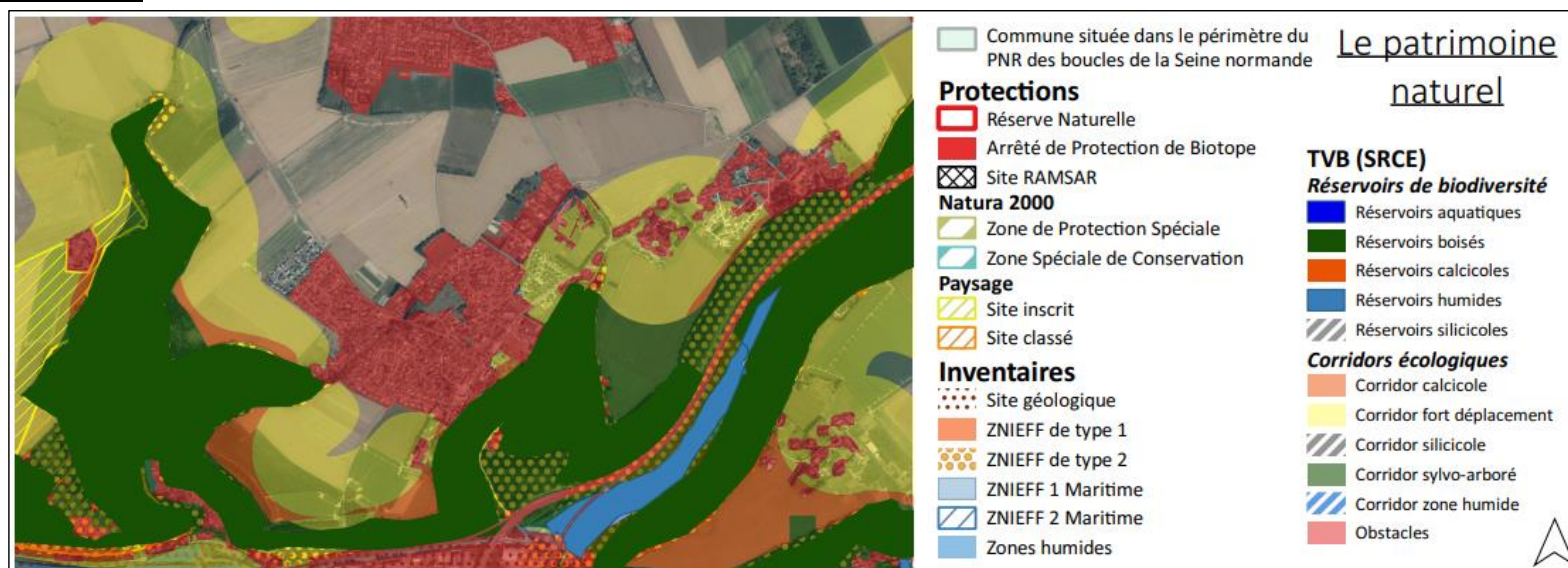
Extrait zoomé des zones U du centre-bourg de Rogerville

Depuis l'approbation du PLU en 2012, on constate d'ailleurs que certains secteurs ont été urbanisés.




Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).

Analyse des incidences environnementales :





Rogerville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt en contrebas de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les valleuses de l'estuaire de la Seine » - La ZNIEFF 1 « Le vallon de Rogerville » <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du hameau sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement. - Un paysage inscrit - Des réservoirs boisés et sylvo-arboré - Des réservoirs calcicoles - Une zone humide en contrebas 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacement important pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la falaise avec une vue plongeante cadrée par l'axe du vallon de Rogerville sur l'estuaire de la Seine - Un boisement qui permet une coupure visuelle avec l'A29 - Des alignements d'arbres classés au sein du centre-bourg - Des éléments bâtis ou paysagers à mettre en valeur inscrits dans le PLU  <p><i>Photo 31- Vue surplombante en arrière-plan sur le vallon de Rogerville</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers pouvant impacter également les corridors de déplacements aux abords du bourg <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles - La topographie préserve d'une extension en contrebas du centre bourg 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire de Rogerville est alimenté par trois réseaux distincts. Le Centre bourg et les habitations situées sur le plateau jusqu'à mi-pente sont alimentés par les sources de Saint Laurent de Brèvedent via le réservoir de Gainneville. La ressource en eau provient du captage de Saint Laurent de Brèvedent. Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> La majorité du centre-bourg est desservie par l'assainissement collectif.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif (Equivalent 2000 habitants) 	

Rogerville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Un axe de ruissellement qui traverse le bourg (risque faible) avec une zone fortement exposée au ruissellement à la lisière du bois d'Orcher, mais dont les risques sont limités par la topographie surplombante du centre-bourg 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Rogerville et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.</p> <p>Ceci explique notamment : l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Maintenir une activité agricole et préserver les parcelles en zone A qui pourraient être menacées par une extension de l'urbanisation 	
		Santé et pollution de l'air	L'A131 et l'A29 font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de Rogerville, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, l'espace boisé (identifié dans le cadre de la TVB) et l'autoroute au sud constituent des freins évidents à l'extension de l'urbanisation.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de redensifier et revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espace agricole d'enjeux partagés...). Il convient toutefois de porter une attention particulière à la consommation de foncier agricole envisagé au cours des prochaines années.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg de Rogerville-sur-mer n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

b. Campemeille -Rue du père Arson (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

Campemeille – rue du père Arson est développé à l'Est du centre-bourg du Rogerville. La côte de Rogerville qui dessert le vallon du même nom marque la limite avec le village. Campemeille – rue du père Arson compte environ 80 logements (14 ha), soit une densité nette résidentielle estimée à 5.5 logements/ha.

Dans son plan de zonage, Campemeille comprend des secteurs Ug et Aug.

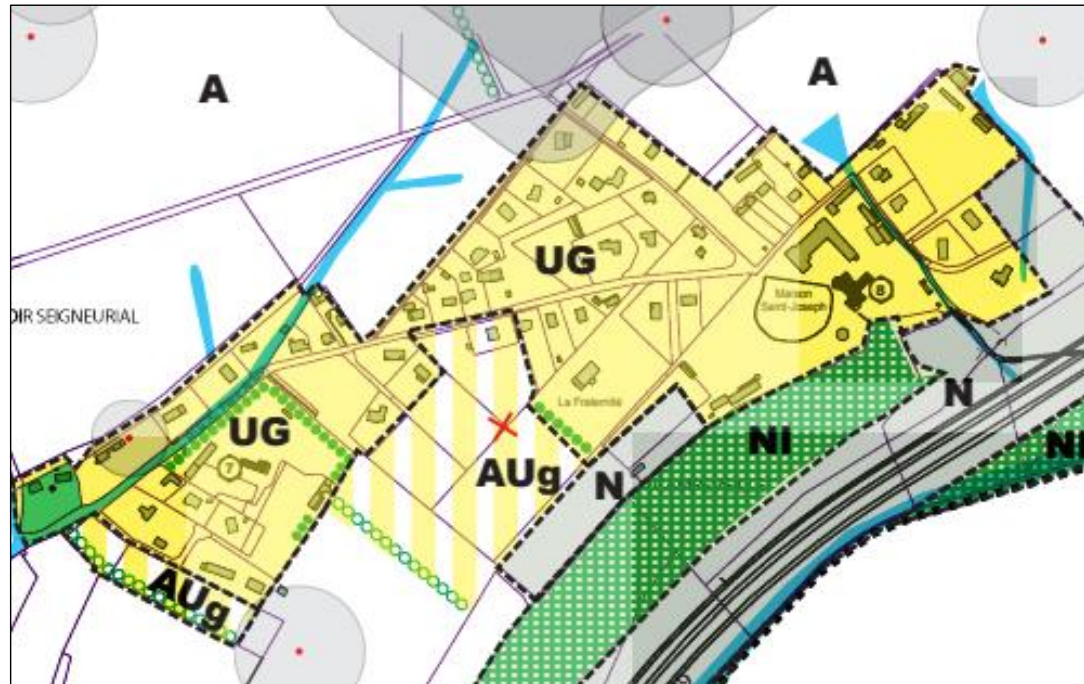
- La zone UG « zone urbaine, à caractère rural » correspond à des extensions urbaines qui se sont développées, selon un mode d'urbanisation essentiellement d'initiative individuelle, sans véritable cohérence d'ensemble des aménagements.

- La zone AUg, en continuité avec la zone UG, ces secteurs AUg auront un règlement du même type que UG.

La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.

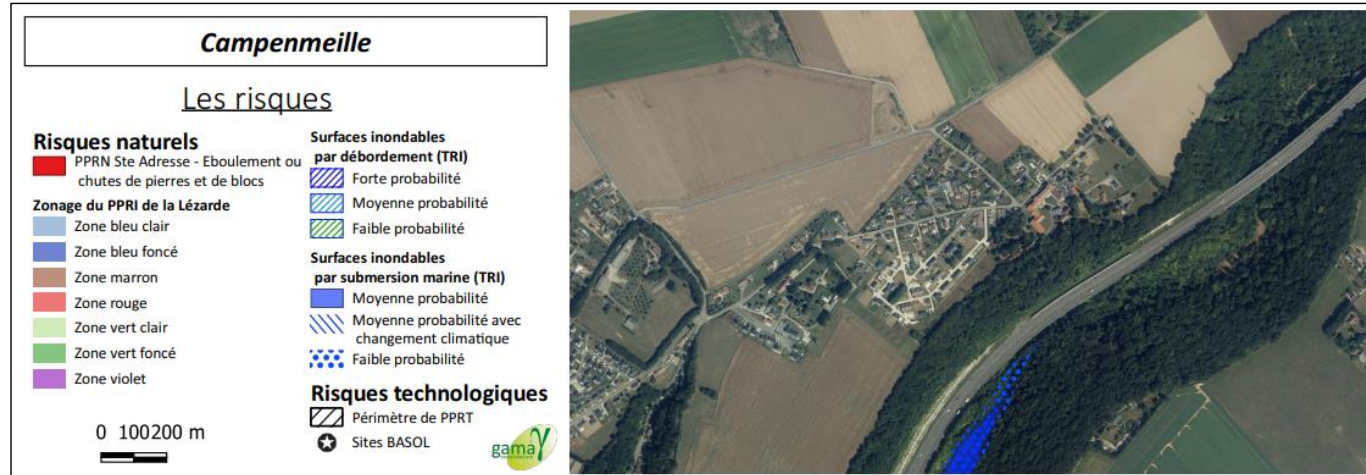
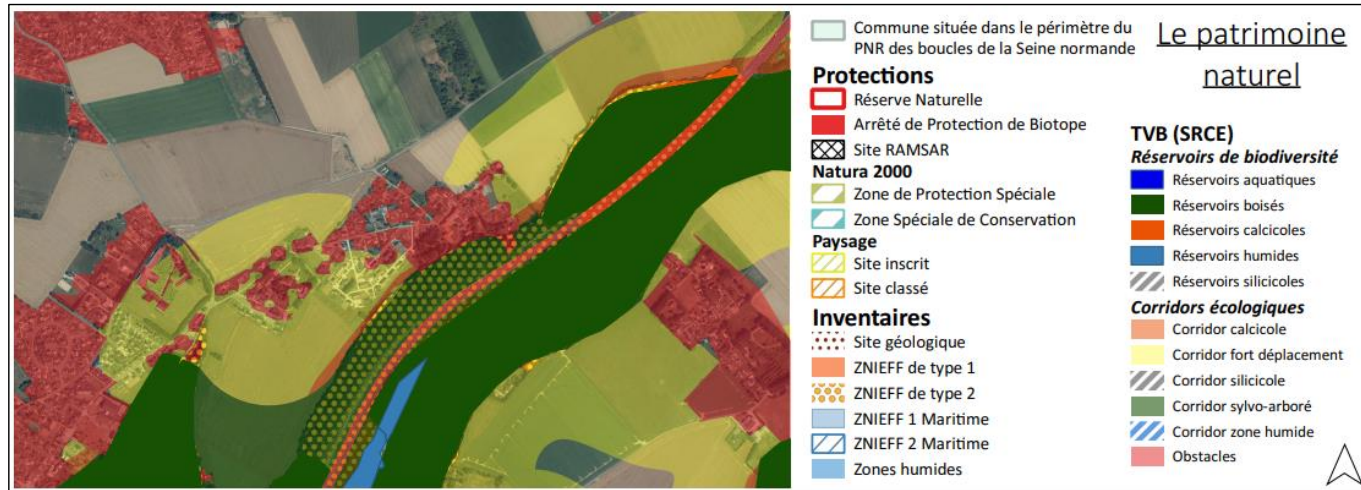
La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.



Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé du zonage de Campemeille

Analyse des incidences environnementales :



Rogerville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Campemeille- rue du père Arson	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le Sud de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les valleuses de l'estuaire de la Seine » à proximité directe - La ZNIEFF 1 « Le vallon de Rogerville » <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du hameau sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement. - Des réservoirs boisés et sylvo-arboré - Une zone humide avec un réservoir aquatique - L'A29 à moins de 200m comme élément fragmentant 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers pouvant avoir un impact sur les corridors de déplacement identifiés <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	Yellow
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Un couloir de boisement au sud qui permet une coupure avec l'A29 - Des alignements d'arbres classés au sein du SDU  <p>Photo 32- Alignement d'arbres au sein du SDU. Source: Gama Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments bâtis ou paysagers à mettre en valeur inscrits dans le PLU - Des zones naturelles qui bordent à l'Est le hameau - Des alignements d'arbres et un élément bâti identifié comme remarquable par le zonage du PLU - De nombreuses constructions récentes  <p>Photo 33- Nouvelles constructions à Campemeille- rue du père Arson. Source: Gama Environnement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> Le territoire de Rogerville est alimenté par trois réseaux distincts. Le Centre bourg et les habitations situées sur le plateau jusqu'à mi-pente sont alimentés par les sources de Saint Laurent de Brèvedent via le réservoir de Gainneville. La ressource en eau provient du captage de Saint Laurent de Brèvedent. Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de captage.</p> <p><u>Assainissement :</u> La majorité du centre-bourg est desservie par l'assainissement collectif.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Rogerville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Campemeille- rue du père Arson	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval sur les espaces naturels et l'A29 <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2006) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Rogerville et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Maintenir une activité agricole et préserver les parcelles en zone A qui pourraient être menacées par une extension de l'urbanisation 	
		Santé et pollution de l'air	L'A29 fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Campemeille- rue du père Arson, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des modifications naturelles ou paysagères importantes.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.
- Le document d'urbanisme en place autorise déjà la densification du secteur.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

La qualification en SDU de Campemeille-rue du père Arson n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation du hameau. En cas de densification, une attention particulière devra être portée à la préservation des éléments paysagers et naturels afin de maintenir les corridors de déplacement identifiés à l'est du hameau.

c. l'Agglomération de la zone d'activités de Rogerville-Oudalle / la Vallée

Cette agglomération qui s'étend également sur une partie de Sandouville présente une vocation mixte :

- Résidentielle au nord de la RD982, au niveau des communes d'Oudalle et de Sandouville. Environ 100 logements sont compris dans ce secteur
- Economique dans sa partie sud, entre la RD982 et l'A 131

Cette agglomération est distincte de la ZIP, compte-tenu du caractère naturel des Herbages, entre l'autoroute et l'A 131.

La zone d'agglomération est identifiée comme :

- UY à Rogerville : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation spécialisée qui comprend essentiellement des activités économiques déjà implantées de type PME/PMI générant peu ou pas de pollutions ni de nuisances. La zone UY a vocation à accueillir des extensions ou des transformations de ces activités ou des activités économiques du même type ne générant pas de périmètres de danger, de pollutions ou de nuisances acceptables et compatibles avec les zones avoisinantes. La zone UY est partiellement concernée par des périmètres de maîtrise de l'urbanisation définis autour de sites d'activités sur la ZIP, générant des risques technologiques.
- Ue à Oudalle : Pour le secteur urbain d'Activités Economiques, il est fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'urbanisme pour gérer les sources de risque :
→ Les remontées de nappes, faute de données suffisamment précises à l'échelle parcelle à ce jour
→ les éboulements de falaise. Ainsi, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
- Ua à Oudalle : Le secteur Ua correspond aux espaces bâtis de la Vallée. L'habitat et les activités économiques constituent les vocations principales de ce secteur, qui mêle tissu urbain ancien et tissu pavillonnaire.



Figure 7- Zonage d'agglomération sur Rogerville

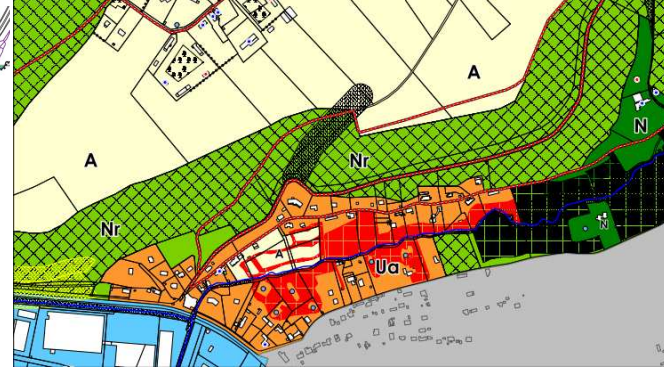


Figure 3 : Zonage d'agglomération sur Oudalle

Rogerville / Oudalle					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Zone d'activités Rogerville-Oudalle et la vallée	Agglomération	Milieux naturels / TVB	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur d'agglomération est limité au nord par la ZNIEFF de type II « les falaises et les vauzeuses de l'estuaire de la Seine » majoritairement occupés par des espaces boisés - Une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) à 2km en contrebas - Une zone enclavée entre deux axes routiers majeurs (A 131 et A 29) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilance – enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les éléments de TVB à proximité du site (boisements, plans d'eau) 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'activité visible depuis les axes routiers implantée en pied de falaise 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel en cas d'extension du bâti mal géré (localisations, coupe des éléments paysagers, hauteur du bâti...) <p><u>Points de vigilance / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'extension du bâti, prêter attention aux volumes et aux couleurs afin de limiter les confrontations visuelles - Veiller au recul des constructions par rapport aux voiries 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> La zone est alimentée par le réseau d'eau potables des deux communes.</p> <p><u>Assainissement :</u></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner le développement du site au regard de ses capacité d'accueil - Prêter attention à la conformité du traitement des eaux usées issues du site 	

Rogerville / Oudalle					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Zone d'activités de Rogerville / Oudalle et la Vallée	Agglomération	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - PPRN risque inondation sur Rogerville et Oudalle - PPRI inondation par submersion marine - PPRI risque industriel 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - La zone n'est pas concernée par des terrains agricoles. Les extensions potentielles s'effectueront sur des zones déjà identifiées comme étant à urbaniser 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension possible à Oudalle sur des secteurs identifiés comme UA. <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les éventuels besoins fonciers de l'entreprise dans le cadre de l'élaboration du PLUi - Prioriser une optimisation du foncier disponible au sein de la ZA avant d'étendre 	
		Santé et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'activité encadrée par deux autoroutes (Nuisances sonores, pollutions) 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des nuisances engendrées pour les riverains à proximité de la ZA (trafic routier, nuisance sonore) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <p>En cas d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ne pas accentuer les nuisances ou en créer de nouvelles pour les habitants situés à proximité - Les constructions doivent respecter les normes d'isolation acoustique afin de prévenir les employés de toute exposition trop accrue au bruit 	

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « agglomération » ouvre la possibilité d'étendre la zone d'activités en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas de la zone d'activité Rogerville/Oudalle et la Vallée, notons que :

La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, L'A29 et l'A131 constituent une rupture physique évidente qui limitent l'extension de la zone d'activités. Le seul axe d'extension possible pourrait se situer en remontant vers Oudalle.

Dans tous les cas, la possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par révision du PLU actuel, soit dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en cours).

Ainsi, et même si la qualification d'agglomération semble cohérente avec la physionomie et la vocation de la zone, l'évaluation environnementale recommande en 1^{er} lieu de s'interroger sur les besoins en foncier de la société (de les justifier) et d'optimiser les espaces libres à l'intérieur de l'actuelle zone Uz du PLU avant d'envisager une extension.

- Oudalle

a. Le centre-bourg (village)

Ce que dit le document d'urbanisme :

La commune d'Oudalle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa dernière révision le 17 décembre 2020.

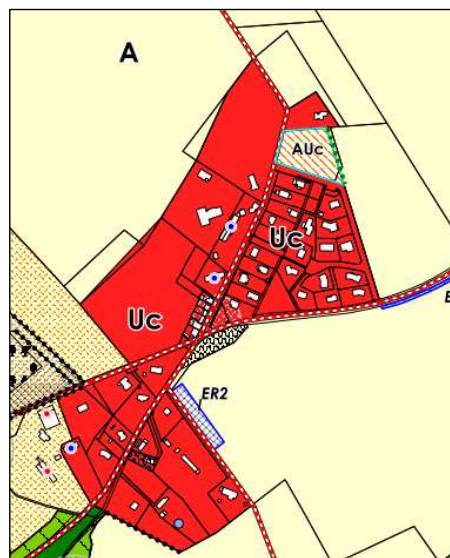
Le village d'Oudalle est développé sur le plateau, en surplomb de la plaine alluviale de l'Estuaire de la Seine, au débouché du vallon d'Oudalle. Il accueille les principaux lieux de vie collective de la commune : mairie, école, salle polyvalente, équipements sportifs. Il présente une densité nette résidentielle d'environ 8.2 logements /ha (41 logements sur 5 ha), hors opération en cours. Le clos-masure situé à l'Ouest du village marque la transition vers le SDU de Verguetot.

Dans son plan de zonage, le centre-bourg comprend des secteurs Uc. Le secteur Urbain Central, noté Uc, correspond aux espaces bâtis du centre-bourg. L'habitat et les équipements publics constituent les vocations principales de ce secteur, qui mêle formes urbaines en lotissements et tissu urbain plus ancien. On retrouve également une partie en AUc. Le secteur A Urbaniser Central, noté AUc, correspond au site de développement de l'habitat à Oudalle, dans le centre-bourg de la commune.

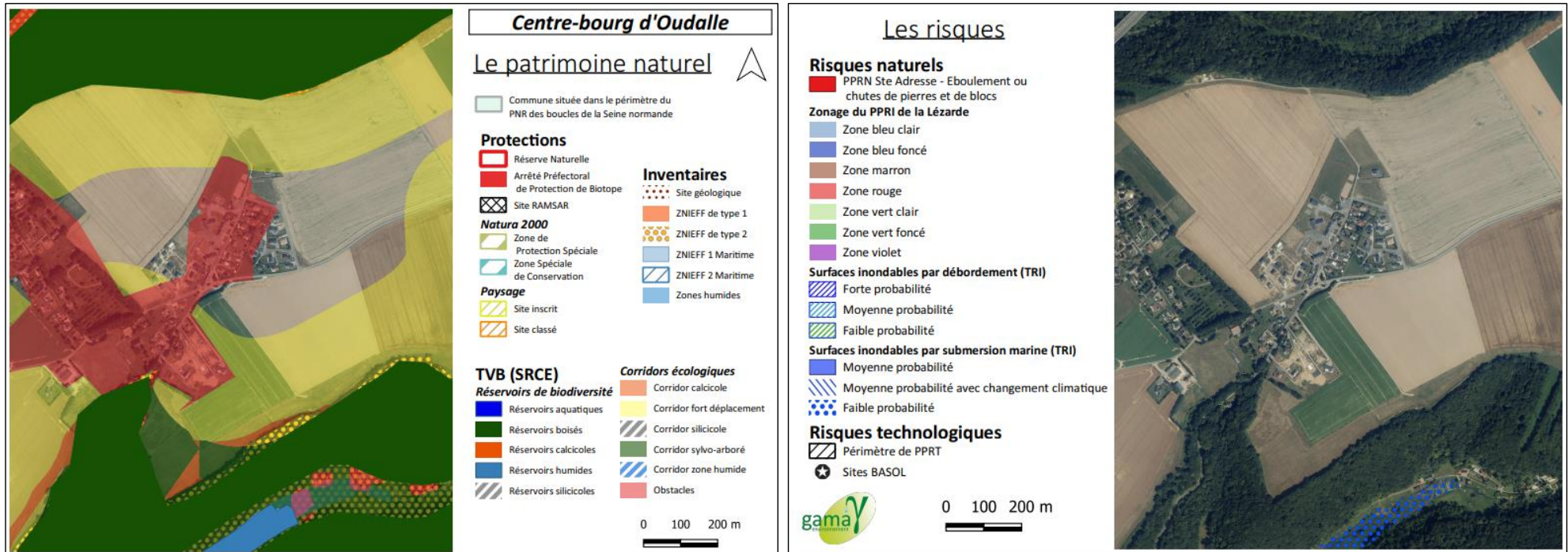
La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.


La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé de la zone UC du centre-bourg d'Oudalle



Oudalle					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le Sud de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les vauzeuses de l'estuaire de la Seine » à 500 mètres au sud <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du hameau sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement. - Des réservoirs boisés et sylvo-arboré - Des vergers identifiés au sein du PLU - Des réservoirs calcicoles - L'A29 comme élément fragmentant 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées - Impact faunistique et floristique en cas d'extension avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Nord et au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation - Des éléments bâtis ou paysagers à mettre en valeur inscrits dans le PLU  <p><i>Photo 34- Route qui mène à Oudalle avec des boisements sur les coteaux qui séparent la commune des axes de circulation. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - => Travailler en épaissement du bourg sur les zones identifiées (AUC) en évitant la consommation de foncier agricole ou l'extension sur les espaces naturels <p>Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Oudalle est concernée par plusieurs périmètres de protection des captages d'eau potable : « La côte de Carouge », « La côte de Sandouville », Les périmètres des captages concernent une partie du plateau d'Oudalle. Des prescriptions relatives aux fuites et infiltrations d'eaux (pluviales et usées) doivent être respectées et certaines activités humaines sont interdites.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Saint-Romain-de-Colbosc. Oudalle est raccordée à la station d'épuration de Sandouville, aujourd'hui saturée. Depuis peu, les nouvelles constructions sont raccordées à la station d'épuration Sandouville –Oudalle, implantée au Sud de l'A.131 sur le territoire communal d'Oudalle.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Oudalle					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Risques naturels et technologiques	- Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles d'Oudalle et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). - Maintenir une activité agricole et préserver les parcelles en zone A qui pourraient être menacées par une extension de l'urbanisation 	
		Santé et pollution de l'air	L'A29, l'A131 et la N1029 font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg d'Oudalle, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, les espaces boisés au Nord et au Sud ainsi que la présence de l'autoroute constituent des freins à l'extension de l'urbanisation.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de redensifier et revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espaces agricoles d'enjeux partagés...). Toutefois à l'échelle du centre-bourg on constate que la zone prévue pour l'extension est relativement faible traduisant une volonté d'extension modérée.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg d'Oudalle n'appelle pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

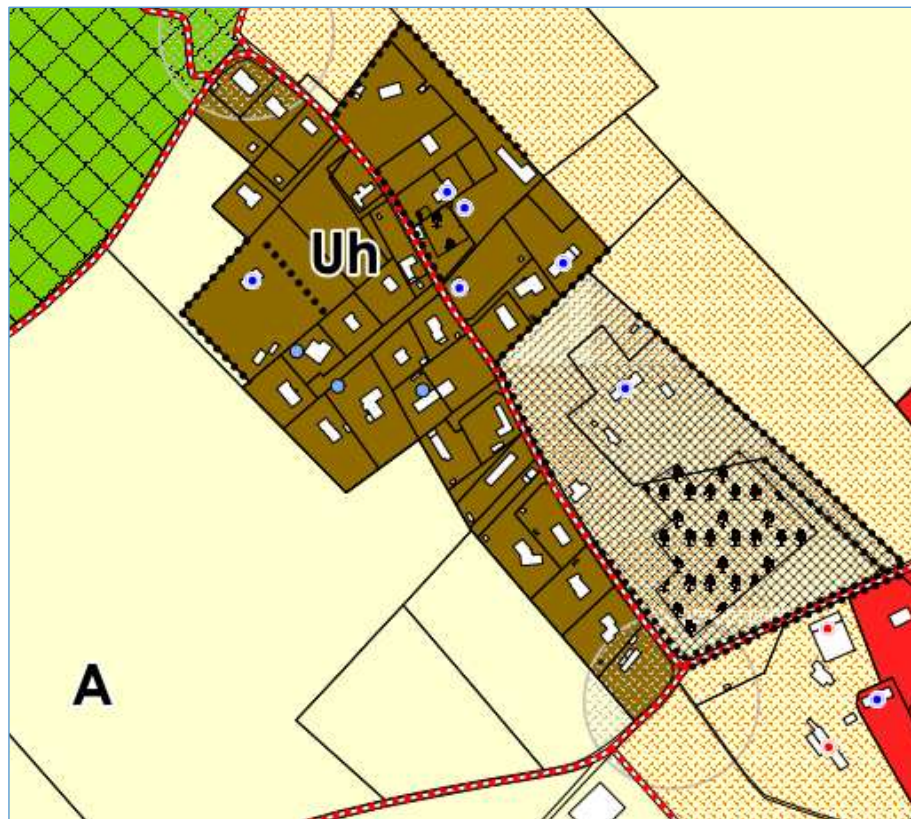
b. Verguetot (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

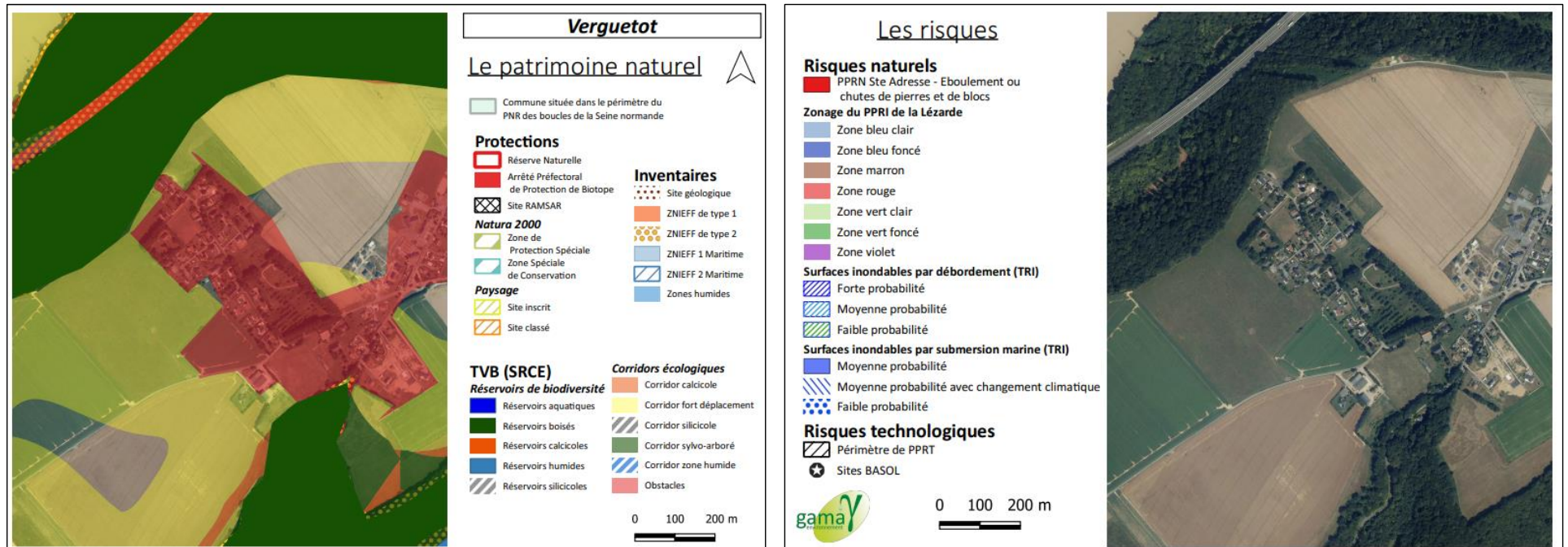
Cet ensemble développé à l'Ouest du village d'Oudalle est composé de 35 logements, essentiellement organisé autour de la route de Verguetot. La densité nette résidentielle est estimée à environ 4.1 logements/ha. Le secteur de Verguetot est classé en Uh, urbain de hameau. L'habitat constitue la vocation principale de ce secteur, qui mêle formes urbaines pavillonnaires et tissu urbain plus ancien.


La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.


Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification.



Extrait zoomé sur le secteur Uh du SDU au Verguetot



Verguetot					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Verguetot	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 1 « Les falaises et les vaulesses de l'estuaire de la Seine » au SUD à 200m - La ZNIEFF 2 « Le vallon de Rogerville » en limite nord <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du hameau sont identifiés en corridor pour les espèces à fort déplacement. - Des réservoirs boisés et sylvo-arboré - Des vergers identifiés au sein du PLU - Des réservoirs calcicoles - L'A29 comme élément fragmentant 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, - Impact faunistique et floristique en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacement important pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Nord et au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation - Des éléments bâtis et naturels à mettre en valeur inscrits dans le PLU (mares, bâtis anciens) - Un clos masure en bordure est de SDU  <p><i>Photo 35- Maison ancienne identifiée comme bâtie remarquable par le zonage du PLU. Source: Google Maps</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager - Perte de couvert boisé en cas de densification <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles ni sur les zones naturelles - Un SDU avec un fort patrimoine naturel et bâti à préserver pour maintenir sa qualité paysagère 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Oudalle est concernée par plusieurs périmètres de protection des captages d'eau potable : « La côte de Carouge », « La côte de Sandouville », Les périmètres des captages concernent une partie du plateau d'Oudalle. Des prescriptions relatives aux fuites et infiltrations d'eaux (pluviales et usées) doivent être respectées et certaines activités humaines sont interdites.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Saint-Romain-de-Colbosc. Oudalle est raccordée à la station d'épuration de Sandouville, aujourd'hui saturée. Depuis peu, les nouvelles constructions sont raccordées à la station d'épuration Sandouville –Oudalle, implantée au Sud de l'A.131 sur le territoire communal d'Oudalle.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Verguetot					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Verguetot	SDU	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine au nord et au sud du SDU - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluviale mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles d'Oudalle et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles et du clos mesure qui bordent le SDU</p>  <p><i>Photo 36- Prairie au nord-est du SDU. Source: Google Maps</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air	L'A29, l'A131 et la N1029 font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Verguetot, notons que :

- L'impossibilité d'extension de la SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des modifications naturelles ou paysagères importantes.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU. En cas de densification, une attention particulière devra être portée concernant la préservation des éléments naturels et paysagers constitutifs de la trame verte et bleue.

- Sandouville

a. Le centre-bourg

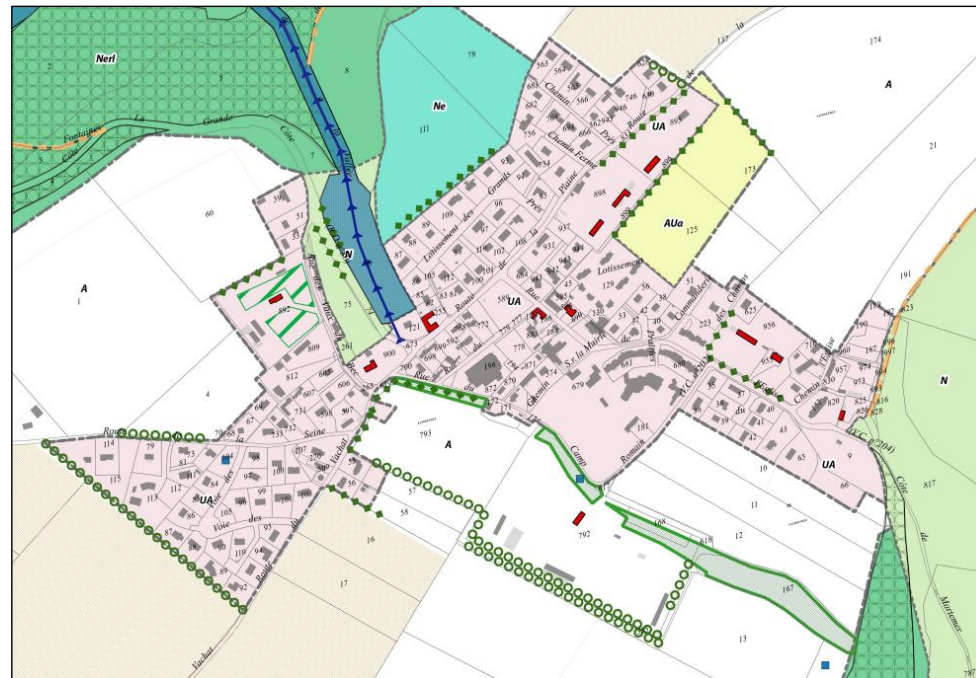
Ce que dit le document d'urbanisme :

Sandouville est en cours d'élaboration d'un PLU. La procédure l'élaboration a été arrêtée le 13/02/2020 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 mais le document n'est pas encore applicable.

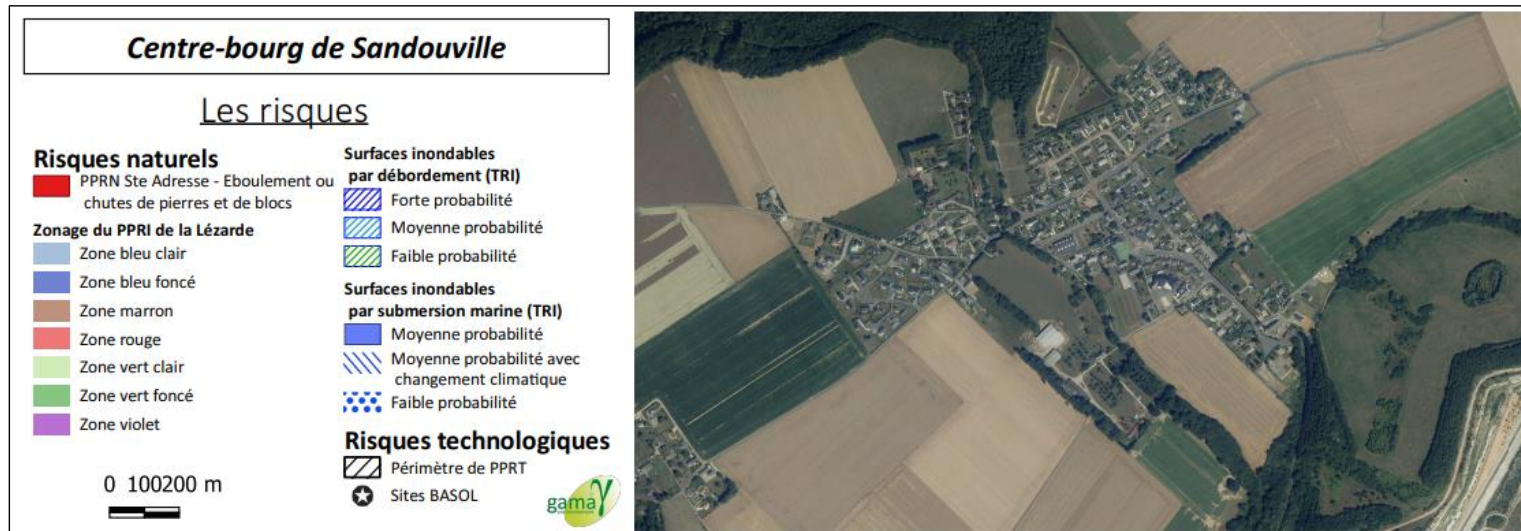
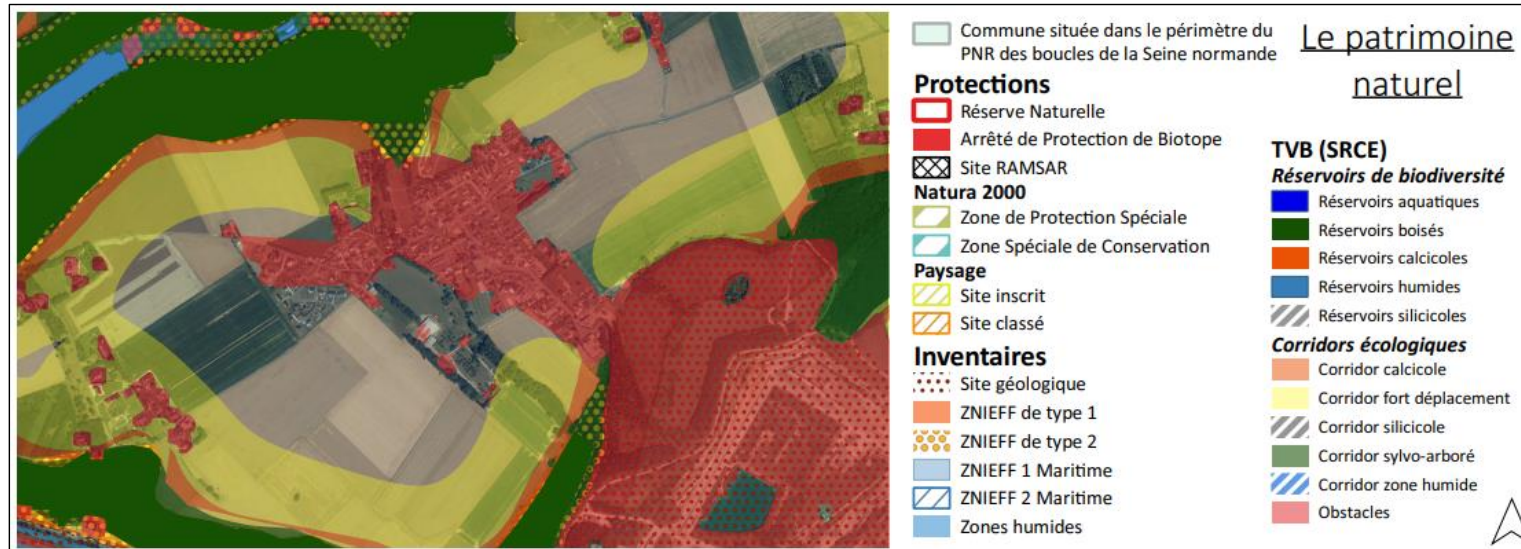
Le centre-bourg de Sandouville est un ensemble urbain sur le plateau, structuré de part et d'autre de la RD 80. Le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (école, mairie, salle polyvalente, équipements sportifs) ainsi que quelques commerces de proximité. Le village regroupe près de 180 logements sur 21 ha pour une densité nette résidentielle de 8.5 logements/ha. Le secteur est classé en zone UA qui correspond généralement aux zones urbaines mixtes avec l'aménagement d'un centre ancien.

La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).



Extrait zoomé sur la zone UA du centre-bourg de Sandouville



Sandouville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les vauelles de l'estuaire de la Seine » au SUD - La ZNIEFF 1 « Les falaises d'Oudalle » - Le Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » au Sud <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces - Des réservoirs boisés - Une zone humide entre deux réservoirs boisés au Nord de la commune 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Nord et au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation et de la zone industrielle en contrebas - Des alignements boisés classés - Le GR2 qui passe au Nord de Sandouville 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - => Travailler en épaississement du bourg, mais sans passer de l'autre côté de la RD ni impacter les espaces naturels littoraux <p>Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> L'eau potable et les eaux usées sont gérées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) de la Région de La Cerlangue. Sandouville est alimenté par le captage d'eau potable de Saint-Vigor. Ce dernier dessert un peu plus de 6000 habitants.</p> <p><u>Assainissement :</u> La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui collecte une grande partie des habitations de la commune. Le réseau est géré par Veolia. Les eaux usées collectées à Sandouville sont traitées par la station Saint-Vigor-d'Ymonville. Elle a, selon le ministère de la transition écologique et solidaire, une capacité de 3000EH. En 2017, la charge entrante de la station est de 1274 EH. Ainsi la station d'épuration de Saint-Vigor-d'Ymonville est en capacité de répondre aux besoins générés par la création de nouveaux logements sur la commune de Sandouville.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Sandouville (suite)					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde toutefois le PLU identifie des zones de ruissellement à l'Ouest de la commune et prévoit des zones d'expansion de ces axes de ruissellement. 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles d'Oudalle et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.</p> <p>Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air	L'A131 et la N1029 font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de Sandouville, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de redensifier et revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espaces agricoles d'enjeux partagés...)

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouveau, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg de Sandouville n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

5.3.Saint-Vigor-d'Ymonville

a. Le centre-bourg (village)

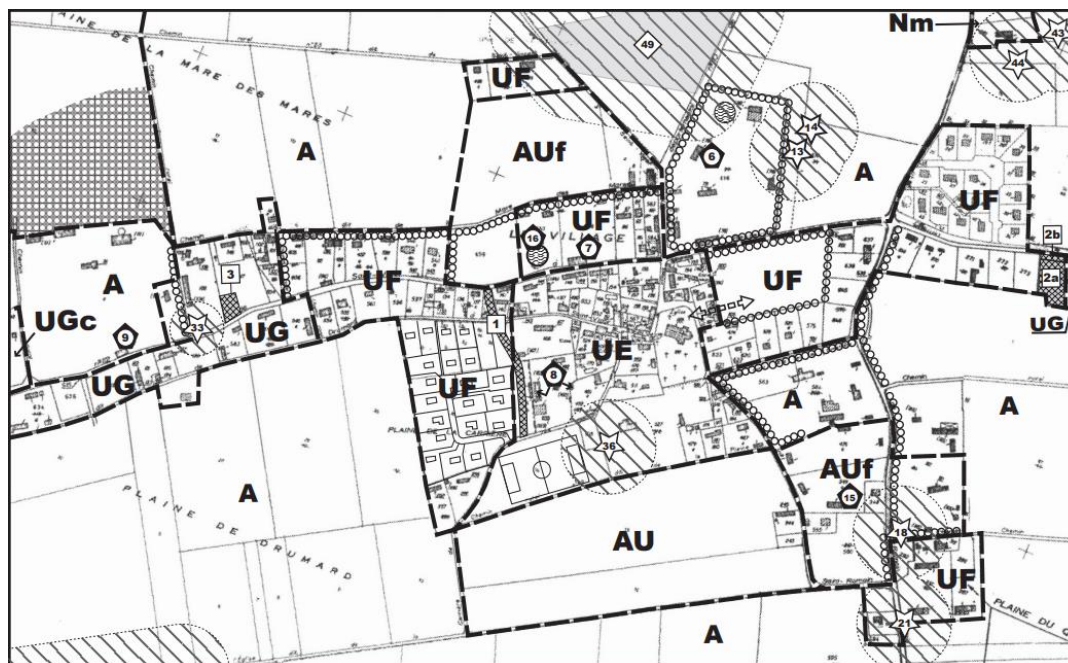
Ce que dit le document d'urbanisme :

Saint-Vigor-d'Ymonville possède un PLU approuvé en juillet 2006.

Le centre-bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville est un ensemble urbain sur le plateau qui s'étire d'Ouest en Est le long de la Route de Birsue puis de la route de Saint-Jean-d'Abbetot. Le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (mairie, école, équipements sportifs). Les limites Ouest et Est du village sont matérialisées au niveau des premières discontinuités du tissu bâti. Le village regroupe près de 220 logements (26 ha, soit une densité nette résidentielle d'environ 8.3 logements/ha).



Dans son plan de zonage, l'ensemble du bourg est en zone U (urbaines) avec différentes orientations :

- La Zone UE délimite le centre ancien de la commune, édifié au carrefour des deux seules voies assurant la liaison du village avec le pied de falaise. Elle s'organise autour des éléments culturels et administratifs traditionnels, à partir d'un réseau de voirie sommaire, dont le rapport d'échelle des rues avec le bâti crée un effet de densité qui renforce la centralité de cet espace.
- La zone UF couvre des espaces qui se sont développés à partir du centre, sous forme d'une frange continue le long de la R.D.112 constituée : selon un mode d'urbanisation d'initiative individuelle, avec des densités faibles, dont l'effet est accentué par l'éloignement des constructions de la voirie et le traitement paysager des limites sur voie et sous forme d'opérations d'ensemble de types lotissement, relativement indépendante de l'organisation et du fonctionnement urbain du village. Seule l'accroche de ces opérations sur la trame viaire préexistante constitue une base minimale de structuration
- La zone UG correspond à une extension linéaire fragmentée de la zone UF, qui s'est développée selon un mode d'urbanisation essentiellement d'initiative individuelle, au gré des opportunités foncières et des divisions parcellaires, sans véritable cohérence d'ensemble des aménagements.



Extrait zoomé sur les zones U du centre-bourg d'Ymonville



Saint-Vigor-d'Ymonville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La directive habitat du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » à 1 km e contrebas - La ZNIEFF 1 « le coteau et les falaises du cap du hode à Saint-Vigor-d'Ymonville » à 500m au sud du SDU - Le Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » au Sud - La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces tout autour du SDU - Des réservoirs boisés et sylvo-arborés 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées au de la localisation en pied de falaise (- de 400m) - Impact faunistique et floristique en cas d'extension avec la destruction possible d'éléments naturels et paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacement importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation (A131) - Des alignements boisés classés - Le GR2 traversant la commune <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments patrimoniaux identifiés dans le zonage  <p>Photo 37- Carrière d'extraction. Source: Gama Environnement</p>  <p>Photo 38- Bâti ancien au sein du SDU. Source: Gama Environnement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) :</p> <p>Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Un point de captage se situe sur la commune, en contrebas du centre-bourg. A ce titre, une partie du centre-bourg se situe dans le périmètre éloigné de protection du captage. Ce dernier dessert un peu plus de 6000 habitants.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Saint-Vigor-d'Ymonville possède une station d'épuration. Elle a, selon le ministère de la transition écologique et solidaire, une capacité de 3000EH. En 2017, la charge entrante de la station est de 1274 EH.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du centre-bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Saint-Vigor-d'Ymonville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Saint-Vigor-d'Ymonville et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate du centre-bourg en zone A	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air			

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, la RD constitue une rupture physique évidente à l'Ouest.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de redensifier et revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espaces agricoles d'enjeux partagés...)

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville n'appelle pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

b. Saint-Jean-d'Abbetot (Village)

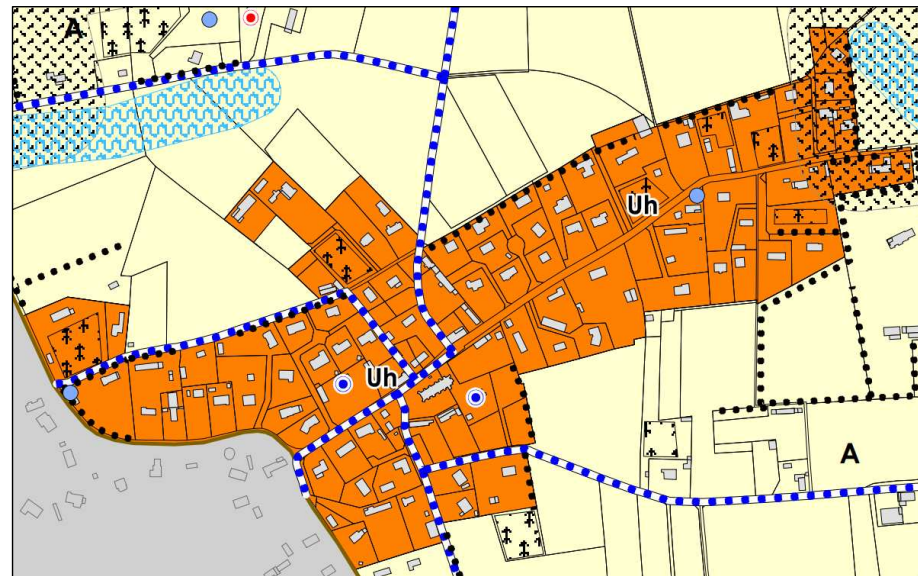
Ce que dit le document d'urbanisme :

Saint-Jean-d'Abbetot correspond à une ancienne commune dont les espaces urbanisés sont développés sur le territoire de la Cerlangue, et pour une petite partie, sur Saint-Vigor-d'Ymonville. La commune de la Cerlangue possède un PLU approuvé en novembre 2018. Saint-Jean-d'Abbetot d'un ensemble urbain organisé autour de la RD.112 et qui accueille toujours un lieu de vie collective : l'église de Saint-Jean-d'Abbetot, par ailleurs classée aux Monuments Historiques. Le village regroupe plus de 100 logements sur 8 ha avec une densité nette résidentielle d'environ 6.5 logements/ha.

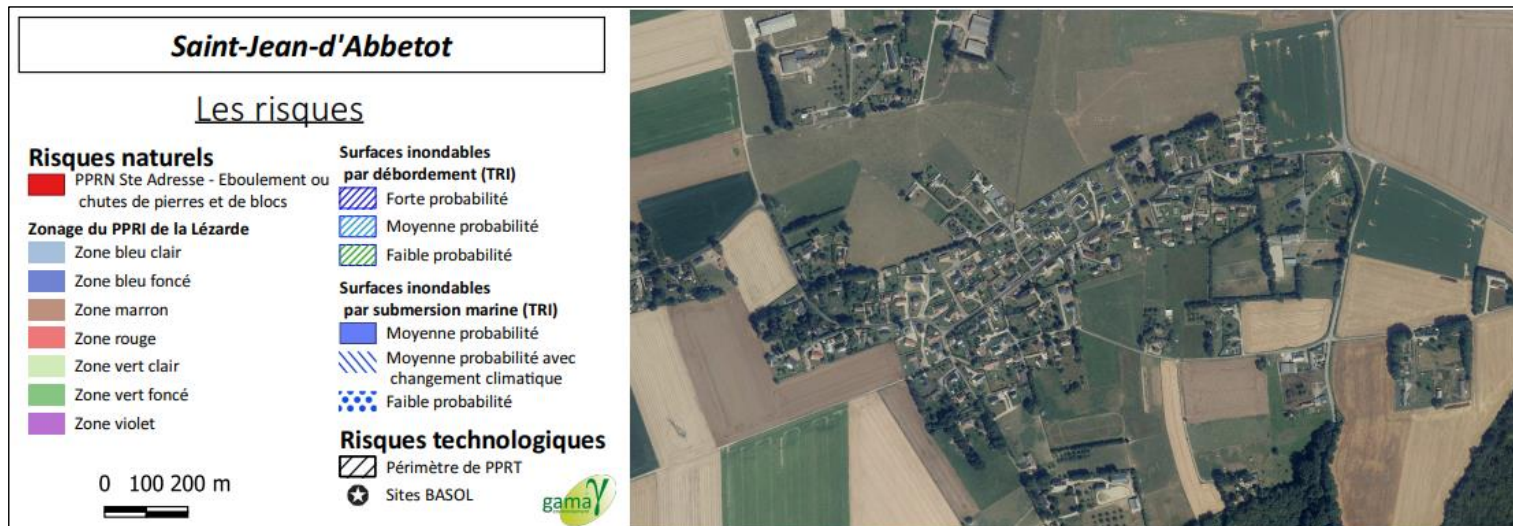
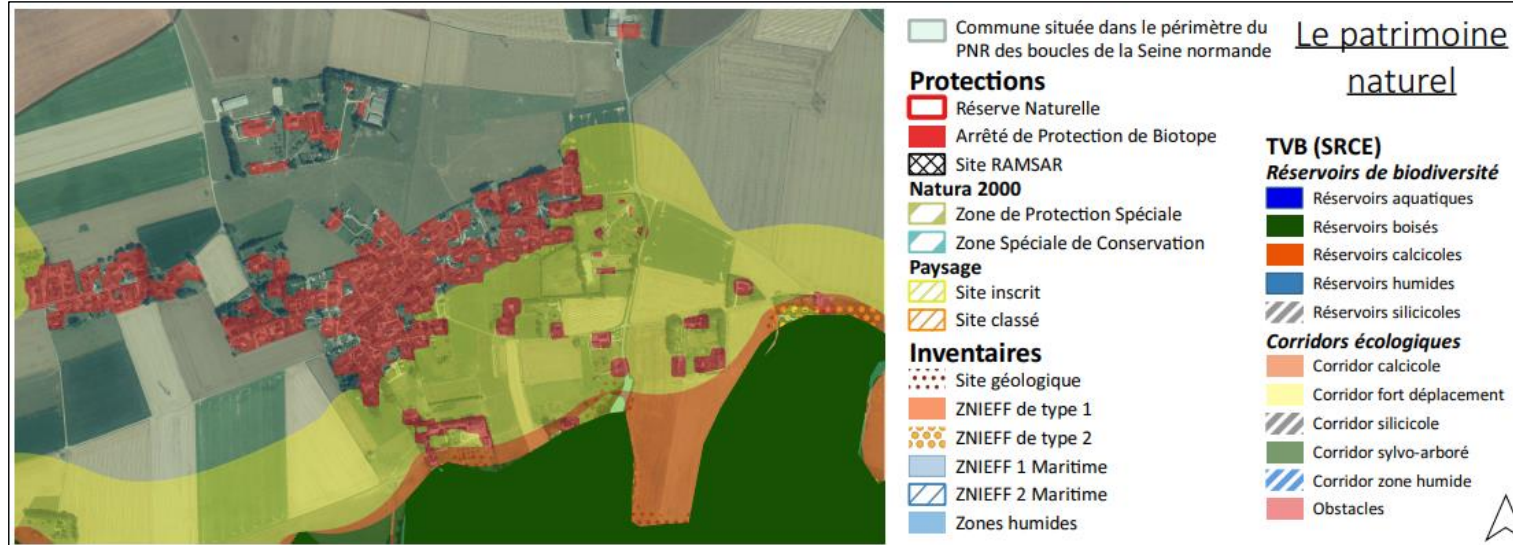
La partie rattachée à la Cerlangue est identifiée comme Uh. Il correspond aux espaces bâtis de faible densité implanté en hameau. La partie rattachée à Saint-Vigor-d'Ymonville est classée en UG. Ces secteurs constituent des poches résidentielles relativement éloignées du centre qui permettent cependant d'annoncer progressivement le centre bourg le long de la R.D.112. Leur fragmentation permet en outre de rompre avec la linéarité de cet axe et offre des perspectives intéressantes sur l'environnement rural. La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).



Si la modification affecte ce secteur en village et donc offre la possibilité d'une extension de l'urbanisation, ses caractéristiques se rapprochent davantage de celles d'un hameau. On constate d'ailleurs que le PLU ne prévoit pas de zone AU d'extension de l'urbanisation.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).




Extrait zoomé de la zone UH de Saint-Jean-d'Abbetot



Saint-Vigor-d'Ymonville / La Cerlangue					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Jean-d'Abbetot	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La directive habitat du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » à moins d'1km en contrebas de la falaise - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les valleuses de l'estuaire de la Seine » à moins de 300 mètres - Le Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » au Sud - La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces - Des réservoirs boisés et sylvo-arborés - Un corridor calcicole 	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées sur les espaces naturels en contrebas - Impact sur la faune et la flore alentour en cas de destruction d'éléments naturels et paysagers avec l'extension de l'urbanisation <p>Points de vigilance-enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacement important pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation (A131) - Des bâtiments d'intérêt patrimoniaux et des éléments naturels (mares) inscrits dans le zonage du PLU - Des vergers identifiés dans le cadre du PLU - L'église classée comme monument historique - Le bois de la Vieille Posée crée une coupure avec l'A131 en contrebas <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><i>Photo 39- Eglise et vergers inscrits dans le zonage du PLU. Source: Gama Environnement</i></p>	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p>Points de vigilance-enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) : Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	
		Ressource en eau	<p>Eau potable : L'eau potable consommée par les habitants de la commune provient essentiellement du captage de Bacqueville, à Saint-Vigor-d'Ymonville, qui dessert toute la commune. Ce captage dessert 4 292 foyers, dont 530 à 540 sur La Cerlangue (données Véolia). Le débit estimé de ce forage est de 2000 m³/ jour (besoins de 450 m³/ jour pour 2170 habitants). Par ailleurs, le réservoir de Saint-Jean-d'Abbetot abrite 600 m³.</p> <p>Assainissement : Seuls le centre-bourg et le hameau de Saint-Jean-d'Abbetot sont desservis par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. L'assainissement est également une compétence du syndicat de La Cerlangue. Les eaux usées sont collectées et traitées dans la station d'épuration de la commune. Elle a une capacité de 2 300 EH, 1 340 sont actuellement raccordés. La STEP est occupée à 58% de ses capacités. L'équipement n'est donc pas saturé et est en capacité de supporter de nouveaux raccordements.</p>	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p>Points de vigilances / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du centre-bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Saint-Vigor-d'Ymonville / La Cerlangue					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Saint-Jean-d'Abbetot	Village	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde 	<p>Incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, 	

			<ul style="list-style-type: none"> - Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2012) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
	Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de la Cerlangue et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.</p> <p>Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg en zone A</p>  <p><i>Photo 40- Espace valorisé par une agriculture céréalière. Source : Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) - Consommation de foncier agricole <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
	Santé / Pollution	<p>La Cerlangue est concernée par le classement de voies bruyantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'A.131 se voit appliquer un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la route sur tout le linéaire traversant La Cerlangue - la RD.910 se voit appliquer un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, jusqu'au carrefour de la Bergerie. 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de Saint-Jean-d'Abbetot, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, l'absence de zones AU délimitées exclut pour le moment toute perspective d'extension de l'urbanisation.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLU en cours).

La qualification en village du bourg de Saint-Jean-d'Abbetot n'appelle de pas de contrainction par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière notamment sur la consommation de foncier agricole.

c. Secqueville (SDU)

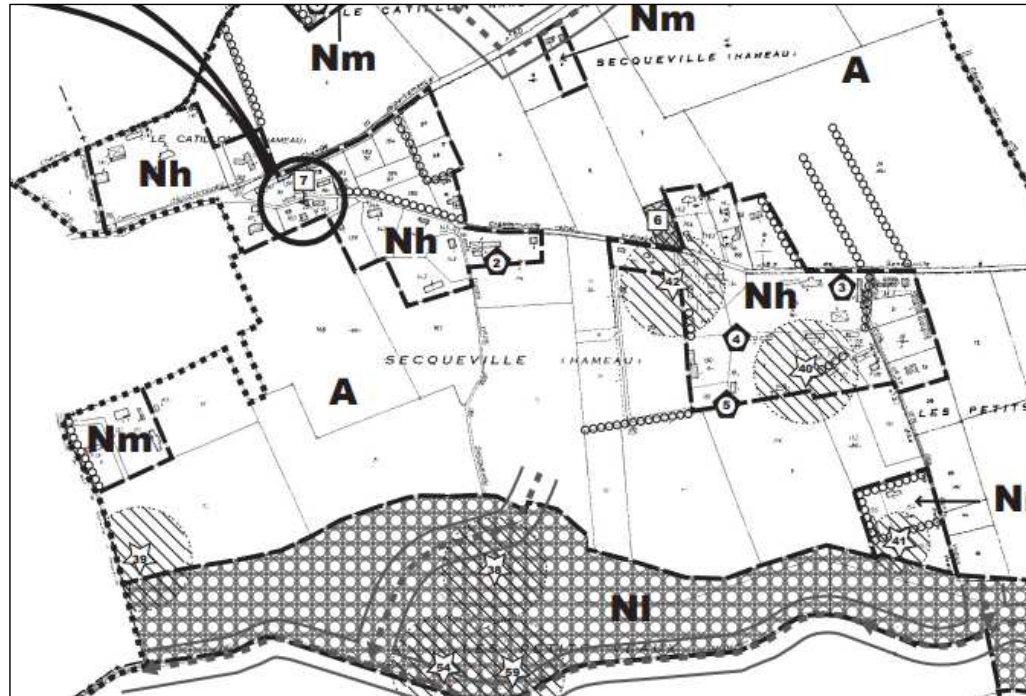
Ce que dit le document d'urbanisme :

Secqueville est organisé en deux ensembles au Nord-Ouest du territoire de Saint-Vigor-d'Ymonville. Cet ensemble accueille environ 55 logements sur 10.1 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à 5.4 logements/ha.

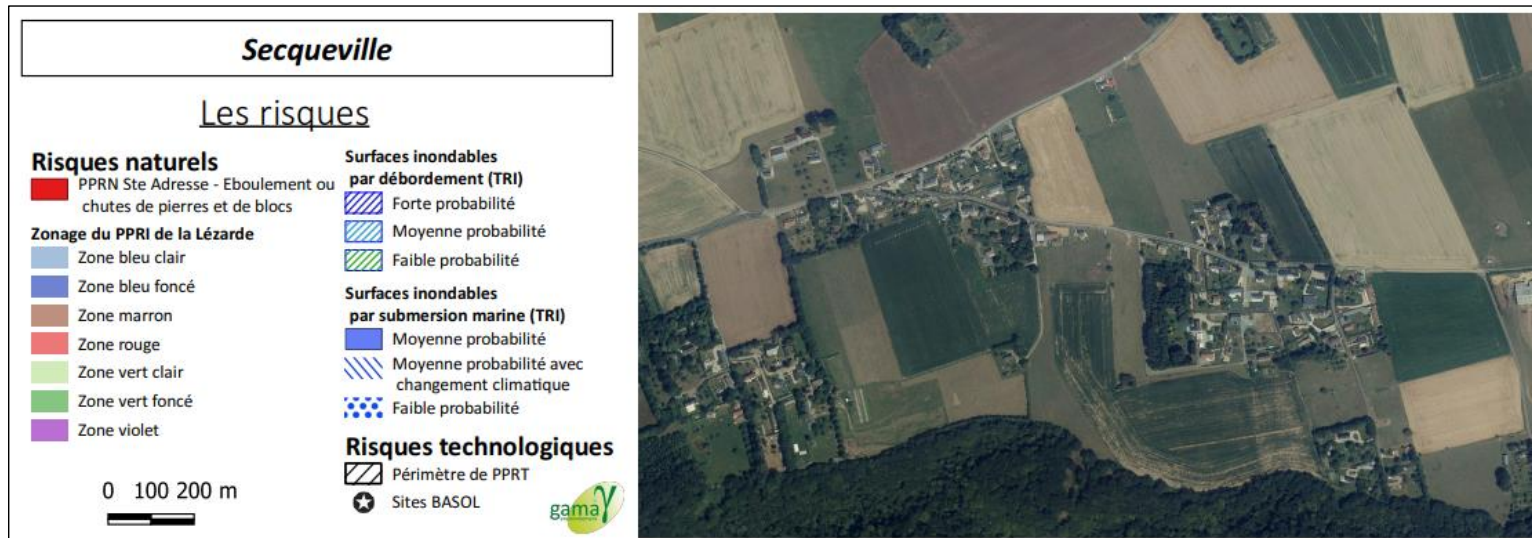
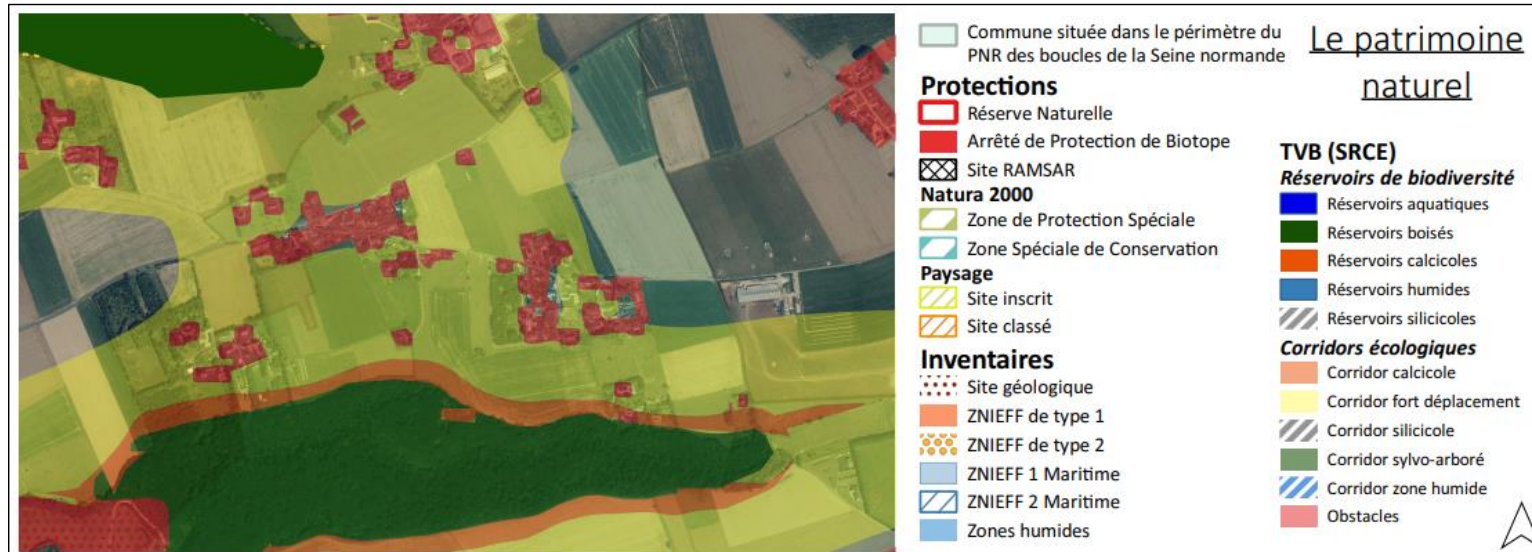
Le secteur est classé en zone NH, et correspond à une zone de hameau. Cette zone couvre des espaces naturels de la commune ayant perdu leur vocation agricole et qui structurent le paysage. Partiellement bâtis et clairement délimités, ces secteurs présentent des capacités d'accueil limitées sans impact sur la qualité des sites. L'objectif de la municipalité est d'y permettre un accueil très modéré de constructions sous réserve d'une préservation des éléments du paysage qui composent ces structures. La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.



La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.


Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLU en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification



Extrait zoomé de la zone NH du SDU de Secqueville



Saint-Vigor-d'Ymonville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Secqueville	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La directive habitat du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » à moins de 2km en contrebas de la falaise - La ZNIEFF 1 « le coteau et les falaises du cap du hode à Saint-Vigor-d'Ymonville » à 300 mètres - Fait partie du Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » - La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces tout autour du SDU - Des réservoirs boisés et silvo-arborés  <p><i>Photo 41- Le hameau de Secqueville situé dans le PNR des boucles de la Seine. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, sur les espaces naturels en contrebas - Impact sur la faune et la flore en cas de densification avec la destruction d'éléments paysagers <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation (A131) - Des alignements boisés classés - Le GR2 traversant la commune - Des éléments bâtis et naturels identifiés dans le zonage du PLU (bâti ancien, alignements d'arbres)  <p><i>Photo 42- Chaumière normande au cœur du SDU de Secqueville. Source: Gama Environnement</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels en cas de densification mal gérée (localisations, absence de transition paysagère, hauteur du bâti...) - Dégradation de l'image du hameau et de la commune en cas d'impact paysager - Perte de couvert boisé en cas de densification <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification en SDU ne permet pas une extension sur les parcelles agricoles ni sur les zones naturelles 	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>Un point de captage se situe sur la commune, en contrebas du centre-bourg. A ce titre, une partie du centre-bourg se situe dans le périmètre éloigné de protection du captage. Ce dernier dessert un peu plus de 6000 habitants.</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <p>Saint-Vigor-d'Ymonville possède une station d'épuration. Elle a, selon le ministère de la transition écologique et solidaire, une capacité de 3000EH. En 2017, la charge entrante de la station est de 1274 EH.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, sur les éléments naturels en contrebas <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du SDU au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Saint-Vigor-d'Ymonville					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Secqueville	SDU	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau - Des aménagements réalisés au sein du SDU pour lutter contre le ruissellement 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de Saint-Vigor-d'Ymonville et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg</p>  <p>Photo 43- Bâtiment agricole à proximité du SDU. Source: Gama Environnement</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé et pollution de l'air	L'A131 fait l'objet d'un arrêté préfectoral en raison du classement sonore		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Secqueville, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des modifications naturelles ou paysagères importantes.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

5.4. La Cerlangue

a. Le centre-bourg (village)

Ce que dit le document d'urbanisme :

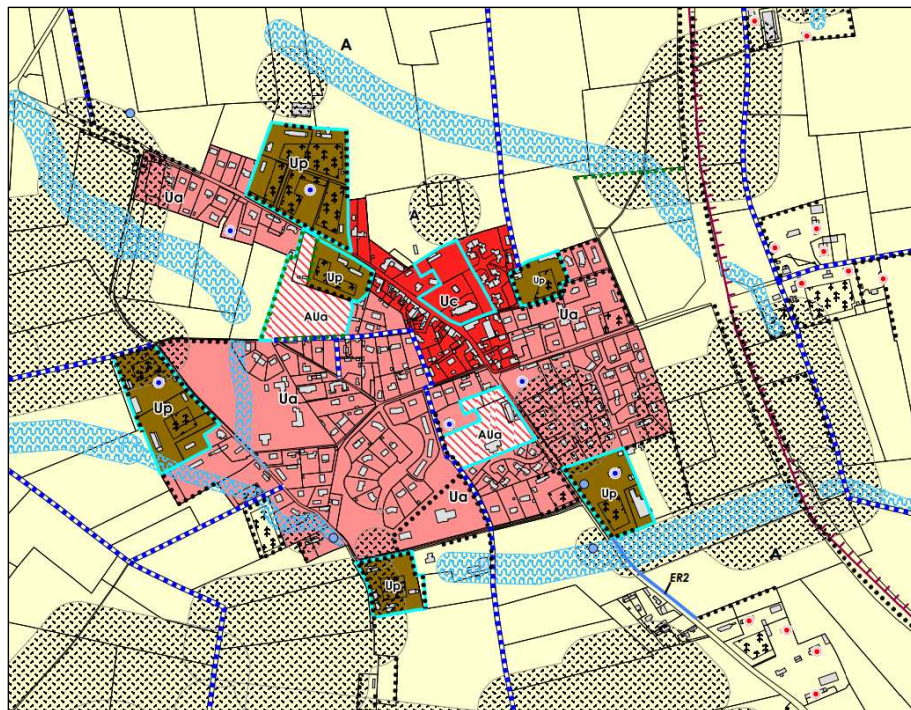
La commune de la Cerlangue possède un PLU approuvé en novembre 2018. Il s'agit d'un ensemble urbain sur le plateau traversé par la RD.39. Le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (mairie, école, équipements culturels et sportifs). Le village regroupe près de 220 logements sur 25 ha soit une densité nette résidentielle d'environ 8.6 logements/ha.

Dans son plan de zonage, l'ensemble du bourg est en zone U (urbaines) avec différentes orientations :

- Le secteur Ua - Urbain aggloméré - correspond aux espaces bâtis de moyenne densité à la périphérie immédiate du centre-bourg, développé principalement sous forme de lotissement.
 - Le secteur Up – Urbain patrimonial - correspond aux sites de plusieurs clos-masures situés à proximité immédiate du tissu bâti du bourg.
 - Le secteur Uc – Urbain central- correspond aux espaces bâtis de forte densité du centre-bourg. Ce secteur qui mêle formes urbaines en lotissements et tissu urbain plus ancien, se caractérise par la mixité de ses fonctions urbaines.
- 2 secteurs sont identifiés « AUa » dans le règlement graphique comme à urbaniser.

La modification du SCoT place ce secteur en village. Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec le village. La modification du SCoT permet donc une extension urbaine du bourg sur des espaces non bâtis en continuité (même si cette continuité doit être argumentée sur différents critères).

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une extension de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours).

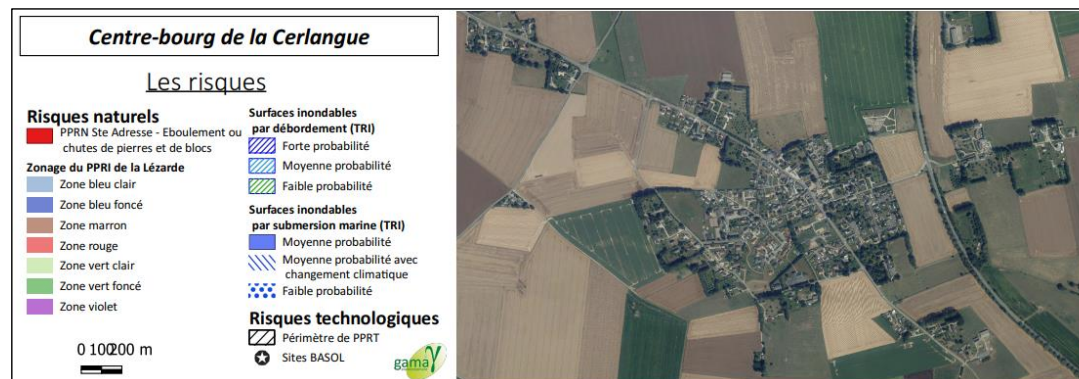
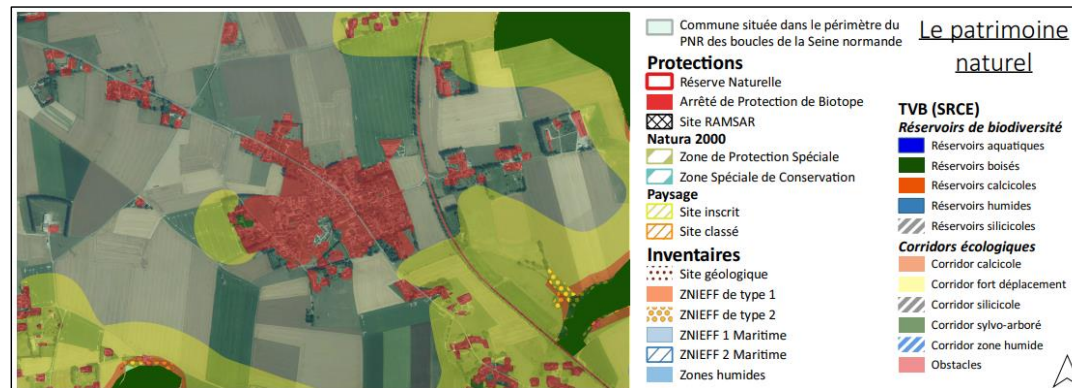




Extrait zoomé de la zone U du centre-bourg de la Cerlangue

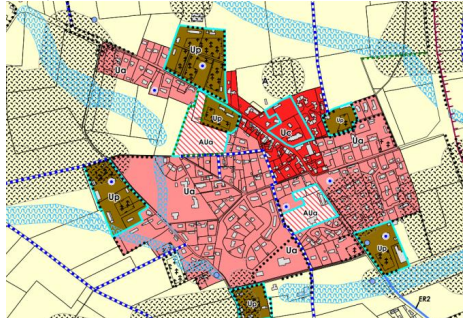
Depuis la mise en place du PLU, la zone 2AUa située au cœur du centre-bourg a été construite, mais pas celle située la plus au nord.



Analyse des incidences environnementales :



La Cerlangue					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La directive habitat du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » - La ZNIEFF 2 « La Vallée du vivier en amont de Tancarville » à l'est et « les falaises et les vauelles de l'estuaire de la Seine » au sud, toutes deux à moins de 1km - Le Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » en contrebas de la falaise à 1.5km - La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces - Des réservoirs boisés et sylvo-arborés - Un corridor calcicole 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, sur les milieux naturels en contrebas (ZNIEFF) - Impact faunistique et floristique en cas d'extension du hameau avec la destruction d'éléments naturels et paysagers participant aux corridors de déplacement des espèces <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation (A131) - Des éléments naturels (mares, vergers) identifiés dans le règlement graphique du PLU - Des clos masures (Up) qui encadrent le secteur - Une cohabitation entre bâti ancien et récent <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><i>Photo 44- Cohabitation du bâti ancien et récent / vergers dans le centre-bourg de la Cerlangue. Source: Google street view</i></p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement de la zone AUa restante avant d'étendre le centre-bourg - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) : Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	

La Cerlangue					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Centre-bourg	Village	Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> L'eau potable consommée par les habitants de la commune provient essentiellement du captage de Bacqueville, à Saint-Vigor-d'Ymonville, qui dessert toute la commune. Ce captage dessert 4 292 foyers dont 530 à 540 sur La Cerlangue (données Véolia). Le débit estimé de ce forage est de 2000 m3/ jour (besoins de 450 m3/ jour pour 2170 habitants).</p> <p><u>Assainissement :</u> L'assainissement est également une compétence du syndicat de La Cerlangue. Les eaux usées sont collectées et traitées dans la station d'épuration de la commune. Elle a une capacité de 2 300 EH, 1 340 sont actuellement raccordés. La STEP est occupée à 58% de ses capacités. L'équipement n'est donc pas saturé et est en capacité de supporter de nouveaux raccordements.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du centre-bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	
		Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine autour du centre-bourg et une au sein du centre-bourg - Des axes de ruissellement qui entourent le centre bourg dont un axe au nord et un axe à l'ouest à proximité de la zone Aua. 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, <p>Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel)</p> <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLUi par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2012) - Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique - Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés - Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de la Cerlangue et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. La zone à urbaniser restante se situe à proximité directe d'une exploitation. La taille de l'exploitation est modeste, mais il semble qu'un bâtiment avec de l'élevage se situe sur l'exploitation.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé / Pollution	<p>La Cerlangue est concerné par le classement de voies bruyantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'A.131 se voit appliquer un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la route sur tout le linéaire traversant La Cerlangue - La RD.910 se voit appliquer un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, jusqu'au carrefour de la Bergerie. 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « village » ouvre la possibilité d'étendre le bourg en continuité du bâti existant. Pour relativiser, les incidences potentielles listées ci-dessus dans le cas du bourg de la Cerlangue, notons que :

- La modification du SCoT prévoit des critères à respecter pour justifier d'une extension. Dans le cas présent, le nombre important de zones de risques liées à la présence de cavité représente un frein à l'extension.
- Le PLU prévoit aujourd'hui la constructibilité (zone AU) sur certaines parcelles agricoles. Cela s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCoT de redensifier et revitaliser les bourgs afin d'organiser des pôles complémentaires d'habitats autour de l'agglomération havraise. Le SCoT prévoit des mesures compensatoires afin de répondre à l'ambition de redynamisation démographique et remplir les objectifs de construction de logements tout en optimisant la consommation d'espaces agricoles (limiter l'extension des hameaux, préserver l'agriculture littorale, mise en place d'espaces agricoles d'enjeux partagés...)

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser le développement en intensification des espaces bâtis du bourg (renouvellement, densification douce...). La possibilité d'une extension devra être justifiée au regard des besoins, des points de vigilance et enjeux ci-dessus, notamment dans le cadre d'une évaluation environnement stratégique (soit par évolution du PLU actuel, soit avec l'élaboration du PLUi en cours).

La qualification en village du bourg de la Cerlangue n'appelle de pas de contrindication par l'évaluation environnementale. La qualification semble cohérente avec la physionomie et la vocation de ce bourg. Le moment venu, le choix du secteur et la conception d'une nouvelle opération en extension devront faire l'objet d'une vigilance particulière notamment sur l'intégration du bâti et la cohabitation avec les exploitations agricoles.

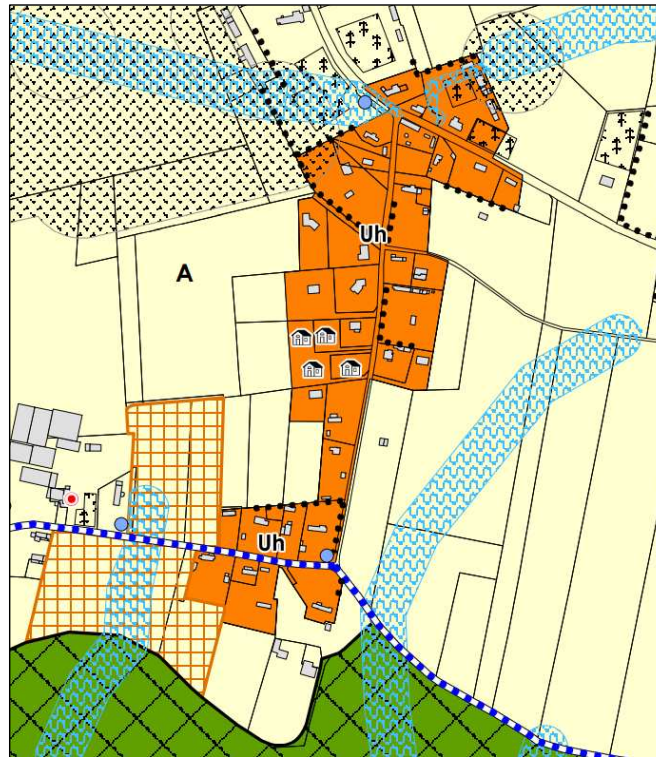
b. Bocquetal (SDU)

Ce que dit le document d'urbanisme :

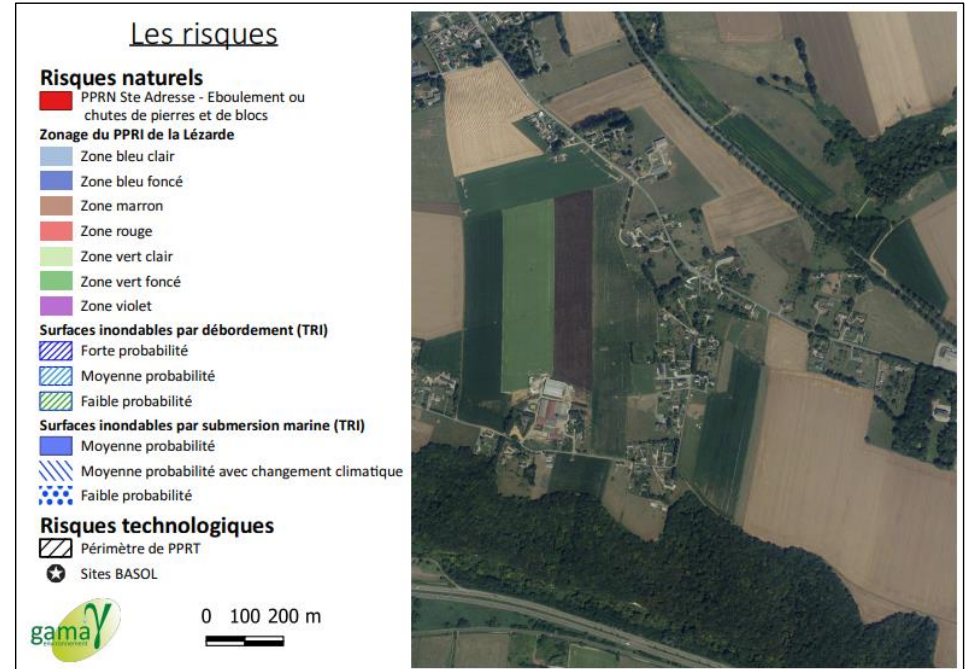
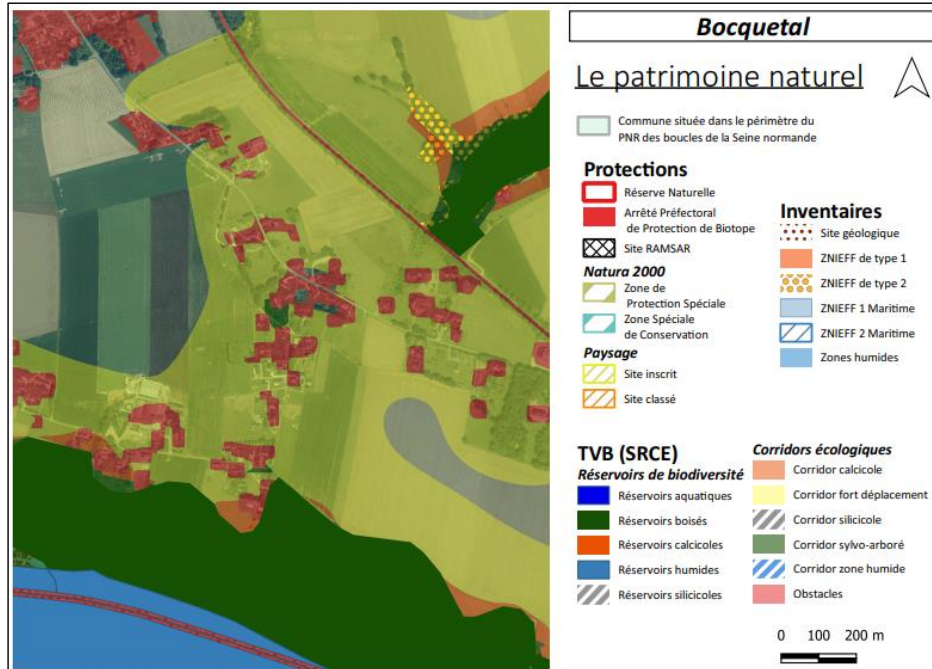
La commune de la Cerlangue possède un PLU approuvé en novembre 2018. Le SDU de Bocquetal est essentiellement développé au Sud de la RD.39, autour de la rue du Bocquetal. Il accueille environ 30 logements sur 8 ha, soit une densité nette résidentielle estimée à 4.4 logements/ha. Le secteur de Bocquetal est identifié en Uh -urbain de hameau- et correspond aux espaces bâtis de faible densité, implantés en hameau. La modification du SCoT place ce secteur en SDU. L'extension des enveloppes urbaines y est donc proscrite. La densification des SDU est possible pour les projets de logements, d'hébergements et de services publics sous conditions de ne pas engendrer d'extension de l'enveloppe bâtie et d'être en dehors de la bande des 100 mètres et des Espaces proches du rivage.

La modification du SCoT ne permet donc pas d'extension urbaine du secteur. Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, l'objet de l'analyse pages suivantes sera d'anticiper les éventuelles contraintes et sensibilités environnementales d'une densification de l'urbanisation, dans le cadre d'une révision du PLU (élaboration du PLUi en cours). Rappelons que dans les faits, le PLU en vigueur autorise déjà cette densification



Extrait zoomé du secteur Uh du SDU de la Cerlangue



La Cerlangue					
Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Bocquetal	SDU	Milieux naturels / TVB	<p>Plusieurs sites d'intérêt entourent le hameau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La directive habitat du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » - La ZNIEFF 2 « Les falaises et les vauzeuses de l'estuaire de la Seine » - Le Parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine » au Sud - La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine <p>Au SRCE haut-Normand, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors de fort déplacement pour les espèces - Des réservoirs boisés et sylvo-arborés - Un corridor calcicole 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la richesse de la TVB locale qui permet un réseau de déplacements importants pour les différentes espèces 	
		Paysage / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie qui surplombe la vallée - Des boisements au Sud qui isolent la commune des grands axes de circulation (A131) - Des vergers identifiés dans le cadre du PLU - Des coupures d'urbanisation définies au titre de la loi Littoral 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts en cas d'extension urbaine mal intégrée (localisation mal choisie, absence de transition paysagère...), <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le comblement du bourg avant de l'étendre - Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole <p>En cas d'extension de l'urbanisation (selon les conditions prévues au SCoT) : Travailler à une bonne intégration des nouvelles constructions à différentes échelles (vues proches et lointaines) => couture aux espaces bâtis existants, transition avec l'espace agricole</p>	
		Ressource en eau	<p><u>Eau potable :</u> L'eau potable consommée par les habitants de la commune provient essentiellement du captage de Bacqueville, à Saint-Vigor-d'Ymonville, qui dessert toute la commune. Ce captage dessert 4 292 foyers dont 530 à 540 sur La Cerlangue (données Véolia). Le débit estimé de ce forage est de 2000 m3/ jour (besoins de 450 m3/ jour pour 2170 habitants).</p> <p><u>Assainissement :</u> Seuls le centre-bourg et le hameau de Saint-Jean-d'Abbetot sont desservis par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. L'assainissement est également une compétence du syndicat de La Cerlangue. Les eaux usées sont collectées et traitées dans la station d'épuration de la commune. Elle a une capacité de 2 300 EH, 1 340 sont actuellement raccordés. La STEP est occupée à 58% de ses capacités. L'équipement n'est donc pas saturé et est en capacité de supporter de nouveaux raccordements. Le secteur de Bocquetal est donc en assainissement individuel.</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect en cas de mauvaise gestion des eaux d'écoulement ou des eaux usées, la mer étant le milieu récepteur, <p><u>Points de vigilances / enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionner la densification du centre-bourg au regard de ses capacités d'accueil (ressource en eau disponible, capacité des infrastructures, acceptabilité du milieu récepteur...) - Prêter attention à la conformité et la capacité en EH de la STEP en cas de raccordement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif 	

Secteur	Qualification envisagée	Thème	Etat Initial de l'Environnement	Analyse des incidences	Code couleur
Bocquetal	SDU	Risque naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Zones de risque identifiées liées à la présence d'un indice de cavité souterraine dans le hameau Pas de zones de risque identifiées par le PPRI de la Lézarde, mais des axes de ruissellement identifiés aux Nord et au Sud du hameau 	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Impact indirect en cas d'imperméabilisation générant un volume d'eau pluvial mal géré en aval, Impact direct en cas d'extension sur des secteurs à risques, type cavités (peu probable au regard des connaissances disponibles et traduites dans le zonage du PLU actuel) <p><u>Points de vigilance-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluer la nécessité (dans le cadre de l'élaboration du PLU par ex.) d'actualiser la connaissance des risques, par ex. : <ul style="list-style-type: none"> Actualiser l'inventaire des cavités (le dernier datant de 2013) Anticiper une aggravation des risques de ruissellement en lien avec le dérèglement climatique Prendre soin de ne pas exposer les biens et les personnes à des risques existants et de ne pas aggraver ces risques par des aménagements inadaptés Prise en compte de la mise aux normes de défense contre les incendies en cas de densification 	
		Consommation d'espaces / activité agricole	<p>Le PLU vise à préserver les surfaces agricoles de la Cerlangue et à permettre l'évolution des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal. Ceci explique notamment l'exclusion » des bâtiments agricoles situés à proximité immédiate en cœur de centre-bourg en zone A</p>	<p><u>Incidences potentielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conflits d'usage entre agriculteurs et nouveaux habitants (sur la question des nuisances, des pesticides...) <p><u>Points de vigilances-enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'extension de l'exploitation agricole (zone A) à proximité immédiate du zonage. Prendre en compte le périmètre de réciprocité (50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation). 	
		Santé / Pollution	<p>La Cerlangue est concernée par le classement de voies bruyantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'A.131 se voit appliquer un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la route sur tout le linéaire traversant La Cerlangue la RD.910 se voit appliquer un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, jusqu'au carrefour de la Bergerie. 		

Synthèse :

Comme évoqué ci-dessus, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti. Pour relativiser les incidences potentielles ci-dessus dans le cas du SDU de Bocquetal, notons que :

- L'impossibilité d'extension du SDU empêche toute extension de l'enveloppe urbaine du hameau, et donc des modifications naturelles ou paysagères importantes.
- Chaque SDU devra faire l'objet d'une étude de capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

En tous les cas, l'EE recommande de prioriser la densification douce en portant une attention sur l'intégration du bâti dans le hameau et la préservation de la végétalisation entre les habitations. Le potentiel de densification estimé de ces secteurs déjà urbanisés devra être encadré par les dispositions réglementaires retenues dans les documents d'urbanisme locaux, de manière que ce potentiel soit limité au regard du nombre de constructions principales recensées dans chaque SDU.

5.5. Les secteurs d'agglomération le Havre, Sainte-Adresse, Gonfreville-L'Orcher et « zone industrialo-portuaire »

Le parti pris méthodologique est de porter un regard plus « général » sur les secteurs d'agglomération « cœur métropolitain » et « zone industrialo-portuaire ». En effet, la taille de ces secteurs, la diversité des enjeux urbains et l'absence de délimitation précise ne permettent d'analyser finement des incidences potentielles qui peuvent être très diverses (localisation, intensité, échelle...).

L'objectif sera donc de :

- Représenter succinctement chaque secteur pour en justifier le « classement » en agglomération,
- Faire un rappel des grands enjeux et renvoyer la responsabilité à la démarche d'élaboration du PLUi d'analyser plus finement les impacts induits par la traduction du SCoT (et de sa modification)

a. L'agglomération du Havre, Sainte-Adresse et Gonfreville-l'Orcher

Il s'agit de l'agglomération principale qui correspond aux espaces urbanisés de Sainte-Adresse, le Havre et une partie de Gonfreville-l'Orcher. Cette agglomération d'un seul tenant dépasse les limites des communes littorales et s'étire jusque dans la vallée de la Lézarde et aux espaces urbanisés de Montivilliers. L'agglomération est organisée autour du secteur dit du cœur métropolitain du centre-ville du Havre jusqu'au pôle multimodal de la gare. Il s'étend :

- à l'ouest aux espaces urbanisés de Sainte-Adresse,
- au nord, au plateau urbanisé du Havre jusqu'à la rocade nord. Au niveau de la forêt de Montgeon, les emprises aménagées pour la fréquentation du parc urbain sont comprises dans le périmètre de l'agglomération, sous la forme de deux langues qui pénètrent la forêt par le sud et par l'est,
- à l'est, les secteurs de Mayville, en limite avec Harfleur et des Côtes Blanches, sur le coteau, participent à la continuité de l'agglomération au plateau urbanisé à Gonfreville-l'Orcher, jusqu'au sud de la RD.6015
- au sud, le secteur dit des « quartiers sud » jusqu'au canal de Tancarville, est compris dans cette agglomération. Les infrastructures de desserte de l'agglomération participent à la délimitation de l'agglomération principale avec la ZIP

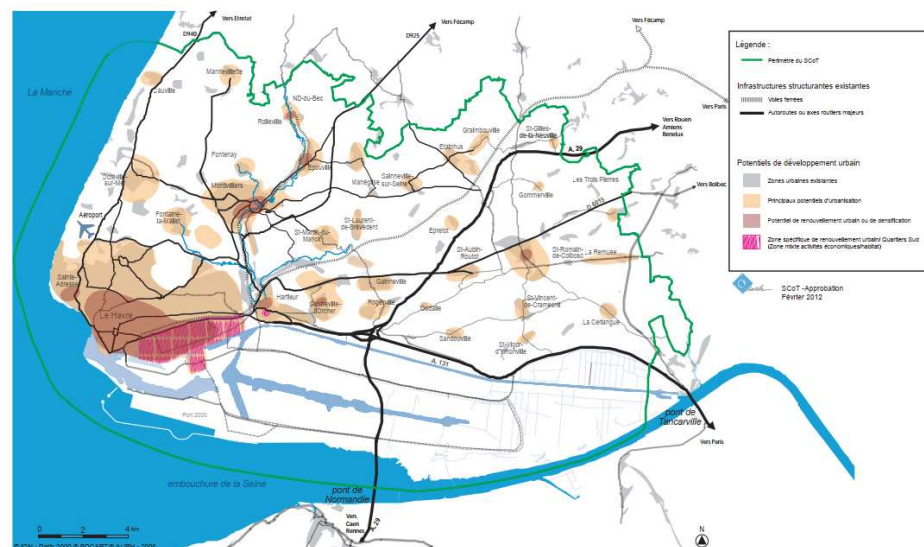
Cette agglomération regroupe l'ensemble des équipements majeurs du territoire, des zones commerciales et économiques d'intérêt communautaire et représente près de 100 000 logements sur l'emprise des communes littorales.

Notons en complément que :

- le SCoT de 2012 identifie déjà le secteur d'agglomération tel que défini comme secteur préférentiel pour le développement urbain, en densification, en renouvellement et en extension (cf. carte ci-contre)
- Les secteurs concernés sont déjà couverts par des documents d'urbanisme qui ouvrent un droit à urbaniser, en renouvellement ou en extension sur des secteurs identifiés. Pour exemple, le PLU modifié du Havre ne comporte que 2 zones en extension (AUR à vocation résidentielle et AUE à vocation économique) couvrant 45 ha, sur 7640 ha zonés au PLU. La priorité est donc donnée au renouvellement sur un secteur très contraint en matière d'extension.

Pour conclure, notons que :

- L'identification en « agglomération » se justifie par le rôle de « cœur métropolitain » du secteur,
- La modification du SCoT n'induit a priori pas d'impact supplémentaire comparativement à ce que prévoit les PLU actuel,
- Il reviendra au PLUi en cours d'élaboration de traduire le SCoT dans un rapport de compatibilité et de justifier de l'absence d'impact notable sur l'environnement en mobilisant les outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme



b. La zone industrialo-portuaire

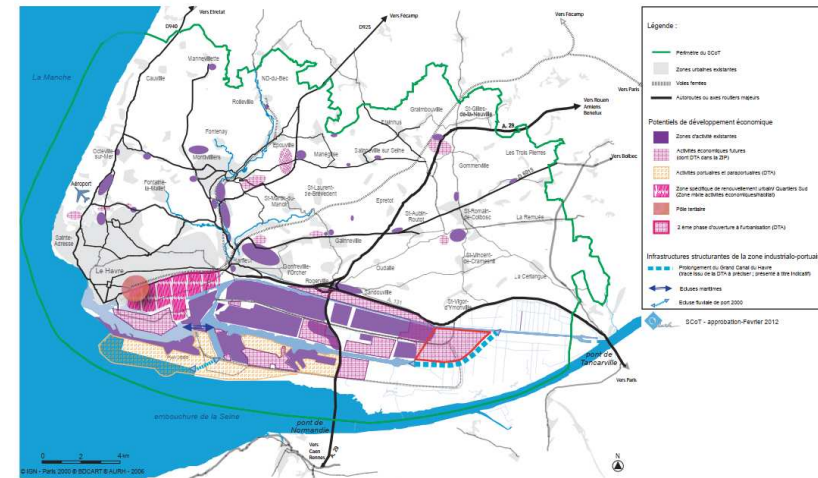
Cette zone s'étend sur les communes du Havre, de Gonfreville-l'Orcher, de Rogerville, d'Oudalle, de Sandouville et de Saint-Vigor-d'Ymonville. Le canal de Tancarville marque la limite Nord de cette agglomération qui joue un rôle moteur dans le fonctionnement économique du territoire et dans son rayonnement à différentes échelles. Les infrastructures que constituent le Canal de Tancarville et le Grand Canal du Havre sont constitutives de cette agglomération de la ZIP, dans la mesure où elles ont été aménagées pour desservir la zone. En ce sens, elles ne peuvent être considérées comme des interruptions dans la continuité de l'agglomération.

Notons en complément que :

- Le SCoT de 2012 identifie déjà ce secteur d'agglomération comme secteur préférentiel pour le développement économique d'activités existantes et futures (prévues aussi par la DTA)
- Les secteurs concernés sont déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Pour conclure, notons que :

- L'identification en « agglomération » se justifie par le rôle économique important et l'urbanisation effective des secteurs visés,
- A ce stade, la modification du SCoT n'induit pas d'impact supplémentaire (ou à relativiser fortement) au regard de l'occupation actuelle de la zone,
- Il reviendra donc au futur PLUi de mieux définir les conditions d'évolution de cette zone pour en minimiser les impacts sur l'environnement dans une vision de long terme



6. Etude d'incidences Natura 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence de la modification sur le réseau Natura 2000.

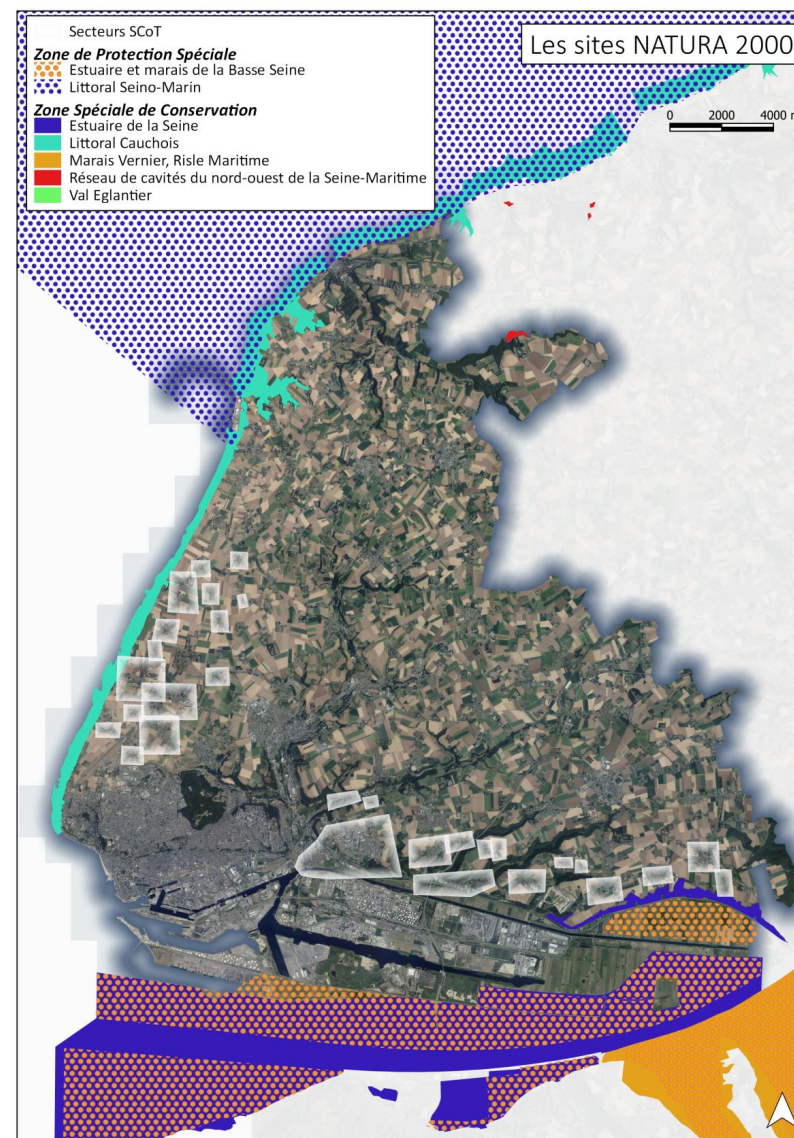
Cinq sites Natura 2000 se situent à proximité des secteurs concernés par la modification :

- La Zone Spéciale de Conservation « Littoral Cauchois » à proximité directe des secteurs de Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer
- La Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » à proximité directe des secteurs de la Cerlangue, de Saint-Vigor d'Ymonville et de Sandouville
- La Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle Maritime » localisée au sud des secteurs de la Cerlangue et de Saint-Vigor d'Ymonville
- La Zone Spéciale de Conservation « Val Eglantier » (à environ 2,5 km à l'est du secteur Bocquetal
- La Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine » à proximité directe des secteurs de la Cerlangue et de Saint-Vigor d'Ymonville

Deux autres sites Natura 2000 sont localisés dans le périmètre du SCoT, néanmoins ces sites sont particulièrement éloignés et n'ont pas de lien fonctionnel direct avec les secteurs concernés par la modification :

- La Zone Spéciale de Conservation « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » (13 km de Buglise)
- La Zone de Protection Spéciale « Littoral Seino-Marin » (4 km de Buglise)

L'analyse ci-dessous s'appliquera donc à analyser les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 connectés ou à proximité directe des secteurs étudiés.



6.1. Présentation des sites Natura 2000 situés sur ou proches du territoire

d. Zone Spéciale de Conservation « Littoral Cauchois »

Cette zone présente des falaises crayeuses, qui peuvent atteindre plus de 100 mètres d'altitude. Elles constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises se rencontrent les pelouses aérohalines. **Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.**

Cette zone est reliée aux sites de la valleuse d'Antifer, de la Falaise d'Amont et du Cap d'Ailly.



Photo 1 : ZSC Littoral Cauchois – M. Petiteville - INPN

Qualité et importance

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques). L'habitat récifs présent sur le site est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire.

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire. Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.

Vulnérabilité

La vulnérabilité de la zone de falaises, dans son sens strict, reste assez limitée, celles-ci étant difficiles d'accès. Néanmoins les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages. Les éboulements de falaises naturels sont relativement fréquents et peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable.

D'autres menaces et pressions sont à noter, notamment les retournements de prairies, les décharges, la chasse, la pollution des eaux marines ou encore les espèces exotiques envahissantes.

e. Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine »

Dans sa basse vallée, la Seine présente un train de méandres particulièrement dense et remarquable, creusé par le fleuve, suite à la succession de périodes glaciaires et interglaciaires de l'époque quaternaire dans la craie. Les coteaux abrupts de deux méandres fossiles délimitent le site proposé au nord et au sud ; entre ces deux coteaux s'étend la vaste plaine alluviale du lit majeur au sein de laquelle le fleuve évoluait jusqu'à son endiguement survenu durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

La variation bijournalière des niveaux accompagnée d'un changement de sens d'écoulement des eaux, la forte turbidité des eaux de la Seine sont caractéristiques d'un estuaire macrotidal, dans lequel se développent des processus hydrodynamiques et hydrosédimentaires spécifiques. L'estuaire de la Seine est le point d'accumulation de l'ensemble des rejets et déchets engendrés par les activités humaines du bassin versant et notamment celles de l'agglomération parisienne qui influencent encore la qualité de ses eaux, des améliorations significatives récentes sont néanmoins perçues.

L'estuaire actuel est profondément marqué dans sa morphologie par les activités humaines qui ont progressivement transformé les milieux en présence. Le développement du port du Havre d'une part et la recherche d'une meilleure navigabilité du fleuve par le port de Rouen d'autre part sont à l'origine d'une profonde mutation du milieu estuarien suite à des endiguements successifs et à la réalisation d'infrastructures portuaires, industrielles et routières. Malgré son artificialisation forte, l'estuaire de la Seine constitue encore un ensemble de milieux spécifiques remarquables favorisés par des gradients amont-aval des paramètres physicochimiques et biologiques.

Le site proposé, bien que présentant des composantes naturelles remarquables du point de vue des biotopes comme des biocénoses en présence, est donc profondément artificialisé du fait de ses aménagements. Cette artificialisation conduit à des conséquences fortes en termes de modification du fonctionnement hydraulique et biologique. L'existence du chenal de navigation implique par ailleurs une gestion spécifique par dragage pour maintenir des conditions de navigation et de sécurité satisfaisantes. Le chenal de navigation et les digues de calibrage, récemment inclus dans le site, participent au fonctionnement global actuel de l'estuaire. Cet ensemble est en quelque sorte le moteur hydraulique principal ; le chenal se caractérise par sa profondeur supérieure aux fonds avoisinants, des vitesses de courant très importantes et une turbidité maximale. Il est le siège de dragages d'entretien réguliers, condition nécessaire à sa pérennité, et par là même au bon fonctionnement hydraulique de l'ensemble de l'estuaire.



Photo 2 : ZSC Estuaire de la Seine – M. Petitville - INPN

Qualité et importance

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques. La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs. En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de l'ex région Haute Normandie. Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses et de forêts ainsi que des grottes à chiroptères. Outre 23 habitats de l'annexe I de la directive, le site abrite 19 espèces de l'annexe II : poissons migrateurs (lamproie, saumon), poissons d'eau douce (chabot), amphibien (triton crêté, mammifères (marins et chiroptères) et insectes (lucane, papillons)..

Vulnérabilité

Les vulnérabilités des différents milieux de l'estuaire sont listés ci-dessous :

- Milieux estuariens : risques d'atterrissement. Suite aux différentes infrastructures et travaux, dont certains sont très récents, les milieux estuariens présentent une évolution spontanée importante qui peut conduire à la transformation de certains habitats d'intérêt communautaire.
- Prairies humides : problèmes de fonctionnement et de gestion hydraulique,
- Surpiétinement et érosion des milieux sensibles (levées de galets, levées sableuses)
- Embroussaillage des milieux ouverts (pelouses sèches, roselières)

f. Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine »



Photo 3 : ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine – G. Gayet - M. Petitville - INPN

Qualité et importance

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux. Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux:

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne;
- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Vulnérabilités

Les vulnérabilités de la zone sont diverses, le site étant soumis à diverses pressions :

- Les milieux estuariens connaissent des problématiques d'atterrissement liées aux différents endiguements
- Les milieux prairiaux et marais connaissent des risques d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture
- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- La fertilisation
- Les usines et dépôts de déchets industriels
- La chasse
- La pollution des eaux de surfaces (limniques, terrestres, marines et saumâtres)
- La pollution de l'air et polluants atmosphériques
- La pollution des sols et déchets solides
- Les comblements de fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous
- Les captages des eaux de surfaces
- L'eutrophisation naturelle

g. Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle Maritime »

Vaste dépression semi-circulaire de 4500 ha inscrite dans un ancien méandre de la Seine, le Marais Vernier possède une valeur patrimoniale exceptionnelle sur les plans paysager et biologique. Formé d'une grande tourbière au sud - aujourd'hui la plus importante de France en cubage de tourbe - et d'un polder au nord, gagné sur l'estuaire du fleuve après l'endiguement du XIXème, le Marais Vernier tient de sa zone tourbeuse la majeure partie de son intérêt. Comme les autres méandres la formation du Marais est liée aux grandes glaciations du quaternaire qui déterminèrent l'encastement de la vallée. Au pleistocène inférieure (- 1 million d'années) la Seine coule à 65/70 mètres d'altitude sur l'emplacement de la future Pointe de la Roque, comme en témoigne un méandre fossile situé au sommet de la pointe. Le pleistocène moyen et supérieur assistent à une succession de transgressions et régressions tandis que les méandres migrent vers l'aval, aboutissant vers - 60 000 ans au creusement du coteau de pourtour du Marais Vernier. La capture du méandre a lieu au cours de la dernière glaciation vers - 15 000 ans. Au cours de la transgression flandrienne, la cuvette du Marais Vernier se couvre d'alluvions et dès - 7000 ans apparaissent des lits de tourbe plus ou moins épais entre les alluvions. La dernière couche plus épaisse s'est constituée derrière un bourrelet alluvial dont la rupture vers 4000 ans a induit un dépôt d'alluvions important dans la partie ouest du Marais Vernier. La couche superficielle de tourbe n'a donc pas la même épaisseur sur l'ensemble du Marais, elle atteint plus de 6 mètres à l'est de la tourbière. A l'époque historique, le Marais Vernier a connu des phases successives d'aménagement et de travaux qui ont influencé les milieux actuellement en présence. La plus importante est sans doute la grande tentative d'assèchement réalisée en 1950 et financée par le plan Marshall. La Risle maritime Affluent de la Seine au niveau de son estuaire, les formations alluviales de la basse vallée sont d'origine fluviale et marine. Le cours inférieur de la Risle a été profondément modifié au début du siècle pour améliorer sa navigabilité. Aujourd'hui cette rivière n'est plus utilisée à cet effet.



Photo 4 : Marais Vernier – Eure Tourisme / Risle - Wikipedia

Qualité et importance

Ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour. La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux - 21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires- et de la qualité de ceux-ci - 19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens,... dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de l'ex Haute-Normandie.. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins. La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I. Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.

Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

Vulnérabilités

Le site présente plusieurs vulnérabilités, avec notamment des problèmes de gestion hydrauliques et d'intensification agricole. Dans la partie centrale, on retrouve des risques d'abandon et d'enfrichement défavorables à l'intérêt du site.

Les sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Seine et du Marais Vernier forment un ensemble de milieux complexes autour de l'estuaire de la Seine accueillant des espèces protégées et des milieux d'intérêt écologique important.

h. Zone Spéciale de Conservation « Val Eglantier »

Le Val Eglantier est une petite vallée encaissée dans le socle calcaire du Turonien, formée lors des grandes glaciations du quaternaire. Le fond du vallon est constitué d'alluvions argilo-limoneuses issues de l'érosion des pentes abruptes et formant une couche imperméable sur laquelle s'est formé un marécage alimenté par le déversement de la nappe de la craie et les eaux de ruissellement. La litière accumulée y a subi une tourbification.



Photo 5 : Vue aérienne sur le Val Eglantier – Google Maps

Qualité et importance

Le site est un petit vallon tourbeux très riche sur le plan spécifique et constitué d'une mosaïque d'habitats dont 3 sont d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes : le Thélyptéris des marais, fougère protégée au niveau régional, ou l'Aulne blanchâtre dans la tourbière. La diversité physiognomique de la végétation liée au gradient hydrique offre de bonnes possibilités de nidification (sarcelle d'hiver par exemple) et de refuge pour la faune. Cet ensemble possède une richesse exceptionnelle en bryophytes, d'affinités boréo-atlantiques et montagnardes.



Photo 6 : Thelypteris et Aulne blanche

Le Val Eglantier constitue l'un des rares ensembles forestiers alluviaux bien conservés en Normandie. Il assure par ailleurs un rôle fonctionnel important : zone refuge à niveau de complexité élevé, élément de diversité, régulation du facteur eau et protection contre l'érosion.

Vulnérabilités

Les vulnérabilités détectées sur le site sont essentiellement des problèmes liés à la gestion hydraulique liés à un captage non utilisé. D'autres menaces sont identifiées telles que les modifications du fonctionnement hydraulique ou encore la sylviculture et les opérations forestières.

6.2. Analyse des incidences Natura 2000 de la MS n°1 du SCoT

La modification du SCoT vient préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU sur le territoire des 10 communes littorales et définir leur localisation. Cette procédure donnera lieu dans un second temps à l'engagement de procédures de modifications simplifiées des PLU des communes littorales du SCoT qui le nécessiteront. Comme synthétisé dans l'analyse par secteur, les incidences potentielles de la procédure sont principalement liées au fait que la qualification en « SDU » autorise la densification du bâti et l'« Agglomération » ainsi que « Village » autorisent l'extension sous conditions. Ces modifications sont, comparativement à ce qu'autorise les PLU communaux (sauf cas de la ZA de Sidel), peu impactantes par rapport aux possibilités actuelles.

Les enjeux et incidences Natura 2000 sont principalement liés à la présence de secteurs côtiers, marqués par des milieux fragiles et soumis à diverses pressions. Un impact direct potentiel sur les sites Natura 2000 serait la destruction des milieux, notamment pour le Littoral Cauchois (valleuses, falaises, pelouses aérolines) et l'Estuaire de la Seine (milieux estuariens, roselières, prairies humides et milieux aquatiques).

Néanmoins et au regard des secteurs analysés ci-avant :

- **Aucun secteur n'est localisé directement sur ces deux ensembles**, avec (a priori) une marge suffisante quant à de possibles extensions permises depuis les agglomérations et les villages (à vérifier dans une traduction « zonage » au sein des documents d'urbanisme locaux)
- Seules les 2 agglomérations « cœur métropolitain » et « zone industrialo-portuaire » se situent à proximité du site Natura 2000, mais leur enveloppe est déjà totalement urbanisée ou en cours d'urbanisation

Deux types d'impacts indirects sont possibles dans le cadre d'une évolution des secteurs visés par la modification :

- Le transfert de polluants vers les milieux récepteurs, en lien direct avec la capacité d'accueil des secteurs concernés (assainissement, gestion des eaux pluviales). Au regard des différentes espèces et milieux dépendants de la qualité des eaux (marines et estuariennes), des incidences peuvent en effet être provoquées dans le cas de rejets non correctement traités (eaux usées ou eaux pluviales chargées)
- La destruction d'éléments de Trame Verte et Bleue et de corridors en lien avec les sites Natura 2000 (zones humides ou trame arborée au niveau des valleuses sur le plateau, ou le long de canaux au niveau des marais par exemples)

Soulignons toutefois que ces impacts potentiels ne rentrent pas dans le champ de la modification du SCoT. Il reviendra aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme locaux de justifier en quoi leur traduction du SCoT modifié prend en compte ces enjeux, notamment par :

- Une analyse de la capacité d'accueil des secteurs visés croisant les infrastructures en place et l'acceptabilité du milieu récepteur,
- Une analyse de l'impact du zonage et du règlement écrit sur la TVB reliée aux sites Natura 2000.

A ce stade, l'évaluation conclut à « l'absence d'impact direct certain » sur les sites Natura 2000, de la présente modification du SCoT ; ceci en raison :

- De l'éloignement des secteurs par rapport aux sites Natura 2000 et de leur confortement dans leur fonctionnement urbain actuel (pas d'impact comparatif par rapport à la situation actuelle),
- Du champ d'application de la modification qui ne permet pas d'analyser plus finement les impacts potentiels futurs.

A ce titre, des impacts potentiels indirects sont possibles mais ne seront identifiables que dans le cadre des évaluations environnementales en lien avec l'évolution des documents d'urbanisme concernés (ou via l'élaboration du PLUi en cours).

Il reviendra donc à ces procédures d'affiner la présente analyse.

7. Analyse de la compatibilité de la procédure avec les documents Supra

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que la modification du SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations en lien avec la modification simplifiée, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Seront donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 2 juillet 2020
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 adopté le 23 mars 2022

7.1. Compatibilité de la MS n°1 du SCoT avec le SRADDET Normand

N° règle	Intitulé de la règle	Objectif de référence	Réponses apportées par la modification du SCoT
THEMATIQUE 1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE			
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Hors champ de la modification du SCoT qui ne précise pas les conditions d'urbanisation des secteurs mais simplement leur droit ou non à s'étendre.
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité.	Obj 3 / Limiter les impacts du changement climatique	Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise et dans leur fonction actuelle. Les secteurs soumis à des risques sont d'ores et déjà couverts par des plans de prévention des risques relativement récents et adaptés. Une majorité de secteurs est également couverte par un document local d'urbanisme qui a pu intégrer les risques en présence par des dispositifs adaptés (sur et hors PPR). Il reviendra aux futurs PLU mis en compatibilité avec le SCoT modifié, et aux futures opérations d'aménagement, d'intégrer le niveau de risque dans une lecture actualisée et en anticipation de l'avenir.
3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N.	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise actuelle. Les impacts éventuels sur les espaces naturels et la TVB au sens large sont analysés ci-dessus, par secteurs. Il ne ressort pas à ce stade d'impact justifiant un re-questionnement de la modification.
4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET	Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	
THEMATIQUE 2 : TERRITORIALISER CERTAINS ENJEUX			
5	Dans les zones littorales, rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)	Obj 10/ Protéger les espaces naturels littoraux	Les secteurs visés sont d'abord confortés dans leur emprise et dans leur fonction actuelle. Les secteurs soumis à des risques sont couverts par des plans de prévention des risques relativement récents et adaptés. Les futurs documents locaux d'urbanisme devront édicter des règles d'aménagement de ces secteurs favorables à leur résilience face aux risques à venir dans une projection à 2050.
THEMATIQUE 4 : TRANSPORTS MOBILITES			
9	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Obj 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La modification conforte les secteurs d'activités les mieux desservis. Pour autant, l'organisation et l'accessibilité optimisée de ces zones d'activités ne rentre pas dans le champ de la modification.
11	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Obj 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La modification privilégie la densification et le renouvellement (avant extension) des secteurs les mieux desservis.

N° règle	Intitulé de la règle	Objectif de référence	Réponses apportées par la modification du SCoT
THEMATIQUE 5 : QUALITE DE VIE			
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	La modification vise en 1ers lieux à contenir les secteurs dans leur emprise actuelle et à autoriser sous conditions des extensions limitées. En ce sens, elle doit répondre à l'enjeu de maintien-développement d'une agriculture de proximité. Un point de vigilance est simplement porté à ce que l'extension potentielle de la zone de Sidel n'impacte pas les terres agricoles valorisées par la « cueillette d'Octeville ».
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier	Obj 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	La modification conforte chaque entité dans son rôle est ses fonctions actuelles (cœur métropolitain, zones d'activités, bourgs...)
17	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
18	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires	Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	La modification contribue à maintenir la silhouette et l'identité de certains bourgs et villages dans le grand paysage, à protéger certaines entrées de ville, à conserver les coupures d'urbanisation et les vue associées... Pour autant, l'identification du patrimoine à une échelle plus fine ne rentre pas dans le champ de la procédure.
19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	Obj 38 / Repenser la ville pour ses habitants	Pas d'impact direct de la procédure par rapport à la situation actuelle.
THEMATIQUE 6 : FONCIER			
21	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Les secteurs visés sont prioritairement confortés dans leur emprise actuelle. La modification privilégie la densification et le renouvellement (avant extension) des secteurs visés. Elle exclut de fait l'extension potentielle des secteurs hors agglomération et village. Elle conditionne également les extensions pour en limiter l'emprise et l'impact. Elle participe donc à son niveau aux objectifs de réduction de la consommation foncière.
23	Privilégier la requalification des zones d'activité économique existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
24	Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Un seul point de vigilance est porté à ce que l'extension potentielle de la zone de Sidel n'impacte pas les terres agricoles valorisées par la « cueillette d'Octeville ».

THEMATIQUE 7 : EAU			
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	Ces objectifs ne rentrent pas dans le champ de la présente modification.
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
THEMATIQUE 11 : BIODIVERSITE			
35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)	Obj 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	Ces objectifs ne rentrent pas dans le domaine de la présente modification. Pour autant, l'évaluation environnementale insiste sur l'enjeu de concilier la densification des secteurs visés avec une conservation voire un développement des éléments de nature en place.
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	
THEMATIQUE 13 : POLLUTION DE L'AIR			
40	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Obj 71 / Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	L'identification de secteurs existants n'induit pas d'impact négatif comparativement à la situation existante. A noter que le confortement des secteurs les mieux desservis doit permettre d'offrir des alternatives aux modes de transport polluants (voiture thermique). Pour autant, la modification conforte également des secteurs d'activités fortement émetteurs, en cohérence avec leur vocation historique.

Il ressort de la rapide analyse ci-dessus que la modification du SCoT s'inscrit en compatibilité avec le SRADET Normand.

7.2. Compatibilité de la MS n°1 du SCoT avec le SDAGE

Sont présentées ci-dessous les principales orientations et dispositions du nouveau SDAGE (2022-2027) pouvant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme.

Orientations	Disposition	Réponses apportées par la modification du SCoT
Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Hors champs de la modification
	1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	
Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Hors champs de la modification
	1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable		
Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Hors champs de la modification
	2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
	2.4.3 – Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Hors champs de la modification
	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	
	3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
	3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
	3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique		
Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	Hors champs de la modification
	4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]	

De manière très synthétique, ces dispositions sont de 2 principaux ordres :

- Amélioration des connaissances sur les milieux humides et aquatiques recouvrant des fonctions pour la protection de la ressource
- Intégration de ces connaissances et adaptation des règles d'urbanisme pour mieux protéger qualitativement et quantitativement la ressource, les milieux associés, et s'adapter aux effets du dérèglement climatique

A la lecture du tableau page précédente, les dispositions du SDAGE ne rentrent pas dans le champ de la modification du SCoT. De ce fait, ladite procédure n'est pas incompatible avec le nouveau SDAGE Seine Normandie.

8. Outil de suivi des incidences de la procédure

Si la présente évaluation vise à anticiper au maximum les impacts induits par la modification de droit commun n°1, il est primordial d'assurer un suivi dans le temps. A ce titre, sont proposés ci-dessous quelques indicateurs de suivi au regard des enjeux et incidences éventuelles mis en exergue dans la présente évaluation.

Indicateurs	Unités	Source de la donnée
Nombre de jours d'alerte (Indice atmosphérique « mauvais/très mauvais »)	µg/m3	Air normand
Suivi de la surface agricole utile (SAU)	ha	Chambre d'agriculture
Part des surfaces toujours en herbe par rapport à la SAU	ha	Chambre d'agriculture
Nombre d'ouvrages d'hydraulique douce réalisé	CODAH_CCSRC	
Qualité de l'eau (eaux de surface, souterraines, littorales)		ARS Normandie, SDAGE, Agence de l'eau Seine Normandie
Surface d'espaces remarquables Natura 2000, Réserve naturelle Nationale, ZNIEFF I et II, Espaces remarquables du littoral	ha	INPN
Surface urbanisées sur le territoire	ha	Corine Land Cover
Fréquentation des axes routiers	Nombre véhicule / jour	Conseil Départemental
Consommation d'eau potable sur le territoire	m3/	RPQS

9. Conclusion

L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification du SCoT ne fait pas ressortir d'incidence directe ou indirecte notable et certaine, de nature à remettre en cause la procédure, ceci pour 2 principales raisons :

- **Dans l'absolu**, le droit à bâtir analysé pour chaque secteur, ne semble pas impacter négativement les sensibilités environnementales locales. L'identification en agglomération, village ou SDU semble correspondre :
 - o À l'application des critères préalablement fixés et favorables à une préservation de l'environnement,
 - o Aux caractéristiques et au fonctionnement des entités bâties visées.
- **De manière relative**, les précisions apportées dans la modification induisent peu de droit à bâtir supplémentaires comparativement à ce que prévoient déjà les documents d'urbanisme en vigueur.

L'Évaluation Environnementale soulève néanmoins des points de vigilance quant à la capacité d'accueil des secteurs visés. Le territoire prend place sur ou à proximité de secteurs sensibles (falaises côtières, estuaire de la Seine...). Il en résulte le besoin de bien dimensionner le développement projeté au regard de la capacité d'accueil du territoire, de l'acceptabilité des milieux, de la disponibilité des ressources... ceci dans une lecture à la fois localisée et globale qui dépasse les communes littorales.

À ce titre, des analyses complémentaires pourront apporter les réponses nécessaires, dans le cadre :

- Des éventuelles procédures de modification des PLU concernés,
- De l'élaboration en cours du PLUi de le Havre Seine Métropole